Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_24-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Établissement Public Local d'Enseignement : lycée Voltaire

Désignation des membres au Conseil d'Administration

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner les deux membres titulaires et les deux membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Lycée VOLTAIRE.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) et 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du Lycée Voltaire :

Deux délégués titulaires :

Mme TONNOIR Anne ***M. LAKHDARI Sofian***

Deux délégués suppléants :

M. DUTHOIT Christopher ***Mme DELPORTE Lucie***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu

Désignation des délégués au Comité Syndical

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner les quatre délégués titulaires et les quatre délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité du Syndicat Intercommunal du Parc Marcel Cabiddu.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Comité syndical du SI du Parc Marcel Cabiddu :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Georges KOPROWSKI	Vincent PART
Virginie COLLART	Maxence DRUELLE FOURNIEZ
Philippe THERY	Anne TONNOIR
Jean-François ANTONINI	Jean-Marc BOUILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple l'Insertion Professionnelle de Wingles, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Hulluch et Estevelles

---

Désignation des délégués au Comité Syndical

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Insertion Professionnelle de Wingles, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Hulluch et Estevelles.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Insertion Professionnelle :

Délégués titulaires	*Délégués suppléants*
MESSENT Sébastien	**COLLART Virginie**
FLANQUART Maud	**LAKHDARI Sofian**
ROUSSEL Josette	
DELPORTE Lucie	
FIEVET Murielle	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_27-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Désignation des membres de la commission de suivi du site STYROLUTION à Wingles

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE :

La Commission de Suivi de Site de la société Inéos Styrolution France à Wingles a été créée par arrêté préfectoral le 17 octobre 2012, sa composition renouvelée par arrêté préfectoral le 18 octobre 2023.

Cependant, le renouvellement du conseil municipal entraine la désignation de nouveaux membres pour le collège « collectivités Territoriales ».

En revanche, Monsieur Marcel MOTUELLE membre du collège « Riverain » reste élu jusqu'en octobre 2027.

Il s'agit aujourd'hui de désigner pour une durée de 5 ans, un membre titulaire et un membre suppléant pour le collège « collectivités territoriales » au sein de la commission de suivi du site pour la bonne continuité du travail entamé.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, pour siéger au sein du collège « Collectivités Territoriales » :

Membre titulaire :

M. DRUELLE FOURNIEZ Maxence

Membre suppléant :

M. DIMARTINO Aldo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas-de-Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais

Désignation d'un membre du Conseil d'Administration

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du Conseil d'Administration de la FDE du 15 juin 2013, celle-ci a modifié ses statuts et notamment son article 3 concernant les élections.

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1995 portant création de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 février 1996,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 modifiant les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais complété par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004,

VU le Conseil d'Administration de la FDE du Pas de Calais du 15 juin 2013 modifiant son article 3 des statuts relatif aux élections,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 modifiant les statuts de la FDE de Pas de Calais et qui valide les nouvelles modalités pour les élections,

Considérant que la commune de Wingles doit être représentée puisqu'étant adhérente à la FDE du Pas de Calais,

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, M. KOPROWSKI Georges pour siéger au sein du conseil d'administration de la FDE 62.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales)

Désignation d'un membre au Conseil d'Administration

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner le délégué des élus qui siégera au sein du Comité National d'Action Sociale.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, Mme Maud FLANQUART pour siéger au sein du CNAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur :

Virginie COLLART

Pièce-jointe :

Règlement budgétaire et financier

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal.

En vertu des dispositions prévues à l'article 106.III de la Loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un règlement budgétaire et financier.

Conformément à l'article L. 1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et de donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal DECIDENT :

- ***D'Adopter*** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026-2032

COMMUNE DE WINGLES

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

Table des matières

PREAMBULE 4
1 LE CADRE BUDGETAIRE 5
LES PRINCIPES BUDGETAIRES 5
LES DOCUMENTS BUDGETAIRES 6
LA PRESENTATION DU BUDGET 8
LE CYCLE BUDGETAIRE 9
LE VOTE DU BUDGET 10
LA GESTION DES CREDITS – La comptabilité d'engagement 11
DEFINITION DE L'ENGAGEMENT 11
LES DIFFERENTS TYPES D'ENGAGEMENT 13
LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE 13
DEFINITION 13
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) / CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 14
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) / CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 14
MODALITES D'ADOPTION 15
MODALITES DE GESTION 15
L'EXECUTION BUDGETAIRE 16
LA GESTION DES TIERS 16
ENREGISTREMENT DES FACTURES 16
LA GESTION DU SERVICE FAIT 16
LA LIQUIDATION ET L'ORDONNANCEMENT OU MANDATEMENT 18
LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT 19
LES SUBVENTIONS VERSEES 19
LE RECOUVREMENT DES RECETTES 20
LA CONSTITUTION DES PROVISIONS 21
LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS 21
LES RESTES A REALISER 22
LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE 22
LES REGIES 22
LA CREATION DES REGIES 22
LA NOMINATION DES REGISSEURS 23
LES OBLIGATIONS DES REGISSEURS 23
LE FONCTIONNEMENT DES REGIES 23

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

LE SUIVI ET LE CONTROLE DES REGIES 24
LA GESTION DU PATRIMOINE 25
L'INVENTAIRE 25
L'AMORTISSEMENT 26
LA CESSION DE BIENS MOBILIERS ET BIENS IMMOBILIERS 27
CONCORDANCE INVENTAIRE PHYSIQUE/COMPTABLE 27
LA GESTION FINANCIERE 28
LA GESTION DE LA DETTE 28
LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT 29
LA DEMATERIALISATION 29
LA DEMATERIALISATION DES MANDATS ET DES TITRES 29
LA DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES 30
L'INFORMATION AUX ELUS 30
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE GESTION 30
LA COMMISSION FINANCES 30

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

PREAMBULE

La commune a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2023, sans attendre l'échéance légale de 2024. Adopté par la délibération n°2022-028 du 7 juin 2022, elle rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Municipal qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023. Conformément à l'article L. 1612-30 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus interne.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

1 LE CADRE BUDGETAIRE

LES PRINCIPES BUDGETAIRES

L'annualité

Chaque année, un budget doit être voté par l'assemblée délibérante. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.
Toutefois, l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget en cours d'année, en votant des « décisions modificatives ».
De plus, grâce à la « journée complémentaire », l'assemblée délibérante peut, dans un délai de 21 jours après la fin de l'exercice budgétaire, modifier le budget afin d'ajuster les crédits correspondant d'une part aux dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre de cet exercice budgétaire, et d'autre part, aux opérations d'ordre. Ces modifications doivent être achevées au plus tard le 31 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire (cf articles L.1612-11 et D.2342-3 du code général des collectivités territoriales). Les modifications intervenues lors de la journée complémentaire doivent être transmises au préfet dans les 5 jours qui suivent leur adoption. Les mandatements qui découlent de ces ajustements doivent être pris au plus tard le 31 janvier.

L'antériorité

En principe, le budget doit être voté le 1er janvier de l'année auquel il s'applique.
Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement des conseils municipaux (cf. article L.1612-2 du CGCT).
Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement. Il peut exécuter les dépenses de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'exercice précédent.
Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
Il peut enfin exécuter les dépenses d'investissement figurant en restes à réaliser et celle dans la limite du quart de celles inscrites au budget précédent, sur délibération de l'assemblée délibérante.

L'universalité

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.
Cette règle suppose donc à la fois la non-contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant total) et la non-

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

L'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel. Cela suppose que les deux conditions suivantes soient remplies :

- Les dépenses doivent être égales aux recettes au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement,
- L'excédent prélevé sur la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, doit être suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette (cf. article L.1612-4 du CGCT).

Il convient également que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain soient inscrites au budget.

L'unité

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières.

LES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et recettes d'un exercice, il s'exécute selon un calendrier précis.
Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le budget primitif (BP)

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire est une DM particulière nécessaire pour les budgets votés avant l'approbation du compte administratif. Il a une double fonction :

- L'intégration des résultats de l'exercice précédents et des restes à réaliser après que ceux-ci aient été définitivement arrêtés par l'adoption du compte administratif du dernier exercice clos ;
- La correction du budget primitif, l'ensemble des éléments nécessaires aux prévisions de dépenses et recettes n'étant parfois pas disponible au moment du vote du BP.

La ville adoptant le budget primitif N après l'adoption du compte administratif N-1 ne vote pas de BS.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

Les décisions modificatives (DM)

Le budget primitif peut être modifié et complété, conformément à la réglementation, par une ou plusieurs décisions modificatives.
Elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors du vote du BP, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif.
Les décisions modificatives permettent de réviser les prévisions budgétaires de l'année, en augmentant ou diminuant les recettes ou les dépenses ou en en créant de nouvelles.

Le compte administratif (CA)

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice de l'année N-1. Il compare à cette fin :

- Les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- Le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :

- Les restes à réaliser de dépenses et recettes par sections ;
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion.
Il est proposé au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Maire présente le compte administratif mais doit se retirer et ne pas prendre part au vote.

Le compte de gestion (CG)

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est présenté par le comptable public. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le compte administratif qui peut constater ainsi la stricte concordance des résultats des deux documents.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

Le compte financier unique (CFU)

Dans les budgets en nomenclature M57, le compte administratif et le compte de gestion sont fusionnés pour ne faire qu'un document qui s'appelle le compte financier unique. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

LA PRESENTATION DU BUDGET

Le budget de la commune est présenté et voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget est divisé en chapitre et articles : les crédits budgétaires sont regroupés au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres** et sont déclinés par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**.

Le document réglementaire élaboré conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et transmis à la Préfecture aux fins de contrôle de légalité comprend :

-Les éléments de synthèse : les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers, les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier en fonctionnement et en investissement, la balance générale du budget ;

-Les éléments de vote ;

-La vue d'ensemble des dépenses et des recettes, les dépenses et les recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de l'instruction comptable pour les deux sections ;

-La présentation croisée par fonction des dépenses et recettes ;

-Les annexes telles que précisées par le CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

LE CYCLE BUDGETAIRE

Le cycle budgétaire commence par la note de cadrage et se termine par le vote du budget primitif.

La Commune a opté, historiquement, de voter son budget N en même temps que le compte administratif N-1, permettant ainsi d'intégrer les résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	Directions opérationnelles	**Direction des finances**	**Direction Générale et élus**	**Conseil Municipal**
Novembre N-1		Envoi note de cadrage budgétaire aux élus et aux directions		
Décembre N-1	Remontée des propositions budgétaires en concertation avec les élus référents	Intégration des propositions des services		
Janvier N		Opérations de clôture budgétaire Séminaire budgétaire et arbitrages	Séminaire budgétaire et arbitrages	
Février N		Etablissement du rapport d'orientation budgétaire		Débat sur les orientations budgétaires Vote du rapport d'orientation budgétaire
Début mars N		Etablissement des maquettes budgétaires et délibération	Commission finances	
Fin mars N				Vote du budget primitif et du compte administratif

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

LE VOTE DU BUDGET

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'orientation budgétaire (ROB) devant donner lieu à un débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le budget est présenté par le Maire à l'assemblée délibérante qui le vote.

Le budget de la commune est voté par nature. Il est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour la section d'investissement, le conseil municipal a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations.

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'étude y afférent. L'opération constitue un chapitre budgétaire, permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrit à ce chapitre.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, les états de la dette propre et garantie, ainsi que divers engagements de la commune.

Le budget primitif est accompagné d'une note synthétique. Ce document présente le budget dans son contexte économique et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget étant voté par chapitre lorsque les crédits sont insuffisants seule l'assemblée délibérante est autorisée à modifier les crédits.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, le conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel, sans revenir devant l'assemblée délibérante. Ces virements de crédits seront retracés dans les décisions du maire.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

LA GESTION DES CREDITS – La comptabilité d'engagement

DEFINITION DE L'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement en dépenses au sein de la comptabilité administrative est une obligation depuis le décret du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général sur la comptabilité publique, qui incombe à l'exécutif.

Elle n'est pas obligatoire en recettes, bien qu'elle permette un suivi plus aisé des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles pour engagement ;
- Les crédits disponibles pour mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser en investissement, et rend possible le rattachement de charge et de produits.

L'engagement juridique :

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart de conventions….

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est manifesté par le courrier de notification ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention….

L'engagement comptable :

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un moment prévisionnel de dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

- Un tiers concerné par la prestation ;
- Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans la cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits budgétaires inscrit au titre de l'exercice.

Il en résulte que toute prestation ou livraison de bien n'ayant pas fait l'objet d'un engagement préalable au service fait, peut conduire au refus de payer ladite prestation ou livraison. Tout fournisseur doit pouvoir disposer d'un numéro d'engagement en amont de sa prestation.

L'engagement en dépenses dans le logiciel CIRIL doit toujours être **antérieur** à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Chaque engagement doit faire l'objet de validation :

- Des validations hiérarchiques (chef de service, élus référent, direction générale des services) portant sur l'opportunité de l'engagement, son insertion dans la sphère d'actions de l'intérêt général…. ;
- Une validation d'ordre technique par le service financier portant sur le contrôle de l'imputation budgétaire utilisée, la clarté et la précision du libellé, le référencement éventuel à un contrat ou un devis. Cette vérification ne peut en aucun cas porter sur l'opportunité de l'engagement.

Le bon de commande généré est ensuite déposé sur un parapheur électronique, afin de suivre le circuit de validation et de signature électronique.

La signature des engagements est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire et par délégation l'Adjoint aux finances.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

LES DIFFERENTS TYPES D'ENGAGEMENT

Nature de la dépense	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Marchés publics MAPA ou formalisés	Signature du bon de commande, de l'ordre de service	Notification et bon de commande Notification et ordre de service Bons de commande si tranches conditionnelles
Autres dépenses à l'exception des fluides	Signature du bon de commande	Bon de commande ou contrat, devis, convention…
Contributions et subventions versées	Engagement dès que la délibération, décision et/ou convention sont exécutoires	Délibération, décision et/ou convention
Versements aux syndicats ou EPCI	Engagement provisionnel en début d'année	Délibération du Syndicat ou EPCI Vote du budget primitif
Redevances, cotisations…	Engagement provisionnel évaluatif en début d'année	Contrat ou convention
Autres types de dépenses : location immobilière, contrats d'entretien ou maintenance	Engagement provisionnel ou signature du bon de commande	Contrat ou bon de commande
Emprunt	Engagement provisionnel en début d'année sur la base du tableau d'amortissement	Contrats

LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

DEFINITION

La gestion en Autorisations de Programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) / CREDITS DE PAIEMENTS (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) / CREDITS DE PAIEMENTS (CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

MODALITES D'ADOPTION

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent être votées lors de tout Conseil Municipal.

La délibération précise l'objet de l'AP/AE, son millésime, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre. Dans tous les cas, le libellé de l'AP doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP/AE.

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du Conseil Municipal.

Un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût, il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément.

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

MODALITES DE GESTION

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture d'une AP ou d'une AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restants à courir de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, le Maire peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans les limites des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

La ville n'utilise pas la gestion en AP/CP ou AE/CP car elle ne dispose pas dans CIRIL de ce module pour effectuer cette procédure Ce paragraphe figure dans le présent règlement afin

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

de permettre éventuellement cette gestion dans le futur si la collectivité souhaite la mettre en place.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Commune. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans CIRIL est effectuée par le service finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, à minima :

- De l'adresse complète ;
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale, et pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque ;
- Pour une société, son référencement par n° SIRET ;
- Pour un particulier : son nom, prénom, adresse, date de naissance….

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans justificatif.

ENREGISTREMENT DES FACTURES

La commune soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du ministère des Finances.

La commune accepte encore les factures en format papier pour les petits artisans et les associations.

La commune a choisi de ne pas rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus la référence du service prescripteur et la référence de l'engagement juridique, qui sont facultatives.

LA GESTION DU SERVICE FAIT

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. Elle est une étape obligatoire préalable à la liquidation d'une facture. La certification du service fait est effectuée par le service qui initie la dépense et qui engage juridiquement sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- Les prestations sont réellement exécutées ;
- Leur exécution, est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, des quantités, des délais…).

Pour les prestations, la réception consiste à :

- Définir l'état d'avancement physique de la prestation ;
- S'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

Le constat peut être total ou partiel.

Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.
Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du service fait ne peut pas être jugé conforme. Elle sera refusée et recyclée via l'application Chorus Pro. Le fournisseur doit en être informé par le service gestionnaire.

La date de constat du service fait dans CIRIL est celle de :

- La date du bon de livraison pour les fournitures ;
- La date de réalisation de la prestation ;
- La constatation physique d'exécution des travaux.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Une demande de création d'engagement complémentaire peut éventuellement être demandée au service concerné, en cas de dépassement important de tarif.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Toutefois, des avances et acomptes peuvent être consentis (avant service fait) aux fournisseurs est strictement cantonné à l'application des règles de la commande publique.

Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public, doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

LA LIQUIDATION ET L'ORDONNANCEMENT OU MANDATEMENT

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le service finances valide les mandats et les titres, après vérification de cohérence avec l'engagement et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres, bordereaux), qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La signature du bordereau par l'ordonnateur ou son représentant entraine :

- La validation de tous les mandats de dépenses ou titres de recettes compris dans le bordereau ;
- La justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats ;
- La certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats ou titres.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec émission d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception (état P503 transmis par le comptable public).

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (remboursement de la dette, électricité…) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique.

Les mandats et titres des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité.

Les réductions et annulations font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans CIRIL. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

Le service finances procède à la liquidation des factures et vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmets (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) à la trésorerie municipale chargée du paiement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

Les bordereaux d'ordonnancement sont visés par signature électronique par l'ordonnateur ou son représentant.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement à 30 jours par référence au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 :

- Délai d'ordonnancement de l'ordonnateur de 20 jours, entre la date de réception de la facture sur Chorus et la validation de cette facture (service fait) ;
- Délai de paiement du comptable public de 10 jours pour liquider, mandater la facture et s'assurer de la régularité des pièces présentées.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est retournée sans délai au fournisseur. Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière, n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu (Chorus Pro, mail, courrier).
Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (exemple de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation.

LES SUBVENTIONS VERSEES

Une subvention est un concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires…) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement ».

Les subventions ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés aux chapitres concernés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

Les subventions supérieures à 23 000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le service en charge des associations se charge du recensement des demandes de subventions dans les différents domaines de compétence et les proposent à la commission vie associative. L'association doit déposer un dossier de demande de subvention qu'elle peut retirer sur le site internet de la Ville ou auprès du service population. Le dossier de demande de subvention de l'année N devra être déposé accompagné de toutes les pièces justificatives, au plus tard le 31 janvier de l'année N. Les conditions de dépôt des demandes et d'attribution des subventions sont définies par le règlement d'attribution des subventions.

L'ensemble des subventions est ensuite proposé à la commission finances, puis au conseil municipal.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'une demande officielle préalable.

LE RECOUVREMENT DES RECETTES

Toutes recettes perçues par la collectivité nécessitent l'émission d'un titre (Subvention, encaissement de régie, loyers, redevances des usagers, dotation de l'Etat, Etc..).

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service finance de la Maire contrôle l'exhaustivité des pièces justificatives et la cohérence avec les recettes à recouvrer.

L'ordonnancement des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (titres) qui permettent au Comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge et ensuite de procéder au recouvrement.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par la ville ne peut être mené à son terme par le comptable public, ce dernier propose à la mairie de constater l'irrécouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le comptable public, le Conseil Municipal détermine la liste des créances irrécouvrables en distinguant :

- Les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

➢ Les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la mairie et rendant impossible toute action de recouvrement.

LA CONSTITUTION DES PROVISIONS

Dans le cadre de la mise en place de la M57, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire :

- L'apparition d'un risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque ;
- La constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

La collectivité applique le régime de droit commun à savoir le régime semi-budgétaire des provisions. La provision est en effet portée en dépenses réelles de fonctionnement au compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice, puis sont réajustées au minimum une fois par an ou au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

La ville de Wingles opte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses depuis 2021.

LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et, au plus tard le 31 janvier. Ainsi, le rattachement en recette ne peut concerner que les droits acquis au 31 décembre, n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements en dépenses ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par le service financier, en lien avec les services gestionnaires.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou un titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant par une annulation de mandat (ou de titre).

Ainsi, tous les produits et charges attachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes concernent des opérations réelles en investissement dont les crédits sont reportés sur l'exercice N+1.

Il s'agit de dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice et des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser sont détaillés au compte administratif, par un état listant les dépenses engagées non mandatées et par un état faisant apparaître les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres.

L'état des RAR est visé par le Maire.

En ce qui concerne les recettes, l'état doit être accompagné de pièces justificatives permettant d'apprécier le caractère certain de la recette (convention, contrat, décision d'attribution de subvention…).

LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La mairie de Wingles pratique la journée complémentaire. Cela permet l'émission des titres de recettes et des mandats de la section de fonctionnement jusqu'au 31 janvier N+1 concernant l'exercice N.

LES REGIES

LA CREATION DES REGIES

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité. Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

La création d'une régie relève de la compétence du conseil municipal. Cette compétence peut être déléguée au Maire en application de l'article L.2122-22 7° du CGCT. Elles sont alors créées par décision du maire et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est requis.

LA NOMINATION DES REGISSEURS

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie, s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

La nature des recettes pouvant être perçues, ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie, sont encadrées par les décisions constitutives et les textes. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

LES OBLIGATIONS DES REGISSEURS

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité du comptable public.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions. La souscription d'une assurance est recommandée.

LE FONCTIONNEMENT DES REGIES

Régies de recettes

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- En cas de remplacement du régisseur per le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- En cas de de changement de régisseur ;
- A la clôture de la régie.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

Le service financier et le comptable public sont chargés du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissés (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Les régies de recettes créées sur le budget de la ville sont les suivantes :

- Avec compte de dépôt de fond (encaissement carte bancaire) : enfance-jeunesse qui regroupe la jeunesse, la restauration scolaire, l'école municipale des sports, l'école de musique et les arts plastiques et le centre multi accueil.
- Avec compte de dépôt de fond (sans encaissement carte bancaire) : locations bâtiments communaux et vaisselles, sorties culturelles, spectacle et communication et évènementiel.
- Sans compte de dépôt de fond : concession cimetière et droits de place et stationnement.

Régies d'avances

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur. Il indique également la nature des dépenses que le régisseur peut effectuer (alimentation, carburant, prestation de service…).

Les régies d'avance créées sur le budget de la ville sont les suivantes :

- Avec compte de dépôt de fond (paiement en carte bancaire) : service jeunesse, communication et évènementiel, menues dépenses.
- Avec compte de dépôt de fond (sans paiement en carte bancaire) : sorties culturelles.
- Sans compte de dépôt de fond : crèche menues dépenses.

LE SUIVI ET LE CONTROLE DES REGIES

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service finance assure un rôle d'assistance et de conseil pour coordonner le suivi des régies.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au service financier les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans le processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

De plus, l'ordonnateur se doit de contrôler la cohérence entre les recettes attendues (inscrites au budget primitif) et les recettes enregistrées sur les régies de recettes. En cas d'écarts importants constatés, un contrôle interne peut alors être mené afin d'en déterminer les causes.

LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la Commune.

Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Un bien est valorisé à son coût historique dans l'inventaire.

L'INVENTAIRE

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement, transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements, lors des mises à la réforme ou des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

A noter :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

- Sont à inscrire au chapitre 21 « immobilisations corporelles » les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 « immobilisations en cours » tous ceux excédant cette durée (études non comprises) ;
- Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel en investissement dont le montant unitaire est de **faible valeur** et dont la nature s'apparente à du matériel de bureau ou informatique (nature 21831/21838), à du mobilier de bureau (nature 21841/21848) ou une autre immobilisation corporelle (nature 2188).

Par extension à ce principe, ce n'est jamais le montant total d'une dépense qui détermine son inscription ou non dans la section d'investissement mais sa nature.

Ce point ne s'applique pas lors de la création d'une structure, par exemple lors de la création d'une bibliothèque, l'acquisition des livres s'effectuera en investissement.

L'AMORTISSEMENT

L'amortissement permet de comptabiliser la dépréciation des immobilisations et de constituer un autofinancement permettant de procéder à leur renouvellement.

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis l'année qui suit leur acquisition.

La collectivité a opté pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis) pour les immobilisations de faible valeur (< à 1 000€ TTC) avec une durée d'amortissement d'un an.

Le cas échéant, la collectivité pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Les collectivités doivent amortir les subventions d'équipement versées, selon la durée définie dans une délibération spécifique. Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

À la suite du passage à la M57 la ville a mis en place la règle du prorata temporis pour tous les nouveaux biens acquis en 2023. Les biens amortissables et les durées d'amortissement par catégorie ont été précisés lors d'une délibération à la fin d'année de l'exercice 2022.

LA CESSION DE BIENS MOBILIERS ET BIENS IMMOBILIERS

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi. Ce certificat mentionne les références du matériel réformé, ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Il est transmis après visa de l'ordonnateur au comptable public.

Dans le cas d'un achat avec reprise d'un ancien bien à l'inventaire, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépenses. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise doit faire l'objet d'un titre de recette, retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par le service des domaines, puis doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par le service finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculé au prorata de la surface cédée.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien se traduit par des opérations d'ordre budgétaire avec constatation d'une plus ou moins-value le cas échéant.

Les sorties d'actifs constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe budgétaire au compte administratif.

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié le 024, mais qui ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la cession sont comptabilisés sur le compte 775, lequel ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la valeur nette comptable et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable y compris en dépenses.

CONCORDANCE INVENTAIRE PHYSIQUE/COMPTABLE

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la Commune a entré dans ses comptes. En fonction du montant, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable » et pourra le cas échéant être amorti.

Quant à l'inventaire physique, il consiste à recenser réellement sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

En vue d'une possible certification des comptes des collectivités (une expérimentation est en cours auprès de 25 collectivités locales), et conformément à la volonté de la Commune de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de l'inventaire par des traitements de mise à jour en commun accord avec la trésorerie municipale a été entrepris en 2021. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur et/ou des biens très ancien figurant dans l'actif qui sont totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

Un travail a été également réalisé en 2021, entre le service des finances et les chefs de services sur l'inventaire physique afin d'épurer tous les biens ne figurant plus dans leur structure, soit par vétusté, mise au rebut ou autre motif. Cela a permis d'épurer une partie de l'inventaire pour les immobilisations corporelles. Ce travail en commun entre les services doit se poursuivre afin d'avoir une concordance au plus juste entre l'inventaire comptable et physique. Enfin, un travail doit être entrepris pour la mise à jour de l'inventaire concernant les terrains. Ces derniers figurent encore avec des références cadastrales anciennes dont le service des finances n'arrive pas à retracer leurs références actuelles.

Un nouveau travail sur l'inventaire physique avec les services a été réalisé en 2025, qui permettra de mettre à jour et d'épurer les biens en 2026.

LA GESTION FINANCIERE

LA GESTION DE LA DETTE

L'objectif de gestion de la dette est de minimiser les frais financiers à court, moyen et long terme au travers d'une gestion du risque de taux.

La Commune ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en euros. Elle évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué. Elle privilégie les taux fixes plutôt que les taux variables avec un amortissement linéaire plutôt que progressif.

Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de 3 établissements de crédit au moins. Nous avons expérimenté la plateforme CAPVERIANT cette année pour la consultation de notre emprunt afin d'avoir plus de visibilité et d'offres. Nous continuerons d'utiliser cette plateforme sur nos prochaines consultations.

L'ensemble des emprunts fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme, dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, les cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajouté au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

LA DEMATERIALISATION

LA DEMATERIALISATION DES MANDATS ET DES TITRES

La ville dématérialise les flux de dépenses et recettes de la collectivité à destination du système informatique Hélios de la DGFIP.

Afin de garantir la traçabilité de ses envoies et la sécurisation des visas, la collectivité a opté pour un parapheur numérique et une signature électronique de niveau RGS***.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

La signature des bons de commandes et des mandats est déléguée par le Maire à l'Adjoint aux finances par arrêté.

LA DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Le budget et le compte administratif sont dématérialisés grâce à l'outil TOTEM.

Cet outil fourni par CIRIL permet de consolider les données budgétaires contenues dans le logiciel de gestion financières et les informations relatives aux états annexes afin de générer budget primitif et compte administratif complet sans double saisie.

Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TOTEM qui est télétransmis en préfecture en vue du contrôle budgétaire et télétransmis au comptable public.

Grâce aux maquettes dématérialisées produites par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), cette dématérialisation s'effectue dans le respect strict de la présentation et du plan de comptes réglementaires applicables à l'exercice en cours. Si le budget de l'exercice N est voté en année N-1, c'est la présentation et le plan de compte N-1 qui s'appliquent.

L'INFORMATION AUX ELUS

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE GESTION

Le Maire de Wingles rend compte des décisions prises au titre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en matière de gestion :

- Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la ville ;
- Diverses délégations accordées an matière de gestion figurant dans la délibération du 22 mars 2026.

Les différents documents budgétaires élaborés par le service finances sont transmis aux élus de manière dématérialisée via l'application FASTELUS pour les réunions de conseil municipal et la commission finances.

LA COMMISSION DES FINANCES

Réunie avant chaque conseil municipal comportant des sujets financiers, cette formation d'élus débat et prépare les conseils municipaux, examine les documents comptables et

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_31-BF

financiers présentés en conseil municipal, et est garante de l'application de ce présent règlement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, D. 2312-3 et L. 5217-10-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé en séance du 3 avril 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu au cours d'une séance distincte du vote du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2026	2027	2028	2029	2030		
TRAVAUX ECOLES										
Toutes les écoles										
Ecole maternelle Léon Blum	Isolation extérieures	Optimisation énergétique	97 795,34 €	97 795,34 €						
	Peinture	Rénovation	24 000,00 €		24 000,00 €					
Ancien IME										
Ecole maternelle Vincent Auriol / Omer Joly	Peinture	Rénovation	58 000,00 €			58 000,00 €				
	Abaissement faux plafond (1600m^2)	Economie de chauffage	64 000,00 €				64 000,00 €			
Ecole maternelle Emilienne Moreau	Remplacement alarme intrusion	Mises aux normes	1 944,00 €	1 944,00 €						
Ecole élémentaire Suzanne Blin	Ilôt de fraicheur	Végétalisation	7 000,00 €		7 000,00 €					
Ecole élémentaire Jules Ferry	Menuiseries	Optimisation du bâtiments	222 080,11 €		222 080,11 €					
	Ilôt de fraicheur	Végétalisation	7 000,00 €		7 000,00 €					
Ecole élémentaire Sophie Berthelot	Remplacement alarme intrusion	Mises aux normes	2 202,00 €	2 202,00 €						
	Menuiseries	Optimisation du bâtiments	165 203,75 €			165 203,75 €				
	Ilôt de fraicheur	Végétalisation	7 000,00 €		7 000,00 €					
	Peinture	Rénovation	65 000,00 €				65 000,00 €			
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ECOLES		**721 225,20 €**	101 941,34 €	267 080,11 €	223 203,75 €	129 000,00 €	- €	- €	- €
TRAVAUX SALLES										
Salle Gustave Berthe	rénovation énergétique extérieure phase 2	Optimisation énergétique	245 000,00 €					245 000,00 €		
Salle Leclerc	Menuiseries extérieures	Optimisation du bâtiment	68 153,47 €					68 153,47 €		
Salle Europa	Peinture	Rénovation	19 200,00 €						19 200,00 €	
Salle Steffe										
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX SALLES		**332 353,47 €**	- €	- €	- €	- €			- €
Complexe sportif	Réfection de la piste d'Athlétisme	Remise en état en profondeur	96 000,00 €							96 000,00 €
	Changement des dômes	Optimisation du bâtiment				X				
Stade Léonard Danel										
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX SPORTS		**96 000,00 €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	96 000,00 €
Tiers mieu le Nid										
Ecole de Musique										
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX CULTURE		**- €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restaurant Scolaire François Rabelais	Peinture	Rénovation	40 000,00 €					40 000,00 €		
Bâtiment QDE										
CAJ										
Crèche Jacques Prévert	Peinture	Rénovation	40 000,00 €				40 000,00 €			

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX JEUNESSE		**80 000,00 €**	- €	- €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €
Cimetières	Aménagements de cavurne + reprise concessions	Création	34 420,00 €	34 420,00 €						
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX LIEUX DE CULTE		**34 420,00 €**	34 420,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mairie										
CCAS	Rénovation bureau à l'étage	Embellissement	45 000,00 €		45 000,00 €					
Maison de Quartier										
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ADMINISTRATIONS		**45 000,00 €**	- €	45 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Local JSP										
Caserne										
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX TECHNIQUES		**- €**	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TRAVAUX VOIRIE ET EP										
Rue du Clair	Réfection voirie	Sécurisation	289 191,68 €			289 191,68 €				
Rue de la Canarderie	Réfection voirie	Sécurisation	507 803,82 €	295 215,28 €	212 588,54 €					
Rue de l'Electrolyse	Réfection voirie	Sécurisation	130 193,36 €				130 193,36 €			
Rue Camille Blanc	Réfection voirie	Sécurisation	60 914,34 €				60 914,34 €			
Rue Romain Rolland	Réfection voirie	Sécurisation	119 504,98 €	119 504,98 €						
Rue Etienne Dolet	Réfection voirie	Sécurisation	197 032,70 €				197 032,70 €			
Rue de Meurchin 2ème phase	Réfection voirie	Sécurisation	200 000,00 €			200 000,00 €				
Rue des Douves	Réfection voirie	Sécurisation	214 745,19 €		214 745,19 €					
Place du champ de foire	Réfection voirie	Sécurisation	157 444,59 €		157 444,59 €					
			1 876 830,66 €							
Sécurisation diverses voiries	Marquages/traçages au sol et aménagement voiries	Sécurisation	200 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €		
Diverses rues et quartiers										
	Déploiement vidéosurveillance	Sécurisation	212 000,00 €	17 000,00 €	45 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Aménagement des quartiers au sein de la ville	Cadre de vie			x	x	x	x	x	x
	Création de voies douces au sein de la ville	Mobilité			x	x	x	x	x	x
	Création d'une aire de covoiturage	Mobilité	30 000,00 €				30 000,00 €			
Centre ville	Travaux aménagements (plantations, mobilier urbain, mise en valeur des commerces et pavage)	Cadre de vie	2 600 000,00 €			1 300 000,00 €	1 300 000,00 €			
Eclairage public	Mise à la terre	Sécurisation	120 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €			
	Changement candélabres et lanternes	Mises aux normes	27 613,00 €	27 163,00 €						
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX VOIRIE		**6 943 274,32 €**	458 883,26 €	679 778,32 €	1 929 191,68 €	1 858 140,40 €	80 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TRAVAUX ENVIRONNEMENT ET ENERGETIQUE										
Panneaux photovoltaiques										
Véhicules propres (camion ST+PM)	Remplacement flotte automobile	Optimisation énergétique	130 000,00 €		40 000,00 €		45 000,00 €		45 000,00 €	
Pompes à chaleur										
Salle Europa	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	17 000,00 €		17 000,00 €					
Salle Steffe	Installation de pompes à chaleur	Optimisation énergétique	11 000,00 €			11 000,00 €				
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX ENVIRONNEMENT		**158 000,00 €**	**- €**	**57 000,00 €**	**11 000,00 €**	**45 000,00 €**	**- €**	**45 000,00 €**	**- €**

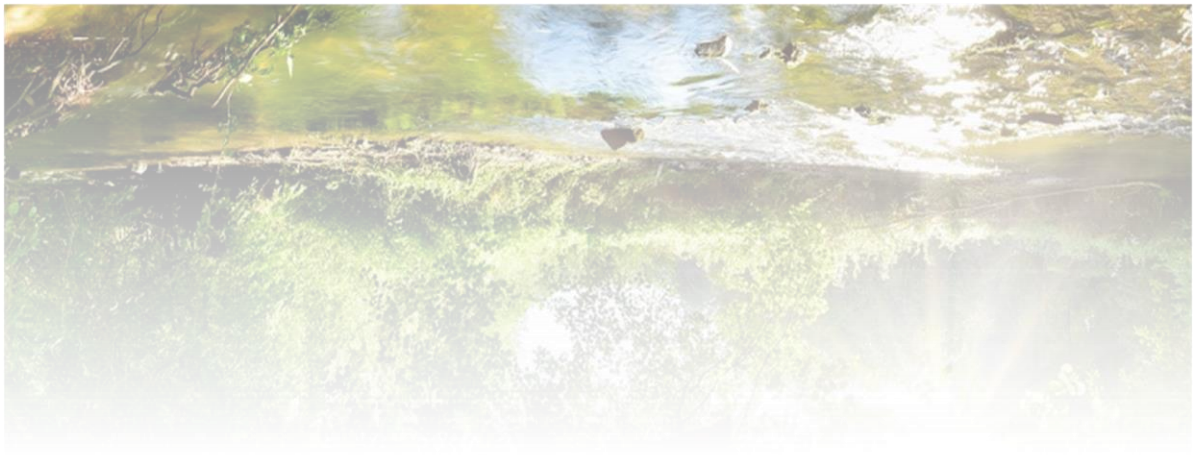
Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

LIEU	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	OBJECTIF DES TRAVAUX	BUDGET	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
TRAVAUX COMMUNS DIVERS BATIMENTS										
Désamiantages										
CTM (hangar manifestation)	Désamiantage couverture fibro / couverture bac sec		90 000,00 €						90 000,00 €	
Cimetière	Désamiantage couverture fibro / couverture bac double peau isolé		10 000,00 €						10 000,00 €	
Ecole Auriol	Désamiantage sols préfabriqué + revêtements		88 000,00 €		44 000,00 €	44 000,00 €				
Complexe sportif	Garages		8 700,00 €						8 700,00 €	
Ecole Blum	Désamiantage du sol + revêtement		62 000,00 €		62 000,00 €					
	MONTANT CUMULE DES TRAVAUX AMIANTE ET BATIMENTS		**258 700,00 €**	- €	106 000,00 €	44 000,00 €	- €	- €	108 700,00 €	- €
	MONTANT CUMULE TOUS TRAVAUX		**8 668 972,99 €**	595 244,60 €	1 154 858,43 €	2 207 395,43 €	2 072 140,40 €	120 000,00 €	183 700,00 €	126 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
VILLE DE WINGLES
2026





Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cependant, en application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, avec le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Selon, les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la ville portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3°, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une annexe au compte administratif, dite « annexe environnementale des collectivités locales » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Au-delà de ces obligations légales, le débat d'orientation budgétaire apparait comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière. Après avoir fait le point sur la situation budgétaire, il permet ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir, en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la ville. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation permet de préparer le débat budgétaire et de donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026 ainsi qu'à la situation financière locale.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

1. Contexte économique

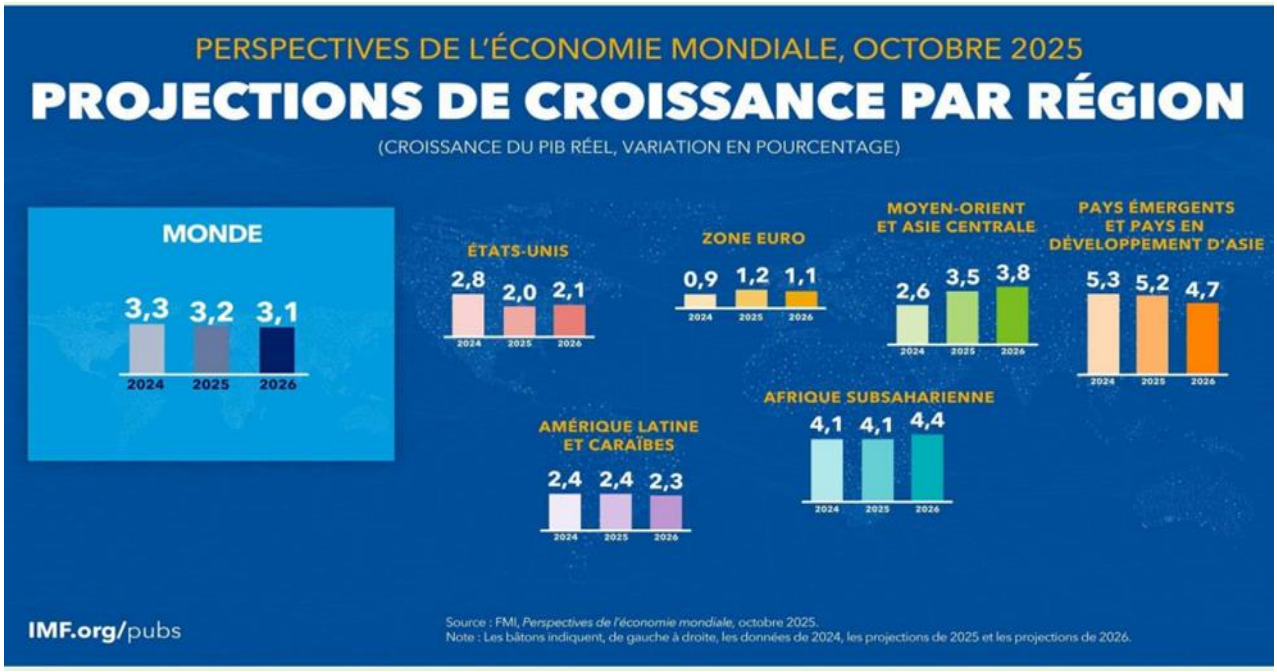
○ *Contexte international instable*

Comme en 2025, le contexte économique mondial est incertain du fait des tensions géopolitiques et économiques persistantes. A cela s'ajoutent des tensions commerciales imposées par les Etats-Unis : **+ 15% de droits de douane** sur les importations en provenance d'Europe.

La croissance du PIB mondial devrait ralentir, passant de **3.3 % en 2024** à **3.2 % en 2025**, puis à **3.1 % en 2026**, à mesure que les effets d'anticipation vont prendre fin, et que le relèvement des droits de douane et la persistance d'une forte incertitude liée à l'action publique pèseront sur l'investissement et les échanges. Ce ralentissement devrait être concentré surtout aux États-Unis, au Canada, au Mexique et en Chine, tandis que les autres économies devraient connaître des ajustements à la baisse plus limités.

Aux États-Unis, la croissance du PIB devrait régresser de 2.8 % en 2024 à 1.6 % en 2025 et à 1.5 % en 2026. Dans la zone euro, la croissance devrait légèrement s'affermir, passant de 0.8 % en 2024 à 1.0 % en 2025 et à 1.2 % en 2026. En Chine, elle devrait se modérer de 5.0 % en 2024 à 4.7 % en 2025 puis à 4.3 % en 2026.

La croissance devrait décélérer sensiblement au second semestre de cette année, tandis que se dissipera le phénomène d'anticipation au sein de certaines activités économiques et que les hausses des taux de droits de douane effectifs appliqués par les États-Unis et la Chine à leurs importations freineront la croissance des investissements et des échanges. L'incertitude accrue liée à l'action publique et géopolitique continuera également de peser sur la demande intérieure dans de nombreuses économies. Ces projections reposent sur l'hypothèse technique selon laquelle les droits de douane bilatéraux en vigueur à la fin du mois d'août perdureront jusqu'à la fin de 2025 et en 2026, malgré des procédures judiciaires en cours aux États-Unis.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

L'inflation mondiale devrait poursuivre sa baisse, avec une tendance à la normalisation dans la plupart des grandes économies. **La zone euro** devrait connaître une croissance modeste, estimée à **1,1 %**, freinée par une demande intérieure atone, des tensions commerciales persistantes avec les États-Unis, et une faible dynamique d'investissement. L'inflation y resterait contenue, autour de **1,6 %**, en dessous de l'objectif de la Banque Centrale Européenne, ce qui ouvre la voie à une politique monétaire plus accommodante. Cette divergence transatlantique s'explique aussi par des choix budgétaires opposés : les États-Unis poursuivent une politique expansionniste malgré des déficits élevés, tandis que l'Europe reste contrainte par des marges de manœuvre budgétaires limitées.

Des tensions inflationnistes sont réapparues dans certaines économies. La hausse des coûts des échanges, dans les pays qui augmentent leurs droits de douane, devrait faire encore monter l'inflation, même si l'effet de cette hausse sera en partie compensé par le tassement des prix des matières premières. **Dans les économies** du Groupe des Vingt **(G20)** considérées dans leur ensemble, **l'inflation globale annuelle** devrait **refluer** de 6.2 % à **3.4 % en 2025** et à **2.9 % en 2026**.

Tableau 2. L'inflation globale devrait ralentir en 2026

	2024	2025		2026	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de juin	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de juin
G20[1]	6.2	3.4	-0.2	2.9	-0.3
Australie	3.2	2.5	0.2	2.4	0.1
Canada	2.4	2.0	-0.1	2.0	-0.1
Zone euro	2.4	2.1	-0.1	1.9	-0.1
Allemagne	2.5	2.2	-0.2	2.1	0.0
France	2.3	1.1	-0.1	1.6	-0.1
Italie	1.1	1.9	-0.1	1.8	-0.1
Espagne[2]	2.9	2.6	0.2	2.0	0.1
Japon	2.7	3.1	0.3	2.1	0.1
Corée	2.3	2.2	0.1	1.9	-0.1
Mexique	4.7	4.2	0.8	3.6	0.4
Türkiye	58.5	33.5	2.1	19.2	0.7
Royaume-Uni	2.5	3.5	0.4	2.7	0.4
États-Unis	2.5	2.7	-0.5	3.0	0.2
Argentine	219.9	39.8	3.2	16.5	1.6
Brésil	4.4	5.2	-0.5	4.4	-0.6
Chine	0.2	-0.2	-0.1	0.3	-1.1
Inde[3]	4.6	2.9	-1.2	3.9	-0.1
Indonésie	2.2	1.9	-0.4	2.7	-0.3
Russie	8.5	8.5	-1.2	4.9	-1.2
Arabie Saoudite	1.7	2.2	0.3	2.0	0.2
Afrique du Sud	4.4	3.3	0.1	3.7	-0.5
Pour mémoire					
Pays du G20 hors Argentine et Türkiye	2.5	2.2	-0.3	2.3	-0.4

Source : OCDE

Les banques centrales devraient rester vigilantes compte tenu du climat d'incertitude accru et du risque que les augmentations initiales des coûts des échanges n'accentuent, de manière plus générale, les tensions sur les salaires et les prix. Sous réserve que les anticipations d'inflation restent bien ancrées et que les tensions commerciales ne s'intensifient pas davantage, il faudrait continuer de réduire les taux directeurs dans les économies où l'inflation devrait se modérer et où la croissance de la demande globale est atone.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

La guerre entre l'Ukraine et la Russie ainsi que l'aggravation des tensions commerciales continuent d'exercer un effet de freinage sur l'économie en Europe.

Dans les économies européennes, l'accentuation des frictions commerciales et de l'incertitude géopolitique devrait être compensée dans une certaine mesure par l'assouplissement des conditions de crédit.

« L'investissement s'est inscrit en repli depuis la crise financière mondiale et cela a freiné la croissance », a déclaré le Chef économiste de l'OCDE. « L'amplification des investissements dans l'économie numérique et fondée sur la connaissance va dans le bon sens, mais l'investissement public continue de stagner et l'investissement en logements ne parvient pas à répondre à la demande. La mise en œuvre de programmes de réformes audacieux visant à stimuler l'investissement peut être un moteur de renforcement de l'économie mondiale au 21e siècle ».

Dans l'ensemble de la zone euro, la croissance est restée atone et la bonne performance du premier trimestre (+0,6 %) s'explique par la croissance exceptionnelle de l'Irlande à 7,5 %. La consommation des ménages de la zone euro a été peu dynamique et les exportations ont nettement ralenti au deuxième trimestre, reculant notamment en Allemagne et en Italie. L'Allemagne est engluée dans une stagnation depuis la Covid. Les espoirs de reprise de l'économie après deux trimestres de croissance positive ont été douchés par une baisse du PIB de 0,3 % au deuxième trimestre 2025. Si le PIB italien affiche un niveau supérieur de 5,8 % par rapport à 2019, la dynamique de croissance semble s'essouffler depuis plusieurs trimestres et l'activité s'est également légèrement contractée au deuxième trimestre. Ainsi, parmi les plus grands pays de la zone, l'Espagne reste une des économies les plus dynamiques de la zone euro, affichant de nouveau une croissance dynamique aux premier et deuxième trimestres (+0,6 % puis +0,8 %).

Comparativement aux États-Unis, le PIB de la zone euro peine donc toujours à décoller. Par rapport à 2019, il a augmenté de 6,1 %, mais de 4,6 % si on exclut l'Irlande, contre une hausse de 14,7 % outre-Atlantique. Cette situation n'est cependant pas propre aux seuls pays de la zone euro. En Europe, le Royaume-Uni ou la Suède sont dans une situation assez proche avec un PIB qui dépasse le niveau pré-Covid de 5,5 et 6 % respectivement.

○ ***Contexte national, une croissance toujours très modérée***

Une croissance toujours faible en 2026 et une inflation maîtrisée mais sous pression

Selon la Banque de France, sur l'ensemble de l'année 2025, la **croissance** s'établirait à **0,7 %**, bien en-deçà des niveaux d'avant crise (avant 2020), mais stable par rapport à l'année précédente. Elle augmenterait ensuite modérément pour atteindre **0,9 % en 2026 et 1,1 % en 2027**.

Cette croissance est soutenue par :

- La consommation des ménages (+1%), qui a légèrement rebondi avec la reprise du marché du travail.

- L'investissement public et privé, notamment dans la transition énergétique et la modernisation des infrastructures.

- Les exportations, soutenues par la demande extérieure, bien que la compétitivité des entreprises françaises restent affectée par la hausse des coûts de production.

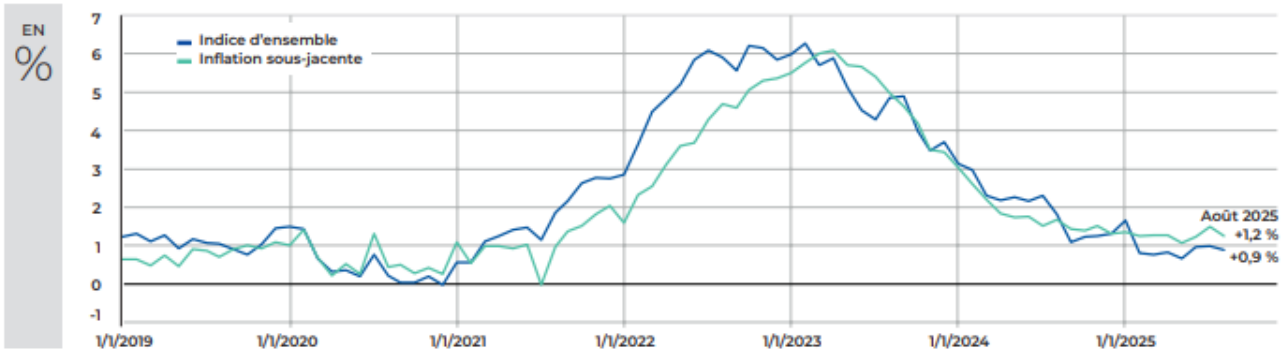
Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Par ailleurs, **l'inflation est faible** (**+ 0,9 %** sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier), devrait se stabiliser autour de **1,2 % à 1,7 % en 2026** selon les scénarios, sous l'effet d'une stabilisation des prix de l'énergie et d'une demande intérieure modérée. Cette désinflation permet un léger regain du pouvoir d'achat, contraint par la progression des salaires qui reste limitée, autour de 2 % en moyenne.

Enfin, même si les échanges de biens restent très déficitaires, le solde courant n'est pas très éloigné de l'équilibre (- 13,6 Md€ sur 12 mois en juillet, soit environ 0,5 % du PIB), l'excédent sur les échanges de services, en particulier sur les flux touristiques, compensant un déficit sur les biens.

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

Un marché du travail sous tension et des perspectives d'emploi dégradées

Le **taux de chômage** (**7,5 %** au 2ème trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007, devrait rester élevé, autour de **7,8% en 2026** selon la banque de France. La faible croissance, la réduction des politiques de soutien à l'emploi (fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage) et la hausse des faillites d'entreprises expliquent cette dégradation. Les créations d'emplois restent limitées, avec des tensions persistantes dans certains secteurs (santé, numérique, transition écologique).

Pourtant, l'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents. Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2ème trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid). Du côté des entreprises, la prudence prédomine également. Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 2ème trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2ème trimestre. Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

Évolution en %	2024	2025	2026	2027
Croissance du PIB réel	1,1	0,7	0,9	1,1
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,3	1,0	1,3	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,4	7,5	7,6	7,4

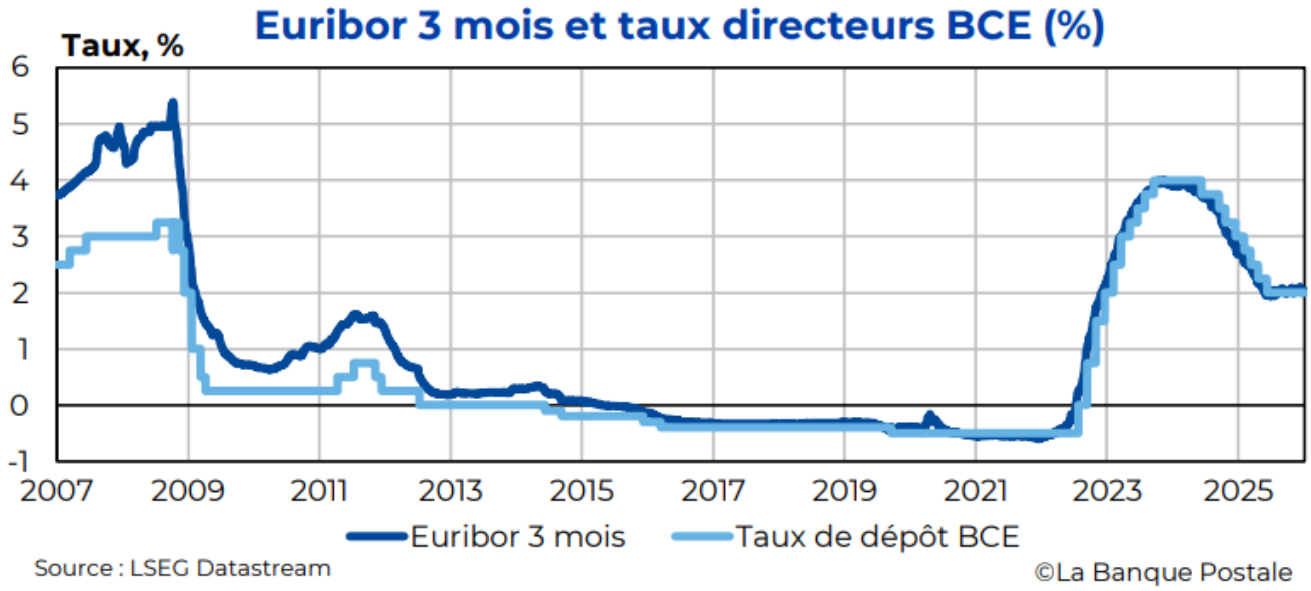
Source : Banque de France, 15 septembre 2025.

Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

baisses de 25 points de bases (pb) sur la période. La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie. Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.



Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024. En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne. L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Pour la deuxième année consécutive, en **2024**, le **déficit public** s'est aggravé pour atteindre **169.7 milliards d'euros**, soit **5.8% du PIB** après 5,5% en 2023 et 4,7% en 2022. La **dette publique** culmine désormais à plus de **3 300 milliards** et **les charges d'intérêts à 55 milliards**. Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive pendant cette période. Si la faible progression des impôts expliquait en partie la contre-performance de 2023, c'est à l'inverse la dynamique des dépenses qui est en cause en 2024, principalement du côté des collectivités locales et de la protection sociale. Le déficit public de la France pour **2025** est prévu à environ **161 milliards d'euros**, soit **5,4 % du PIB**, en baisse par rapport à 2024.

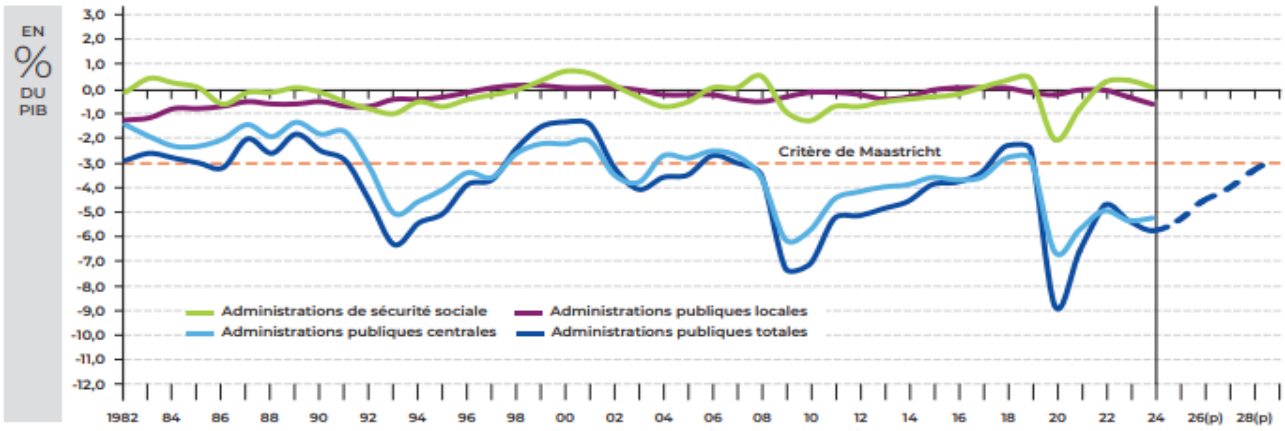
Le poids de la dette publique augmente, passant de **113,2% du PIB en 2024 à 115.9% en 2025** avec une estimation à 118% en 2026. Elle a **augmenté de 45.8%** entre 2017 et 2024 soit une hausse de plus **d'un 1 000 Md€.**



On souligne toutefois que les **administrations publiques centrales** portent l'essentiel du **déficit public**. Leur besoin de financement s'élève en **2024 à 154,1 milliards d'euros** après 153,7 milliards d'euros en 2023. Le **déficit des administrations locales**, qui reste très mesuré, augmente également, s'établissant à **16,7 milliards d'euros en 2024**, après 9,5 milliards d'euros en 2023. L'excédent des administrations de sécurité sociale décroit en 2024 avec 1,2 milliards d'euros, alors qu'elles affichaient un excédent de 11,5 milliards d'euros en 2023. Le tableau ci-dessous illustre cette situation avec les collectivités locales dont le déficit en pourcentage du PIB est stable à un niveau compris entre 0 et 1 % du PIB depuis les lois de décentralisation de 1982 -1983.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



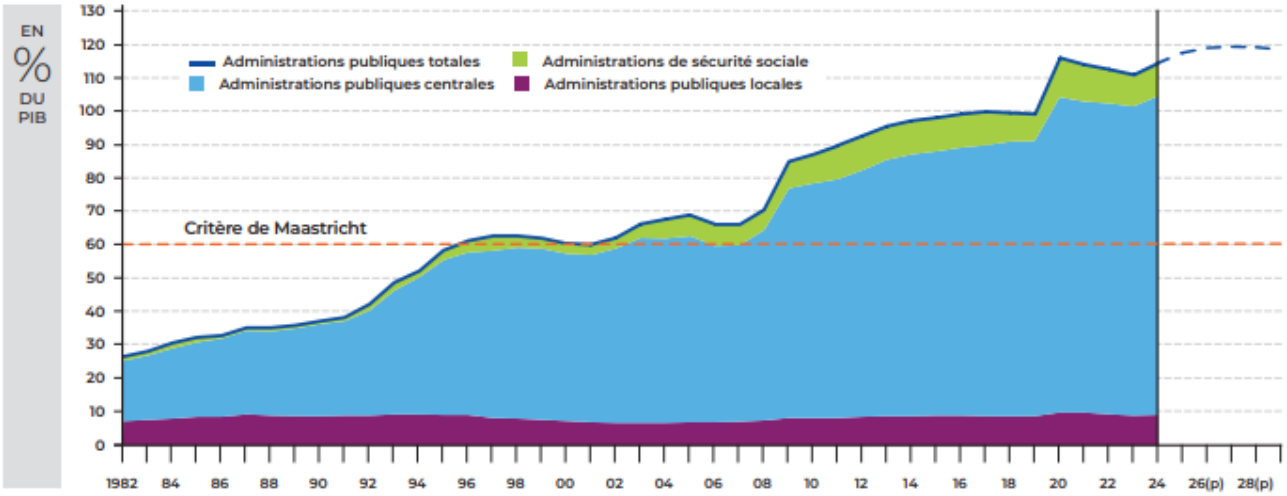
Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Le niveau d'endettement du secteur public local s'est toujours situé à un niveau proche de 10 % alors que l'Etat dépasse depuis la crise sanitaire de 2020 les 90 %.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

Un contexte financier local sous tension

La situation financière des collectivités locales se dégrade : selon les chiffres de la cour des comptes, la progression des dépenses de fonctionnement (+4.1 % en 2024 dépasse celle des recettes (+2,7 %), entraînant une baisse de l'épargne brute (-4.5% entre 2023 et 2024) et par effet ricochet, une hausse de la dette. Les départements sont les plus fortement touchés avec une chute de 32,2% de leur épargne brute. Les marges de manœuvre se réduisent donc, alors que les besoins d'investissement restent élevés, notamment pour répondre aux enjeux de transition écologique et numérique.

La situation financière globale demeure saine, bien que des disparités persistent entre les différentes collectivités. L'incertitude entourant la trajectoire du redressement des comptes publics incite les collectivités à renforcer la maîtrise, voire la réduction, de leurs dépenses de fonctionnement.

Une rigueur budgétaire renforcée et un effort accru demandé aux collectivités

« Chaque seconde, la dette de l'état Français augmente de 5000€ » selon l'ancien premier ministre M. Bayrou. Le gouvernement poursuit donc sa trajectoire de réduction du déficit public, avec un objectif annoncé de 4,6 % du PIB en 2026 (sous le gouvernement Bayrou), contre 5,4 % en 2025, dans le cadre d'un plan pluriannuel visant à stabiliser la dette d'ici 2029. Cela impliquerait un effort budgétaire de 43,8 milliards d'euros en 2026, dont 5,3 milliards d'euros directement supportés par les collectivités locales (contre 2,2 milliards en 2025). A ce jour, sous le nouveau gouvernement Lecornu, l'objectif est de ramener le déficit à 5% du PIB en 2026. Les collectivités locales seront à nouveau mises à contribution mais l'intensité de l'effort est moindre que prévu initialement. Au lieu de contribuer à hauteur de 4.7Mds€ à la baisse des dépenses publiques comme prévu au PLF initial, la loi de finances pour 2026 devrait leur demander un effort d'environ 2 Mds€.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

- ***Contexte local***

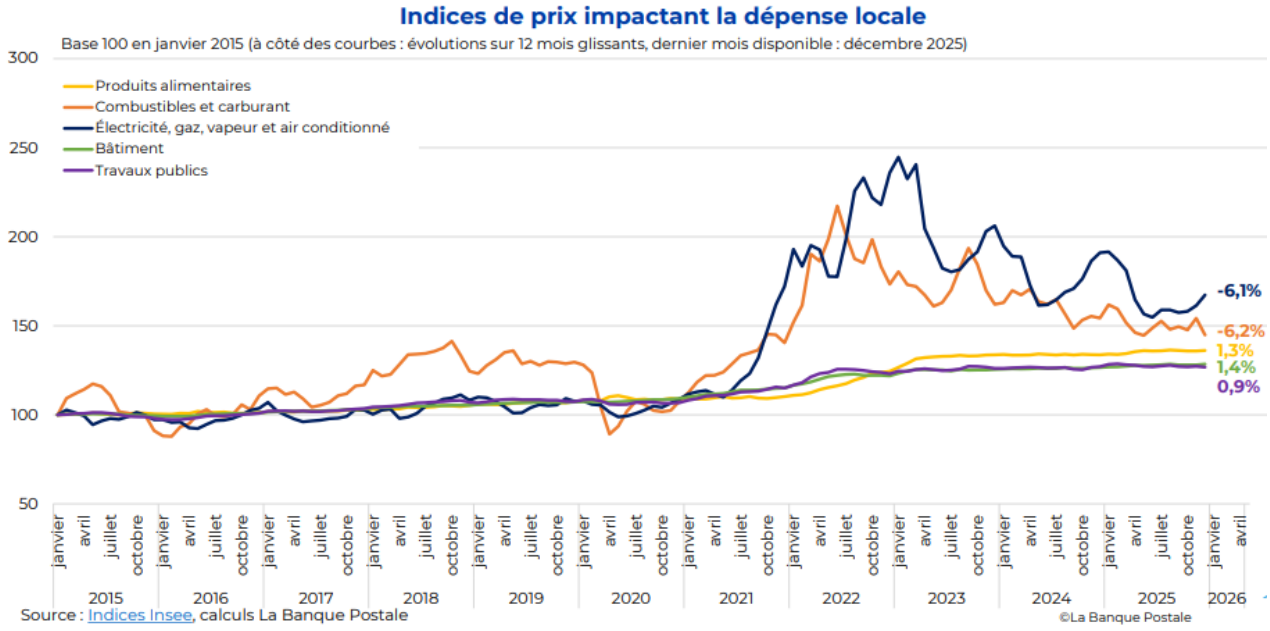
En 2026, le contexte n'a pas évolué, avec pour rappel la décision de la CABBLAR en 2024 de ne plus reverser la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 9 millions d'euros à la CALL, qui à ce jour, n'est pas encore jugé au niveau tribunal administratif.
Grâce au soutien communautaire, la CALL a compensé en partie cette perte pour les 7 communes dites du SIZIAF, à hauteur de 6M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 pour la dernière année. Pour rappel, cela correspond à une perte de 1 684 000€ pour la commune soit l'équivalent de 15% des recettes de son budget de fonctionnement. La commune va voir sa part de DSC passer à 740K€ en 2026.
Comme en 2024, la commune a pu faire face en 2025 malgré l'impact sur le résultat de l'exercice.

L'élaboration du budget communal 2026 prend en compte un certain nombre d'éléments exogènes :

• la Loi de Finances fragilisant les prévisions sur un certain nombre de recettes (dotations et allocations compensatrices versées par l'Etat) ;

• les prix d'un certain nombre d'approvisionnements (alimentation, gaz et électricité, transports, matériaux, etc) demeurant largement au-dessus de leur niveau d'avant la crise sanitaire, malgré le net ralentissement de l'inflation depuis août 2024 ;

• des décisions réglementaires qui impactent le chapitre des charges de personnel (hausse de trois points par an des cotisations patronales sur la CNRACL répartie sur les années 2025 à 2028).



La hausse des prix dans le secteur de l'énergie a impacté nos dépenses énergétiques ainsi que dans une moindre mesure les dépenses sur l'alimentation en 2025. La commune doit prendre ces éléments dans son budget 2026.

Selon les termes de notre marché d'électricité, les prix de l'électron devraient connaître une baisse en 2025 sur les sites inférieurs à 36kVa, à hauteur de 13%. Cependant, nous devons prévoir une

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

hausse sur l'éclairage public de 80% avec un prix de l'électron qui passe de -6.91€/MWH à 78€. De plus, les sites supérieurs à 36kVa devraient voir le prix de l'électron augmenter de 5%.

Dans ce cadre, le budget 2026 a été élaboré en veillant rigoureusement à contrôler les dépenses, tout en maintenant les actions déjà mises en œuvre.

2. *Le contexte des finances publiques : la loi de finances 2026 et les collectivités locales*

Comme la loi de finances 2026 n'a pas été adopté à l'Assemblée nationale dans le délai imparti, une loi spéciale comme l'année dernière a été promulguée le 26/12/2025 et publiée au Journal officiel du 27/12/2025. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient trois articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (134,3 Md€ ouverts dans le décret au titre des services votés sur le compte d'avances aux collectivités locales).

Art. 2 : cet article avait été ajouté par l'AN dans la loi spéciale de 2024 afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF). Il est reconduit dans la loi de 2025 et dresse la liste des PSR et de leurs montants évalués au montant de la LFI de 2025, soit 45,232 Md€.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Le texte définitif de la loi de finances 2026 est considéré comme adopté le 2 février après utilisation de l'article 49 § 3 de la Constitution.

Les collectivités territoriales contribueront à hauteur de **2 milliards d'euros** au redressement des comptes publics par le biais de différentes mesures, un effort divisé par plus de deux par rapport au projet de loi de finances initial.

La principale mesure est la poursuite du dispositif **DILICO instauré en 2025,** nommé **DILICO 2**. Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Dispositif 2026 – Caractéristiques générales

- **Enveloppe totale de 740 M€**
  - Communes : pas de prélèvement
  - E.P.C.I. : 250 M€ (inchangé par rapport à 2025)
  - Départements : 140 M€ (-80 M€ par rapport à 2025)
  - Régions et C.T.U. : 350 M€ (+ 70 M€)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

- **Collectivités susceptibles d'être prélevées**
  - EPCI
    - Calcul d'un indice synthétique de ressources et de charges associant le potentiel fiscal par habitant pondéré à 75 % et le revenu moyen par habitant pondéré à 25 %
    - Contributivité : E.P.C.I. ayant un indice supérieur à 110 % de la moyenne
  - Départements
    - Utilisation de l'indice de fragilité sociale pris en compte pour la répartition de la fraction complémentaire de T.V.A.
    - Contributivité : départements ayant un indice inférieur à la médiane
    - Exonérations : les départements bénéficiaires en 2026 du Fonds de sauvegarde
  - Régions et C.T.U.
    - Contributivité : collectivités ayant contribué l'année précédente au Fonds de solidarité régional
  - ***Précision : utilisation pour les EPCI des données utilisées l'année précédente pour le calcul de la DGF, et pour les départements de l'indice de fragilité sociale calculé l'année précédente.***

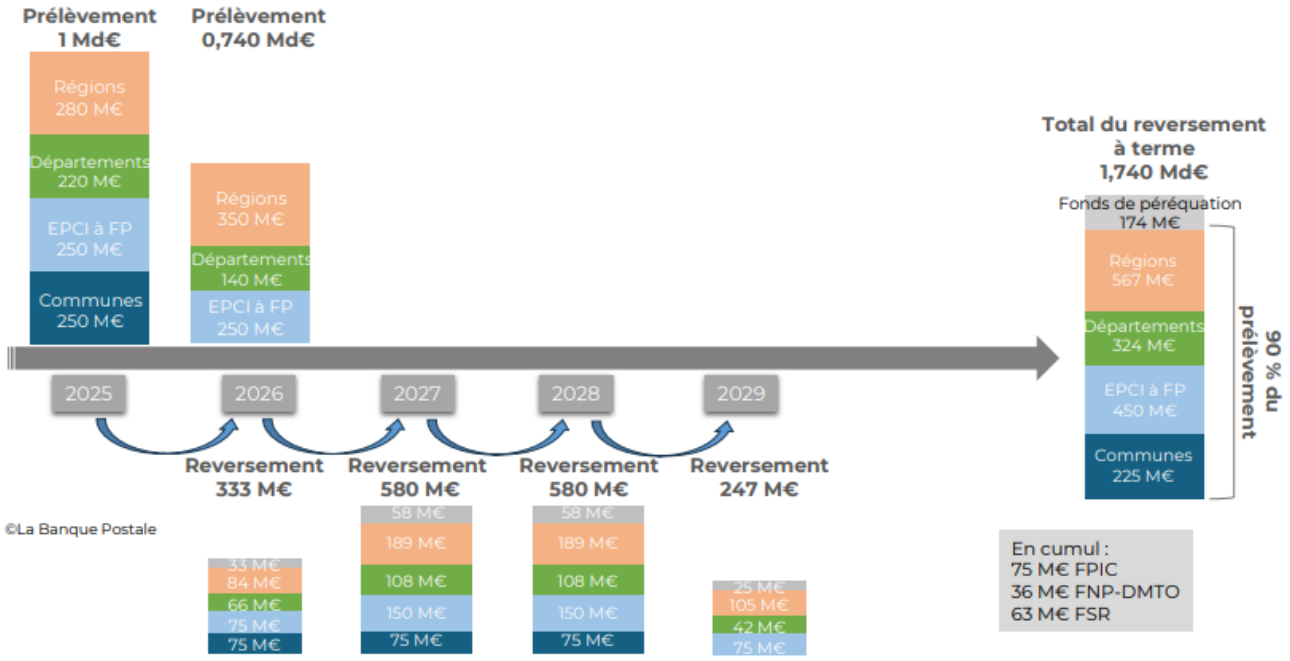
Dispositif 2026 - Modalités de calcul du prélèvement

- E.P.C.I. : prélèvement proportionnel à l'écart relatif entre l'indice synthétique de l'E.P.C.I. et 110 % de la moyenne
- Départements : prélèvement proportionnel à l'écart relatif entre l'indice de fragilité sociale médian et celui du département
- Régions et C.T.U. : prélèvement proportionnel à la population
- Plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement 2023 (2024 pour les régions et C.T.U.)
  - Hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre E.P.C.I. et communes
  - Avec prise en compte de quotes-parts spécifiques de recettes pour
    - la Ville de Paris (29,13 % au titre des départements)
    - La Métropole de Lyon (44,55 % au titre des E.P.C.I., 55,45 % au titre des départements) • Les C.T.U. de Corse (43,44 % au titre des départements, 56,56 % au titre des régions), de Martinique (81,58 % et 18,42 % respectivement) et de Guyane (79,82 % et 20,18 % respectivement).

Dispositif 2026 - Modalités de calcul de la restitution

- Restitution en trois années à partir de 2027
- A hauteur de :
  - 10 % pour chacun des fonds de péréquation (F.P.I.C., Fonds D.M.T.O. et Fonds de solidarité régional)
  - 90 % au bénéfice des collectivités contributrices par tiers chaque année

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF



La deuxième grande mesure d'économie passerait par un rabot de la **compensation** des impôts fonciers des **« locaux industriels »**.

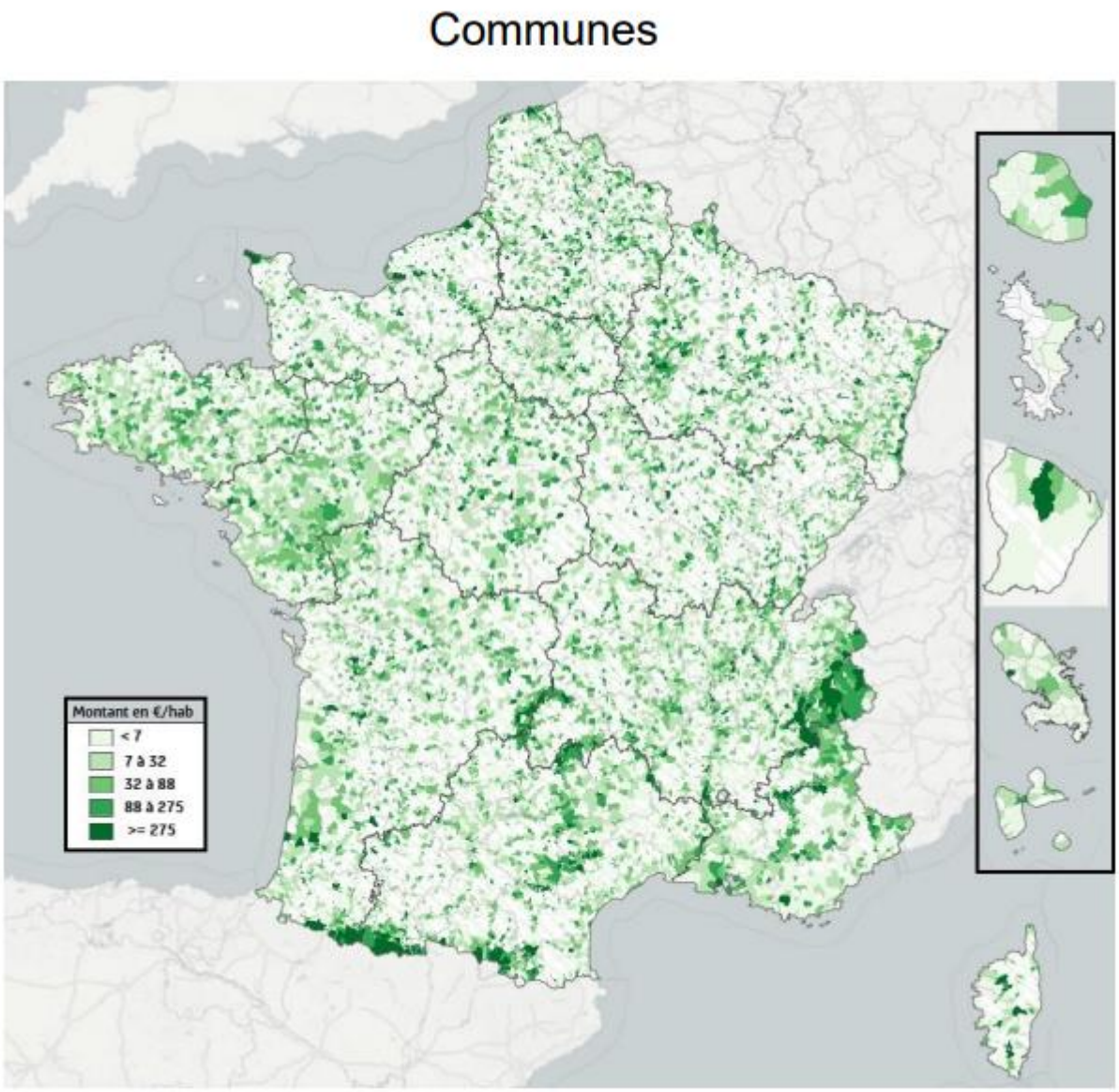
- Dispositif actuel :
  - compensation de l'abattement de 50 % des bases des locaux industriels (évaluation selon la méthode comptable) institué en 2021 pour le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises
  - calculée sur la valeur effective des abattements, multipliée par le taux pratiqué en 2020
  - au bénéfice des communes et des E.P.C.I.
- Modification : coefficient de **0,807** appliqué au montant des compensations à partir de 2026
- Plafonnement des effets de la minoration à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année n-2
- Diminution affichée : 307,5 M€
- Effort réel estimé : 508,2 M€

En M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant inscrit en LFI	3 290,0	3 641,9	3 825,4	4 016,6	4 291,1	3 983,6
Montant réel ou *estimé* communes	1 872,9	1 973,9	2 146,6	2 262,0	*2 344,1*	
Montant réel ou *estimé* E.P.C.I.	1 648,4	1 736,3	1 915,1	2 038,2	*2 112,2*	

Manque à gagner résultant de la disposition estimé par La Banque Postale : 362 M€ pour les communes et 366 M€ pour les EPCI.

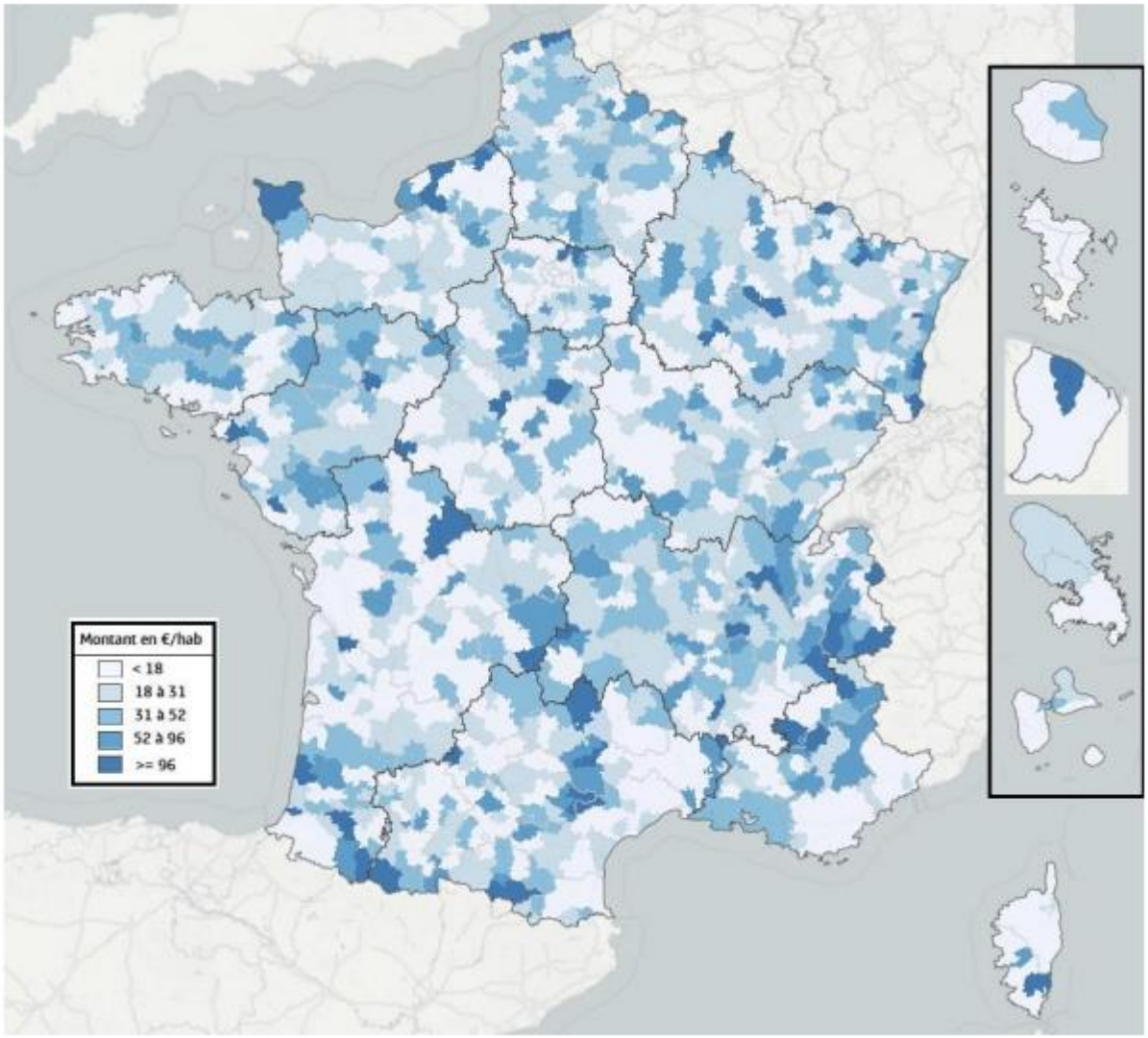
Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Locaux industriels – Collectivités concernées



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

E.P.C.I.



Concernant le FCTVA, la principale disposition est l'institution d'un décalage d'un an pour les E.P.C.I. jusque-là bénéficiaires du versement l'année des dépenses.

Premier soulagement pour les collectivités, il n'y aura pas d'amputation de 5 milliards d'euros de la DGF en 2026, comme avaient réussi à faire voter un amendement, au mois de janvier, les députés RN et « Ciottistes ». La stabilité du montant de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)** qui est maintenu à son volume de 2025 soit **27.405 Md€** à périmètre constant et sans indexation sur l'inflation**.** Une non-indexation de la DGF qui devrait provoquer « *une baisse de cette dotation dans plus de la moitié des communes* », selon l'AMF.

La loi de finances poursuit le renforcement des dotations de péréquation des communes en faveur des collectivités les plus fragiles avec un abondement de 300 millions d'euros. Cette augmentation est financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF.

Toutefois, la garantie d'une DGF stabilisée ne signifie pas maintien des recettes au sein des budgets locaux. Le périmètre des variables d'ajustement et les montants des minorations pour 2025 sont déterminés pour compenser le dynamisme de certains concours financiers. **En 2026**, il est prévu

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

d'opérer **586M€ de minoration** contre 478M€ en 2025. L'ajustement effectué en 2025 a porté sur principalement sur le bloc communal et les régions au niveau de la DCRTP.
Les mouvements envisagés à ce stade pour 2026 se synthétisent comme suit :

- Les régions (-188.7M€ en DCRTP et -7.9M€ en Dotation « carrée »),
- Les départements (-30M€ en DCRTP et - 50M€ sur le FDPTP),
- Le bloc communal (-317.7M€ en DCRTP).

Art. 129 : Montant des variables d'ajustement (1/2)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Différence 2026/2025	Évolution 2026/2025
DCRTP	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	2 841 M€	2 411 M€	1 883 M€	-528 M€	-21,91 %
Régions	492 M€	467 M€	467 M€	467 M€	278 M€	98 M€	-181 M€	-64,92%
Départements	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	1 243 M€	1 204 M€	1 174 M€	-30 M€	-2,49%
Bloc communal	1145 M€	1 145 M€	1145 M€	1 131 M€	929 M€	611 M€	-318 M€	-34,21%
FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	271 M€	214 M€	164 M€	-50 M€	-23,33 %
Dotation carrée	413 M€	388 M€	378 M€	378 M€	378 M€	370 M€	-8 M€	-2,09 %
Régions	41 M€	16 M€	16 M€	16 M€	16 M€	7,9 M€	-8 M€	-49,98 %
Départements	372 M€	372 M€	362 M€	362 M€	362 M€	362 M€	0 M€	0,00%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM – AOM	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	0,0	0,00 %

©La Banque Postale

Total des dotations ajustées (LFI 2026) : 2 625,6 M€, en baisse de 586,3 M€ (soit 19,5 %)

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale
PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)
VM - AOM : versement mobilité - autorités organisatrices de la mobilité

LA BANQUE POSTALE

- **Répartition des minorations entre les collectivités bénéficiaires**
  - Au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2024 après déduction des produits exceptionnels et :
    - pour le bloc communal, des recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre E.P.C.I. et communes
    - pour les communes de la Métropole du Grand Paris, des montants versés à leur E.P.T. au titre du fonds de compensation des charges territoriales
  - Avec une clef de répartition inchangée des recettes pour les collectivités territoriales uniques (au titre du département : Guyane : 79,82 % ; Martinique : 81,58 % ; Corse : 43,44 %) et la Métropole de Lyon (au titre du département : 55,45 %)
  - Non-négativité des dotations ajustées et report sur les autres bénéficiaires
- **Réduction des F.D.P.T.P.**
  - Au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2024 de chaque département concerné
- **Effets estimés sur la D.C.R.T.P.**
  - Régions : trois collectivités restant bénéficiaires, suppression de la dotation dans sept autres
  - Départements : suppression dans le Loiret
  - Communes : suppression quasi-totale des bénéficiaires
  - E.P.C.I. : réduction d'un quart du nombre de bénéficiaires
- Effets estimés sur le F.D.P.T.P.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

- Suppression du Fonds dans le Calvados, la Charente, la Dordogne, la Loire-Atlantique, la Marne, la Haute-Marne, l'Orne, le Puy-de-Dôme, les Pyrénées-Atlantiques, le Rhône et la Saône-et-Loire ; quasi-suppression dans l'Aveyron.

Le Premier ministre a, en outre, renoncé à baisser la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2026 afin de financer ses mesures tout en préservant un déficit public en dessous des 5% du PIB. Le taux de 2025 de 0.28% est conservé en 2026. En théorie, il devrait diminuer progressivement de 0.19% en 2028 et 0.09% en 2029 avec une suppression en 2030.

Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert paie encore un lourd tribut au redressement des comptes publics puisque son budget passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

Destinée aux projets des collectivités, cette enveloppe devait initialement baisser de 500 millions d'euros, avant que Sébastien Lecornu annonce sa décision de « l'augmenter » de « 200 millions d'euros », laissant planer une certaine incertitude. Finalement, ce sera bien une moindre diminution par rapport au budget initial de l'exécutif, et non une hausse par rapport à 2025.

Au sein du PLFSS 2026, figure comme en 2025, la hausse de 4 points du taux de cotisation des employeurs pour équilibrer les comptes de la CNRACL, une hausse identique est encore maintenue en 2027.

3. Principales dispositions du projet de lois de finances 2025 relatives aux communes

○ *Des dotations et concours financiers d'Etat quasi-stables :*

En 2026, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés **à 53.43 Mds €** dans le cadre de la loi de finances 2026 **soit une baisse de 800 M€** par rapport à 2025.
Pour 2026, **les prélèvements totaux** opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués **à 44.824 Mds € en hausse par rapport à 2025.** Cette évolution s'explique notamment par :

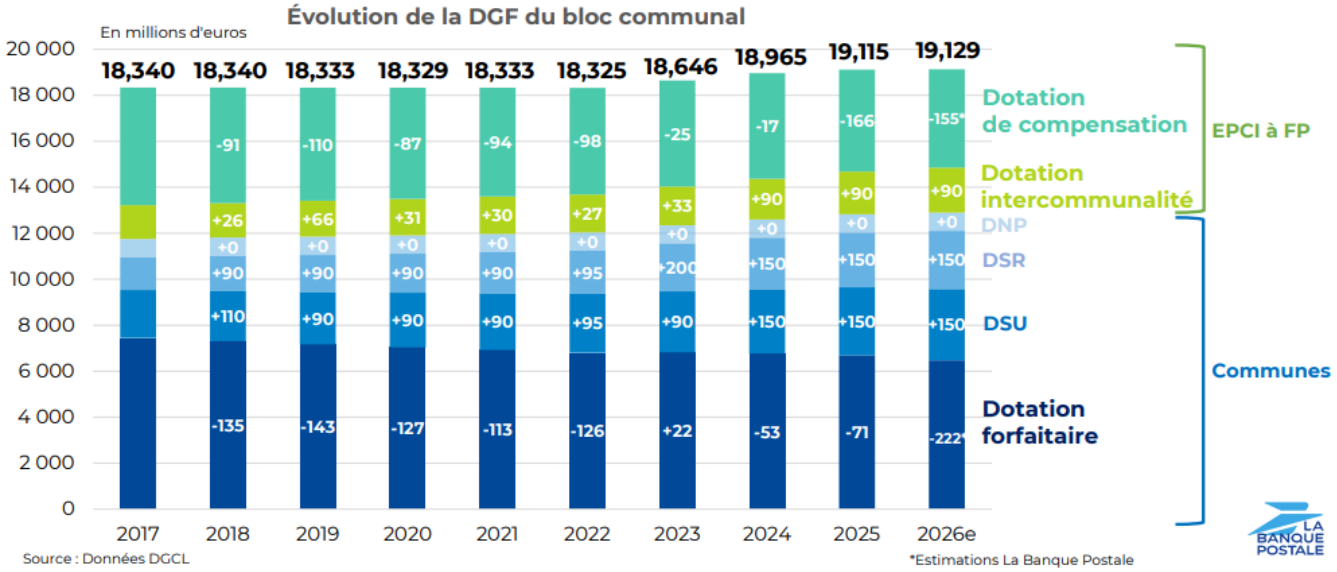
- La stabilisation en valeur de la DGF
- L'augmentation du FCTVA de 212.7 millions d'euros
- Le fond de sauvegarde en faveur des départements +600 millions d'euros
- La compensation d'exonérations d'impôts locaux +194.3 millions d'euros
- La dotation de l'élu local +59.5 millions d'euros
- La minoration des variables d'ajustement de 586 millions d'euros
- La baisse de la compensation des locaux industriels à hauteur de 307.5 millions d'euros.

➢ *La dotation globale forfaitaire :*

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement prévu dans la loi de finances 2026 du bloc communal et des départements est stable, pour s'établir à **27.405 Mds€**, dont plus de 19Md€ pour le bloc communal. Son évolution liée à la croissance démographique sera finan-

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

cée par l'écrêtement. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.



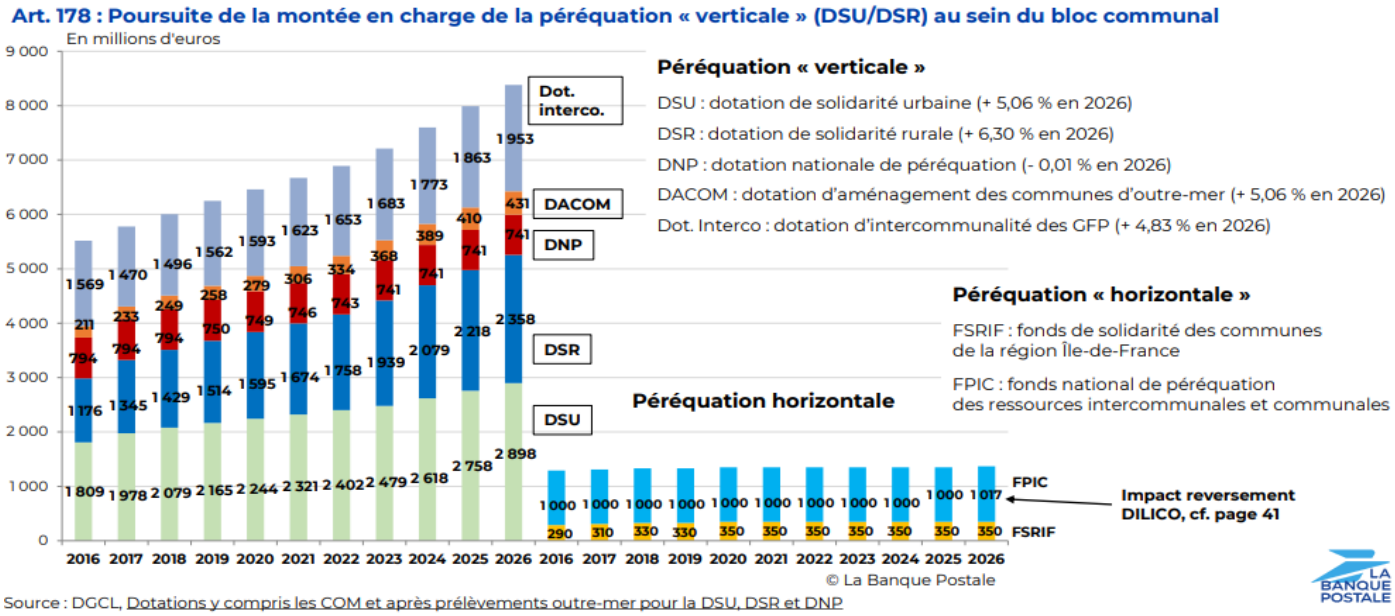
- **Gages à financer sous réserve de décisions différentes du Comité des Finances Locales**
  - L'évolution démographique des communes (39,6 M€ estimés)
  - La croissance de la péréquation communale (300 M€) et de la dotation d'intercommunalité (90 M€)
  - Moins la réinjection des 13.2M€ du fonds CCAS.
- **Mode de financement en 2026 (proche de celui d'avant 2023)**
  - Prélèvement de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité sur la dotation de compensation
  - Prélèvement pour la D.G.F. des communes :
    - sur la dotation forfaitaire des communes
      - ayant en 2025 un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur ou égal à 85 % de la moyenne.
      - en fonction de la population et du potentiel fiscal par habitant pondéré
      - plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement 2024
      - Non-négativité des montants
    - et sur la dotation de compensation des E.P.C.I.
    - la répartition entre les deux sources de financement étant fixée par le C.F.L. (DF 80 % ; DC 20 % première modification depuis 2015)
  - Dans cette hypothèse, la dotation forfaitaire diminuerait d'un peu moins de 261 M€ et la dotation de compensation d'un peu moins de 155 M€ (4,85 % hors DCTP, historiquement figée).

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Comme en 2025, une part de la DGF revenant au bloc communal est affectée, à hauteur de **2,5 millions d'euros**, au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (**F.A.R.U**.), lui-même prolongé jusqu'en 2030.

➢ ***La hausse de péréquation verticale :***

Comme les années précédentes, en 2026, le gouvernement prévoit le renforcement de la péréquation verticale avec une **enveloppe supplémentaire de 300 millions** pour les communes. **La Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) est revalorisée à hauteur **de 150 M€** soit +5.06% par rapport à 2025 (de 2.758 Mds€ à 2.898 Mds€). **La Dotation de Solidarité Rurale** (DSR) est revalorisée à hauteur **de 150 M€ dont 90 M€ fléchés sur la fraction péréquation** soit une progression de 6.30% (de 2.218 Mds€ à 2.368 Mds€). La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.

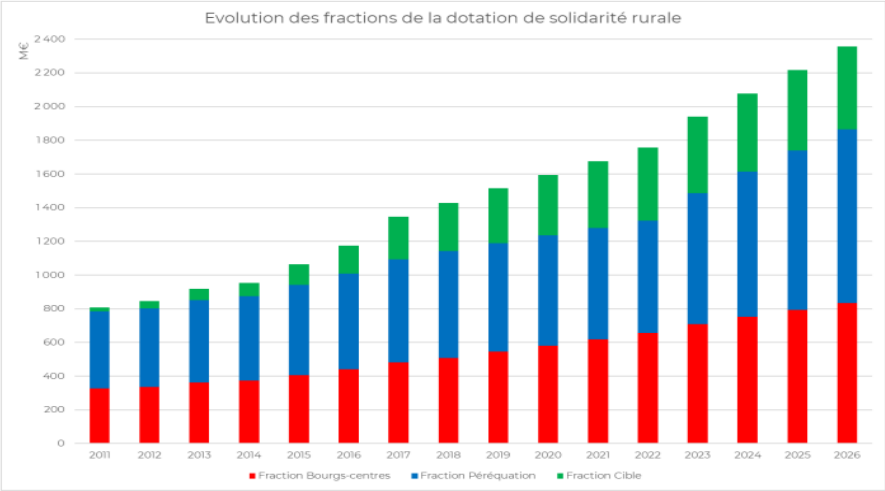


Source : DGCL, Dotations y compris les COM et après prélèvements outre-mer pour la DSU, DSR et DNP

La DSR : afin d'améliorer la prévisibilité et de renforcer juridiquement les données utilisées pour la répartition de la fraction « bourg centre », la loi de finances 2026 fige la liste des unités urbaines utilisées au 1er janvier de l'année de répartition telle qu'elle est publiée officiellement sur le site de l'INSEE. Concernant l'éligibilité à la fraction « cible » de la DSR, la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune est utilisée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

- **Évolution des trois enveloppes de la D.S.R.**
  - **Reconduction en 2026 de l'augmentation minimale de la fraction péréquation (60 % du supplément)**
  - Pratique du C.F.L. en 2024 et 2025 pour la répartition du reste de l'augmentation : entre la fraction « Bourgs centres » (30 %) et la fraction cible (10 %)



Effets potentiels d'une reconduction

Fraction cible :
+ 13,97 M€ (+ 2,91 %)

Fraction péréquation :
+ 83,82 M€ (+ 8,86 %)

D.S.R. Bourgs-centres :
+ 41,91 M€ (+ 5,28 %)

19

La dotation nationale de péréquation reste au même niveau à hauteur de **794 millions d'euros**. Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) restent inchangés, **1 Md€**, mais sera abondé par le reversement du DILICO estimé à 17M€ en 2026.

➢ ***Dotation de soutien à l'investissement local :***

On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine.

Une partie des dotations de soutien à l'investissement du bloc communal, sont maintenues au niveau de 2025, à hauteur de 150 millions d'euros pour la dotation de politique de la ville (DPV) et de **1.046 milliard d'euros** pour la dotation d'équipement des territoires ruraux **(DETR).** A contrario la dotation de soutien à l'investissement local **(DSIL)** diminue de 250M pour s'établir à **420M**. **Le fonds vert** a vu son enveloppe diminuer de 1.15Mds€ pour passer à **840 millions d'euros** comme évoqué précédemment.

➢ ***La poursuite de la correction des indicateurs financiers et fiscaux dans la répartition des dotations :***

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont modifié le **calcul des indicateurs financiers** (prise en compte des **conséquences des réformes fiscales** - suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels - et de **nouvelles ressources** pour le calcul du potentiel fiscal, et **réduction des recettes prises en compte** pour le calcul de l'effort fiscal) ; mais ce nouveau calcul n'intervient depuis 2023 que de façon progressive, via la création de **fractions de correction**.

Ces fractions de correction qui devaient être prises en compte initialement selon l'échéancier suivant :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coeff. Pot fiscal	90%	80%	60%	40%	20%	0%	0%
Coeff. Effort fiscal	100%	90%	70%	50%	30%	10%	0%

Concernant les fractions du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux, ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, **40 % en 2026**, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028. Le calendrier initial a été respecté et le taux sera bien de 40% en 2026.

Cependant ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023, de 90 % en 2024, de 80 % en 2025, elles devaient l'être à hauteur **40 % en 2026**, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028. Un amendement a été adopté par le Sénat prévoyant pour 2026 une pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal des communes de **60 % au lieu de 40 %**.

Les études montrent que cette réforme aura à terme un impact significatif sur les indicateurs que sont les potentiels fiscaux des communes. L'intégration dès 2023 des nouvelles recettes auront progressivement un impact plus ou moins important et conduire in fine à une majoration du potentiel financier et donc à un ajustement à la baisse des dotations pour certaines communes.

Les cartes ci-dessous montrent que les nouveaux calculs des indicateurs auront des effets négatifs au niveau des dotations pour les communes dans le Pas-de-Calais car les 2 indicateurs joueront sur le calcul de la péréquation des dotations.

Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ **Ressources fiscales**

Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :

TH **sur les résidences secondaires** (bases x TMN)

~~FB (bases x TMN)~~ **FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)**

FNB (bases x TMN)

CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

~~CVAE~~ **TVA**	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
IFER	TaSCom
Prélèvement sur le produit des jeux	Surtaxe sur les eaux minérales
Redevance communale des mines	
Imposition forfaitaire sur les pylônes	**Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »**
Taxe locale sur la publicité extérieure n-2	**Majoration sur les résidences secondaires**

Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)

→ **Dotations / compensations**

DCRTP	FNGIR (+/-)
Compensation part salaires	**PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur**
Attribution de compensation	PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE

***DGF (part forfaitaire, hors part salaires)**

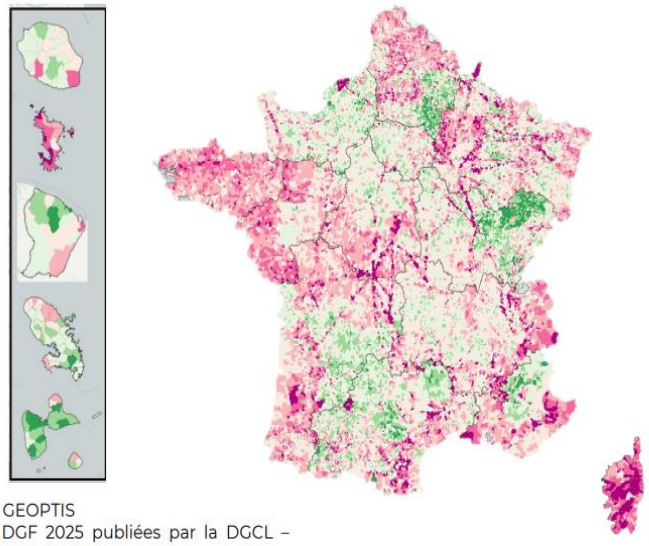
→ **Produit intercommunal réparti**

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)
En vert = nouveautés 2022
En orange = nouveauté 2024
À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Suppression de la fraction de correction du potentiel financier (PFi)
Effets à terme pour les communes



Carte réalisée avec GEOPTIS
Source : données DGF 2025 publiées par la DGCL – Traitements La Banque Postale

Au niveau de l'effort fiscal, jusqu'ici, cet indicateur mesurait la pression fiscale supportée par les ménages pour l'ensemble du bloc communal (commune et EPCI). En 2023, l'indicateur a été recentré uniquement sur la fiscalité communale en faisant disparaître tous les produits intercommunaux. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition.

Art. 240 : Modification de la fraction de correction pour 2024 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal

Effort fiscal des communes

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (< 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Pour les communes, il se calcule comme suit :

Produits réels perçus par la commune ~~et son EPCI~~ / produits potentiels* de la commune ~~et de son EPCI~~

avec :

Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, ~~TAFNB, TEOM/REOM~~ perçus par la commune ~~et/ou l'EPCI~~

Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune ~~et de l'EPCI~~ (THRS, TFPB, TFPNB) ~~+ produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI~~

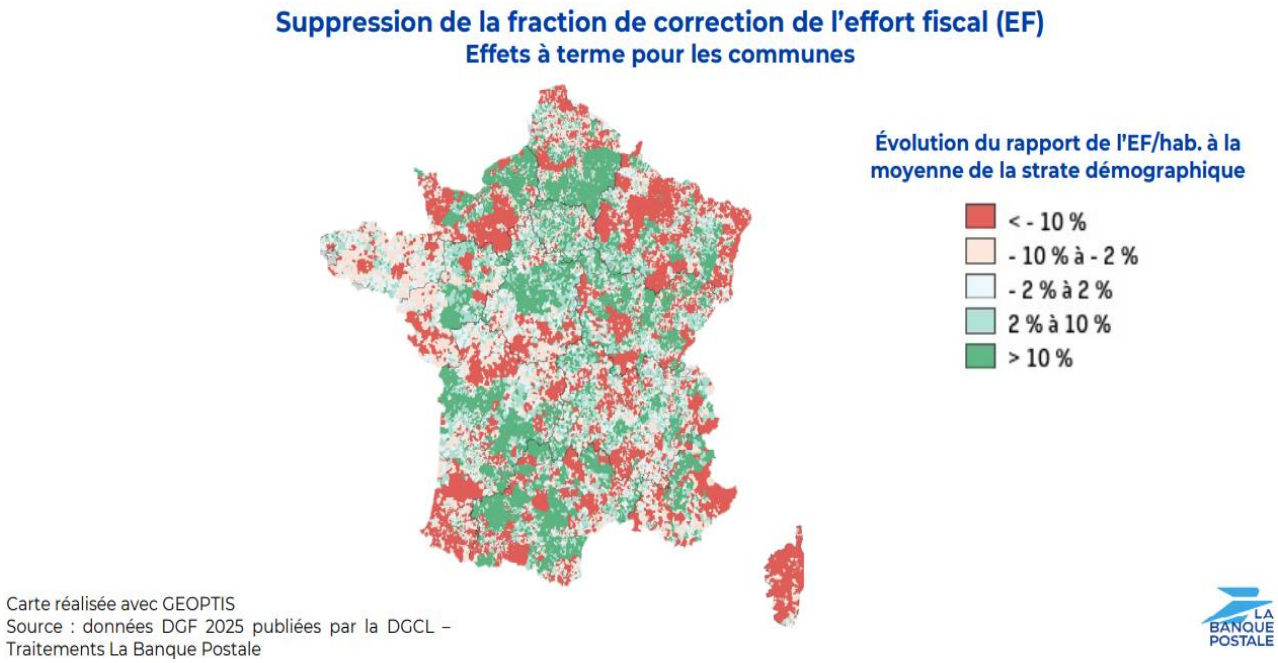
* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière.

Les LFI pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et **la LFI pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus initialement**

En violet = nouveautés 2021
En vert = nouveautés 2022
En orange = nouveauté 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF



➢ ***FCTVA***

Dans la loi de finances 2026, l'enveloppe consacrée au FCTVA va progresser de **212M€**. L'enveloppe du FCTVA va passer de 7.654 Mds€ à **7.866 Mds€** en 2026. Comme évoqué précédemment, la loi de finances a instauré un décalage d'un an pour les E.P.C.I. jusque-là bénéficiaires du versement l'année des dépenses. Le taux a été maintenu à 16.404%. Le PLF prévoyait la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité, cela a été rejeté par le vote d'un amendement. En revanche, un amendement a été retenu pour modifier la copie initiale du PLF, pour ne pas rendre éligibles les dépenses effectuées dans le cadre des travaux en régie.

Dispositions diverses

Taxe d'aménagement :

- Abaissement à 3000 m² du seuil de surface retenu pour les projets donnant lieu au versement d'un acompte
- Adaptation des règles d'exonération
- Extension à tous les commerces de centre-ville de l'exonération en faveur des commerces de moins de 400 m²
- Adaptation des exonérations pour les annexes des logements sociaux (caves et garages)

Fiscalité des déchets :

- Généralisation du taux de T.V.A. à 5,5 % à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement
- Modification de la trajectoire d'évolution de la T.G.A.P. à la hausse

La **prime de 500 euros attribuée à chaque maire** en « reconnaissance des attributions » qu'il exerce au nom de l'Etat, concrétisation d'annonces faites par le Premier ministre dès son arrivée à Matignon,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

puis en clôture du Congrès des maires, est, elle, bien inscrite dans le budget. De même que la création de la dotation de l'Etat 'd'un montant de 19.4 millions d'euros) qui doit la financer.

Parmi toutes les mesures inscrites dans le budget, on peut par ailleurs noter la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser.

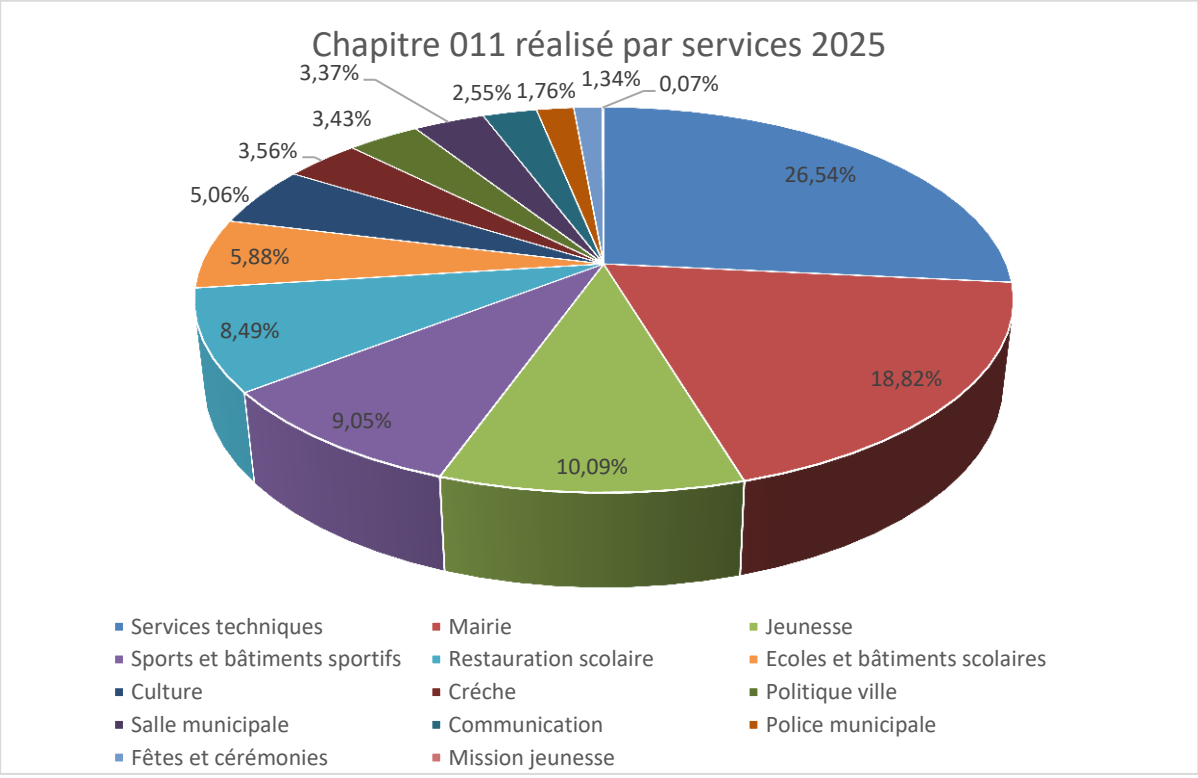
4. La situation financière et fiscale de Wingles au 31/12/2025

○ *Etude rétrospective*

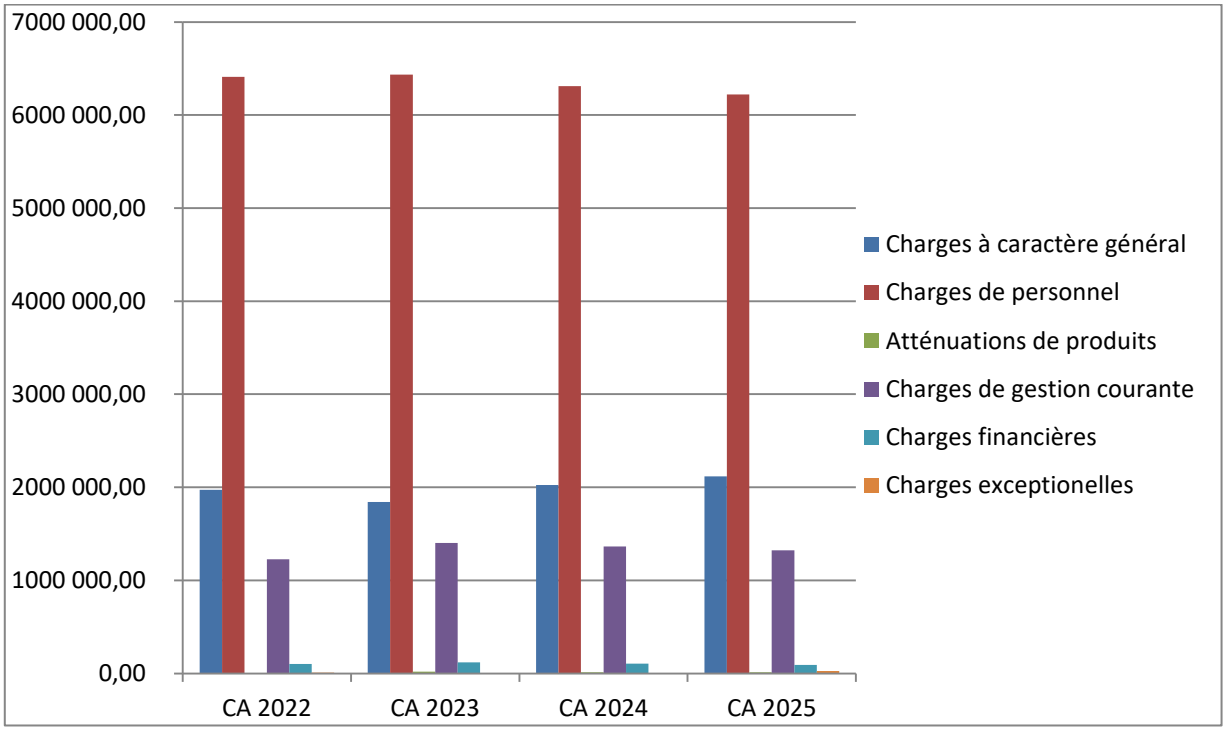
L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes, en fonctionnement comme en investissement. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme ne sont jamais déconnectées des budgets antérieurs.

4.1 Les dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Evolution 2025/2024
Charges à caractère général	1 973 962	1 842 611	2 025 930	2 116 376	4.46%
Charges de personnel	6 408 963	6 433 806	6 309 358	6 220 343	-1.41%
Atténuations de produits	0	18 900	12 122	13 702	13.03%
Charges de gestion courante	1 227 341	1 401 012	1 365 975	1 324 292	-3.05%
Total des dépenses de gestion	***9 610 266***	***9 696 329***	***9 713 385***	***9 674 713***	***-0.40%***
Charges financières	101 282	120 618	106 198	91 629	-13.72%
Charges exceptionnelles	10 218	1 548	2 700	26 422	978.59%
Dotation aux provisions	4 303	1 931	1 054	0	-100.00%
Total des dépenses réelles	***9 721 766***	***9 820 426***	***9 823 337***	***9 792 764***	***-0.31%***



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF



Tandis qu'au niveau national, les dépenses des collectivités territoriales s'inscriraient en hausse de 2,5 % après + 3,7 % en 2024. Nous observons une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement avec des disparités sur les différents chapitres, avec une légère diminution de plus de **30 500€** soit **-0.31%**.

Cela s'explique par la maîtrise de la masse salariale, la baisse des intérêts d'emprunt et une dotation moindre au CCAS.

LE CHAPITRE 011 progresse par rapport à l'année 2024 **+90 000€** soit **4,46%** avec une décélération plus faible qu'au niveau national à 1.6%. Nous avons déjà connu cette évolution les années antérieures sur ce chapitre, qui croît généralement à chaque exercice, elles peuvent avoir des explications multifactorielles.

Tout d'abord, l'inflation même si cette dernière est moindre par rapport aux années antérieures, elle continue à avoir de potentiel effet sur certains postes de dépenses. En ce qui concerne les dépenses énergétiques, elles ont progressé, bien que cela soit à mettre en perspective par rapport à la crise énergétique que nous avons traversée. Les dépenses de l'électricité ont augmenté de 13 700€ soit 6.34%.

Les dépenses liées au chauffage de nos bâtiments ont qu'en a eu progressé fortement + 30 500€ soit plus de 28%. Concernant l'alimentation, nous avons réussi à contenir ces hausses au niveau de l'inflation 1.30% soit + 2 900€.

Nous avons encore subi une augmentation de l'assurance « Dommages aux biens » de l'ordre de 12 000€ dont 2.58% lié à la révision des prix et 20.44% liée à plusieurs facteurs :

- L'augmentation de la sinistralité des communes assurées,

- L'augmentation des coûts des sinistres, l'augmentation des évènements naturels,

- La mutualisation entre les assurés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Cette année, plusieurs sinistres sur la voie publique ont engendré des dépenses sur le poste d'entretien des réseaux en dehors des dépenses classiques (réparation des éclairages publics) pour plus de 20 600€, la commune devant avancer les frais avant de se faire rembourser par les assurances.

Le poste dépense maintenance, intègre les frais engendrés par le passage du chauffage du gaz B qui provenait des Pays-Bas au gaz H de Norvège, environ 9 000€ dont nous avons le remboursement en recette.

LE CHAPITRE 012

Ce chapitre représente le principal poste de dépenses de la commune et les charges de personnel sont l'objet de toutes les vigilances.

Malgré un contexte structurel haussier, l'attention soutenue sur ce sujet majeur avait permis une stabilisation des dépenses de ce chapitre sur les exercices 2022 et 2023. Pour la première fois depuis plusieurs années, l'année 2024 avait marquée par une inversion de la tendance avec une baisse de 1.93% en € du chapitre.

La tendance se confirme en 2025, avec une seconde baisse du chapitre des dépenses de personnel, de 1.41% pour 89 000€, avec 6 220 342€ de résultat pour 6 411 102€ de budget, soit 2.97% sur le budgété.

Cette tendance est d'autant plus notable qu'elle s'inscrit en opposition des résultats au niveau national du secteur des collectivités, marquée par une hausse globale de 3.3%, tout en déployant les nouvelles obligations de la commune en termes d'évolution des régimes indemnitaires. 2025 est ainsi la première année de mise en œuvre de l'ISFE pour la filière police municipale.

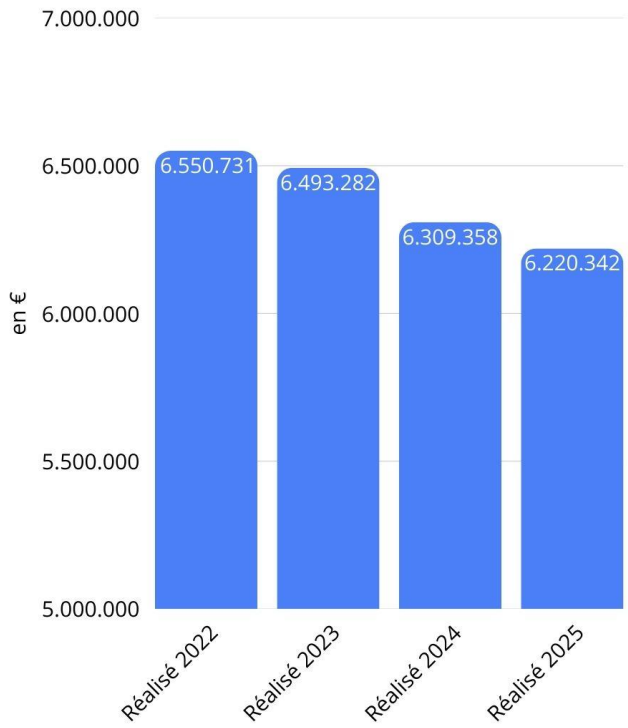
Les résultats détaillés du chapitre sont les suivants.

- 64111 - rémunération titulaire, en baisse de 147K€
- 64131 - rémunération non titulaires, en hausse de 93K€
- 64168 - rémunérations contrats aidés, en baisse de 37K€
- 64118 - régime indemnitaire, en baisse de 7K€
- 6455 - assurances du personnel, en baisse de 88K€
- 6478 - chèques restaurant baisse de 10K€

Les résultats du chapitre sont impactés négativement par les hausses des chapitres suivants, consécutifs aux diverses évolutions législatives touchant les régimes retraites.

- 6451 URSSAF hausse de 27K€
- 6453 IRCANTEC hausse de 27K€

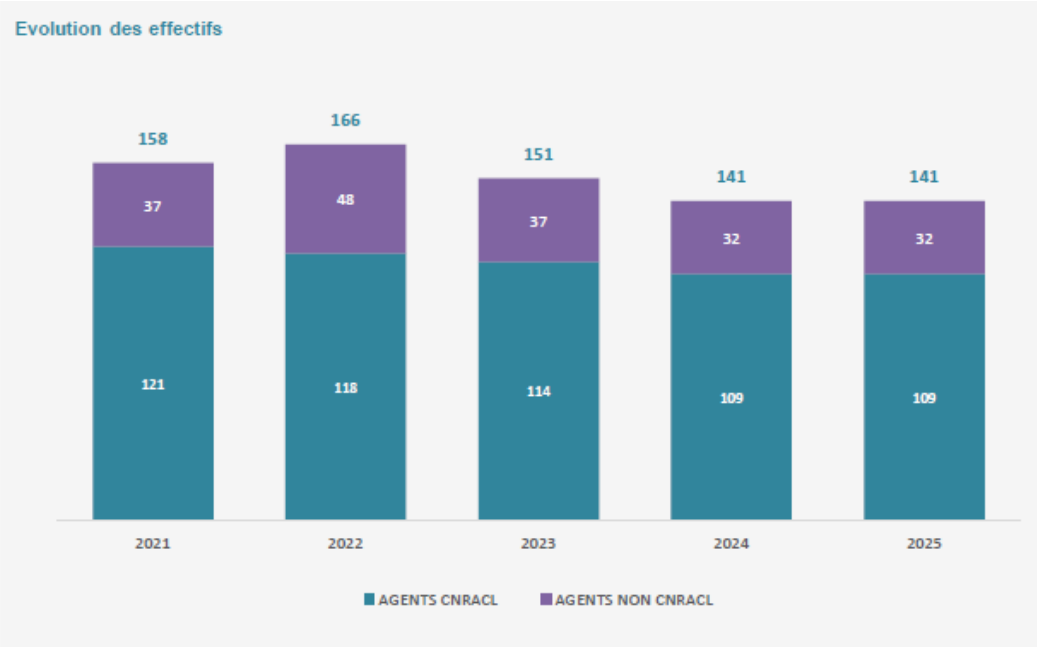
Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF



Évolution de la masse salariale de la ville en €, 2022-2025

L'optimisation structurelle et organisationnelle des services a permis d'alimenter cette tendance qui se fait à effectifs identiques à 2024, en tenant compte de l'ouverture du Nid, Tiers-Lieu culturel de la ville, qui accueille notamment la bibliothèque, la ludothèque et l'école des arts plastiques.

Elle se fait par ailleurs avec une hausse de la charge absorbée par les services, particulièrement marquée à la restauration scolaire, en accompagnement périscolaire et aux sports (avec la mise en place de stages premium sur les vacances de printemps et d'été).



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Face aux évolutions réglementaires des taux de cotisation, la collectivité s'est attachée à continuer à accompagner les absences liées à la maladie, avec une tendance qui valide les 2 exercices précédents, avec une nouvelle baisse de l'absentéisme global.

Indicateurs par nature d'absence et comparaison à l'exercice précédent

	Proportion d'agents absents	Nombre d'arrêts pour 100 agents employés	Fréquence d'arrêt	Durée moyenne (en jours)	Taux d'absentéisme théorique
Maladie ordinaire	37.6% →	62 ↘	1.6 ↘	34 ↗	7.5% ↘
Maternité Paternité	2.8% -	3 -	1.0 -	101 -	1.0% -
Longue maladie/Longue durée/Maladie Grave	2.1% ↘	2 ↘	1.0 →	186 ↘	1.4% ↓
Accident du travail	2.8% →	3 →	1.0 →	19 ↘	0.2% ↘
Absentéisme global	**41.1%** ↘	**70** ↘	**1.7** →	**41** →	**10.1%** ↘

L'absentéisme de votre structure est restée stable en termes d'exposition, de fréquence et de gravité par rapport à l'exercice précédent.

Données globales de l'absentéisme, exercice 2025.

- La reprise à des rythmes adaptés est désormais l'un des leviers de réussite les plus souvent activés pour permettre les aménagements de poste nécessaire à la reprise des agents en arrêt.
- La politique de prévention est également sur une dynamique à saluer et permet de limiter à 0.2% les arrêts liés à un accident du travail, pour 2.3% au national.
- Au remplacement systématique des agents retraités, la collectivité a répondu par une recherche de transversalité et de polyvalence, accompagnant la montée des agents en compétence par des formations et l'intégration de nouvelles compétences, permettant des économies d'échelle substantielles.

La baisse globale de ce chapitre est de **89k€** par rapport à l'exercice 2024 soit **-1.41%**. L'objectif de passer sous le seuil des 6M d'€ est désormais accessible.

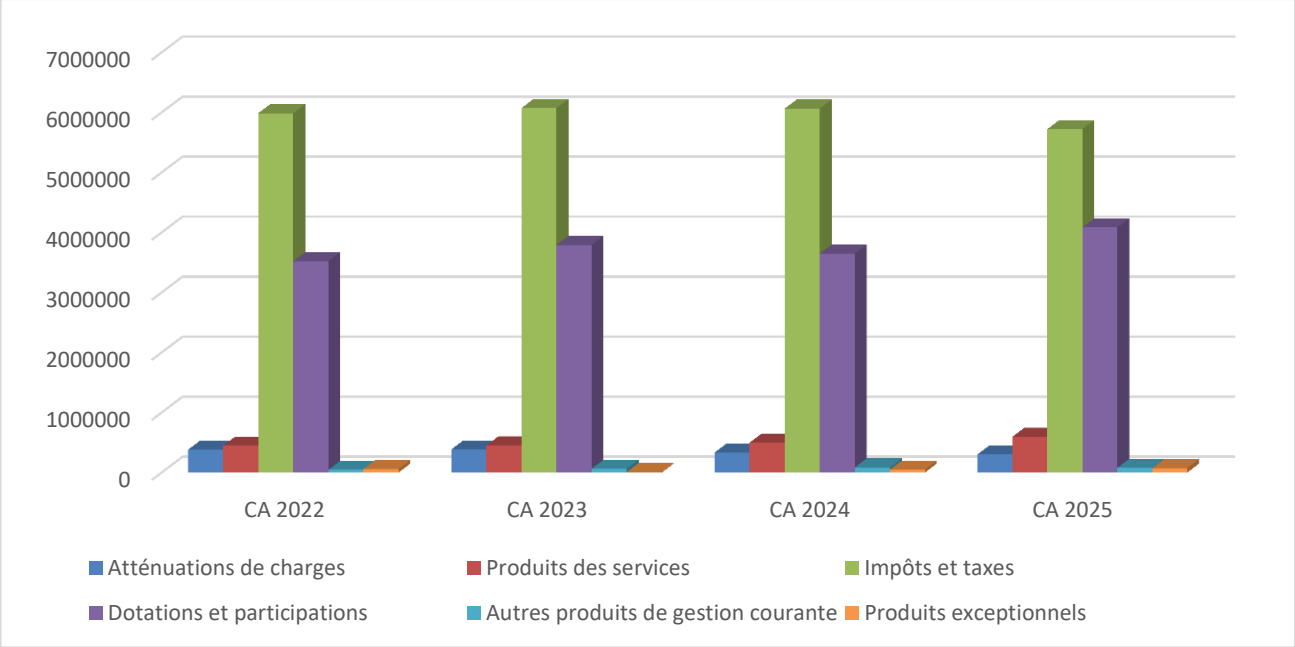
LE CHAPITRE 65 diminue de **41 600€** par rapport à l'exercice précèdent. A l'échelon national, ce chapitre progresse de 2.5%, mais il faut prendre en compte les disparités entre les différentes composantes et dépenses des structures territoriales. Cette diminution concerne principalement la part de subvention versée au budget du CCAS et Résidence d'autonomie -27 000€ et les indemnités des élus -9 500€.

LE CHAPITRE 66 diminue de **13.72%** en corrélation avec l'extinction progressive de l'encours de dette.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

4.2 Les recettes de fonctionnement

Libellé	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Evolution 2025/2024
Atténuations de charges	379 668	383 616	332 238	301 901	-9.13%
Produits des services	446 538	486 084	498 057	596 142	19.69%
Impôts et taxes	5 986 131	6 072 330	6 064 748	5 722 560	-5.64%
Dotations et participations	3 520 327	3 791 521	3 647 727	4 085 505	12.00%
Autres produits de gestion courante	44 904	63 919	85 828	77 288	-9.95%
Total des recettes de gestion	***10 377 568***	***10 797 470***	***10 628 598***	***10 783 396***	***1.46%***
Produits financiers				24	ns
Produits exceptionnels	58 058	6 858	48 873	73 615	50.63%
Reprise sur provisions				5 288	ns
Total des recettes réelles	***10 435 626***	***10 804 328***	***10 677 470***	***10 862 323***	***1.73%***



Le chapitre atténuations de charges, qui concernent les remboursements pour maladie des agents, comme en 2024, il diminue à nouveau

- **-30 300€**, pour un réalisé en baisse de **9.13%**. Corollaire des actions menées et décrites pour le chapitre 012 avec la diminution des arrêts maladies.
- Concernant les produits des services, ces derniers augmentent fortement **+98 000€** presque **20%** de progression.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Les principales haussent concernent les régies. La variation de ces dernières s'explique en partie par les décalages d'une année sur l'autre des versements, la fréquentation et les tranches de tarifs selon le public.

Les recettes des services sont en hausse.

- **La restauration scolaire** enregistré 44 500€ de recettes supplémentaires par rapport à l'exercice 2024 (2024 encaissements sur 12 mois/2025 sur 13 mois).
- **La jeunesse** voit une progression des recettes de **+28 000**€ (principalement en périscolaire et ACM), et
- **Le service des sports +11 700€** grâce à la mise en œuvre des nouveaux stages multisports**.**

De nouvelles recettes apparaissent sur l'exercice, la location des chalets de noël à une autre commune pour **4 500€** et comme évoqué sur le chapitre 011, le remboursement des frais lié au changement de gaz pour **9 000€**.

Concernant les impôts et taxes, la baisse de **5.64%** s'explique par la perte de la dotation de solidarité communautaire, qui est compensé depuis 2024 par un mécanisme de solidarité mis en place par les élus des communes de la CALL à destination des communes impactées, la perte s'est limitée à **185 000€** par rapport à l'exercice précédent. En 2024, la ville avait réussi à négocier une compensation exceptionnelle d'une année sur le FPIC, de ce fait, la baisse sur cette ligne est 275 000€.

Au chapitre des augmentations, avec la revalorisation des bases fiscales de 1.7% et les nouveaux logements entrants dans l'imposition, la commune a perçu **142 000€ de produits fiscaux supplémentaires**.

Le chapitre « Dotations et participations » est en hausse de **12%**. En effet, les dotations de péréquation versée par l'Etat ont continué de progresser +**93 000€**, mais moins rapidement que les années antérieures qui s'expliquent par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux.

À la suite des démarches entreprises par la ville, nous avons reçu le versement d'une subvention exceptionnelle de l'Etat de **119 000€** avec l'arrêt du versement de la dotation de solidarité communautaire. Au niveau de la compensation des impôts fonciers des « locaux industriels », nous avons perçu **130 000€** de recettes supplémentaires. Cependant, celle-ci devrait diminuer comme cela a été évoqué dans le chapitre concernant la loi de finances.

Les recettes de gestion sont en baisse de **9.95%**, Cette baisse est multifactorielle. Les remboursements des sinistres ont été moins importants cette année **-9 000€**, avec un décalage des versements par les assurances. Les recettes concernant les loyers communaux ont diminué de **4 400€** avec la fin de la location de deux logements dont un est prévu à la vente. A contrario, les recettes relatives à la location des salles et des bâtiments communaux ont augmenté de **10 500€** par rapport à 2024.

Enfin, les recettes exceptionnelles progressent de **50.63%**, cela concerne la régularisation de deux anciennes cessions de terrains et la vente de deux biens sans maître à hauteur de **71 200€.**

Il est à souligner que nos recettes ont d'avantage progressé que nos dépenses comparativement à l'année dernière. La maîtrise des dépenses de fonctionnement nous a permis d'éviter l'effet ciseaux constaté à l'échelon des collectivités territoriales -0.3% point d'écart, contre 1.1% en 2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Précision consécutive des différentes réformes de la fiscalité, les collectivités locales disposent de moins en moins d'autonomie financière. La commune ne dispose que de quelques leviers pour augmenter ses recettes en fonctionnement : la fiscalité, les produits des services des différentes régies municipales, les subventions et la cession d'actif.

○ *Les dotations d'État et les dotations à visée péréquatrices*

Le chapitre 74 est abondé principalement par les dotations de l'État. On y retrouve **la dotation forfaitaire des communes,** composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques :

- d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus ;
- d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Le bénéfice de la DSU, jugé trop large pour exercer un réel effet de correction des inégalités, a ainsi été resserré : au lieu des trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, ce sont les deux premiers tiers de ces communes qui bénéficient désormais de la DSU. Une exclusion d'éligibilité pour les communes dont les ressources fiscales sont supérieures à 2,5 fois la moyenne de leur strate a également été introduite.

Est toujours éligible le premier dixième des communes de 5000 à 9999 habitants classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Par ailleurs, la composition de l'indice synthétique de ressources et de charges a été revue. Jusqu'en 2016, il se composait de la manière suivante :

- Le critère du potentiel financier par habitant était pondéré à hauteur de 45% ;
- Le critère du revenu moyen par habitant était pondéré à hauteur de 10% ;
- Le critère de la proportion de personnes couvertes par des prestations d'aide au logement était pondéré à hauteur de 30% ;
- Le critère de la proportion de logements sociaux était pondéré à hauteur de 15%.

La loi de finances pour 2017 a prévu l'accroissement du poids du critère de revenu par habitant afin de mieux appréhender la situation socio-économique des communes :

- Le critère du potentiel financier par habitant est désormais pondéré à hauteur de 30 %
- Le critère du revenu moyen par habitant est pondéré à hauteur de 25 %.

Les autres critères demeurent inchangés et ne connaissent pas de modification de leur pondération.

Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, **la dotation de solidarité rurale** procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

fractions de la DSR. Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

1. La première fraction (« bourg-centre ») est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
2. La deuxième fraction (« péréquation ») est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.
3. La troisième fraction (« cible ») est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune.

La Dotation Nationale de Péréquation constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

A ce stade de la rédaction de ce rapport, la loi de finances n'ayant pas encore été votée, nous sommes sur des hypothèses.

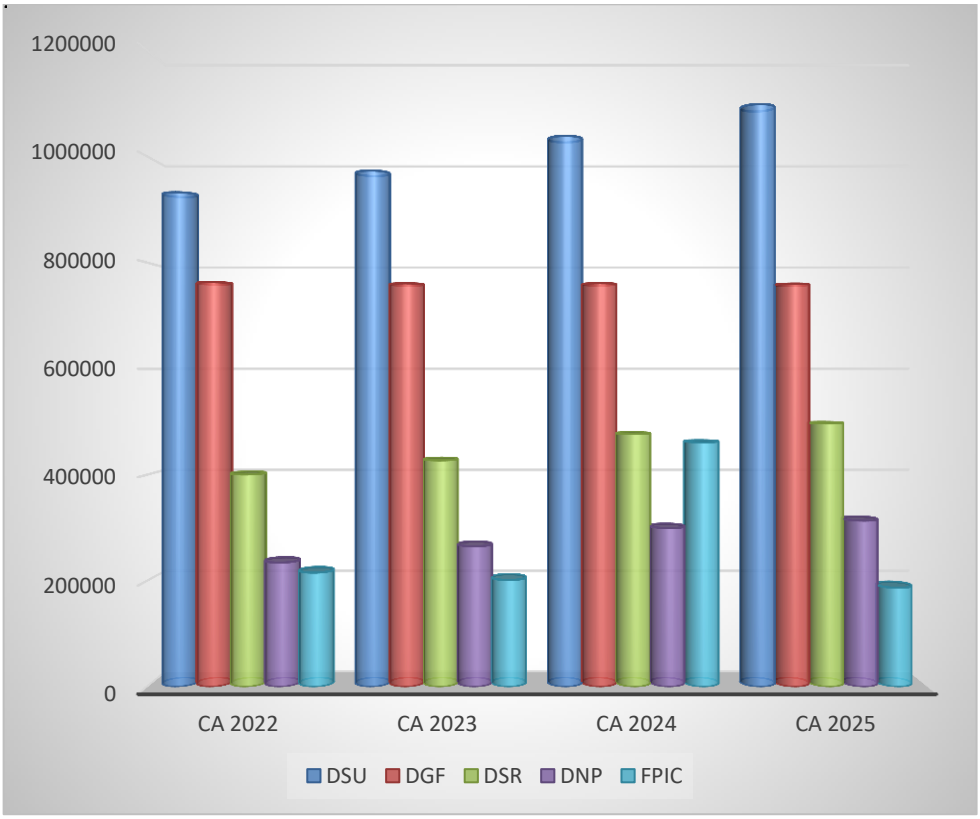
La loi de finances 2026 a prévu une augmentation de 300M€ de la DSU et la DSR. Les 3 dotations de péréquations : DSU, DSR et DNP progressent à chaque exercice, elles devraient logiquement augmenter cette année encore au regard des différents critères d'éligibilité mais moins rapidement que les années précédentes. En effet, au regard des indicateurs communaux, la faiblesse de son potentiel financier et fiscal, le revenu moyen par habitant… la commune se trouve bénéficiaire de ces différentes dotations de péréquation.

Cependant comme indiqué dans le chapitre 3, il faut prendre en compte la poursuite de la correction des indicateurs financiers et fiscaux dans la répartition des dotations.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Dotations d'Etat	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Evolution 2025/2024
Dotation de solidarité urbaine	932 246	973 046	1 038 434	1 098 190	5.75%
Dotation forfaitaire	763 058	760 866	761 152	760 199	-0.13%
Dotation de solidarité rurale	400 601	427 382	476 866	496 767	4.17%
Dotation nationale de péréqua-tion	234 435	264 952	299 358	313 464	4.71%
Fonds de péréquation (FPIC)	215 388	201 473	461 358	186 852	-59.50%
Total des dotations de l'Etat	***2 545 728***	***2 627 719***	***3 037 168***	***2 855 472***	***-5.98%***

Evolution des dotations d'État



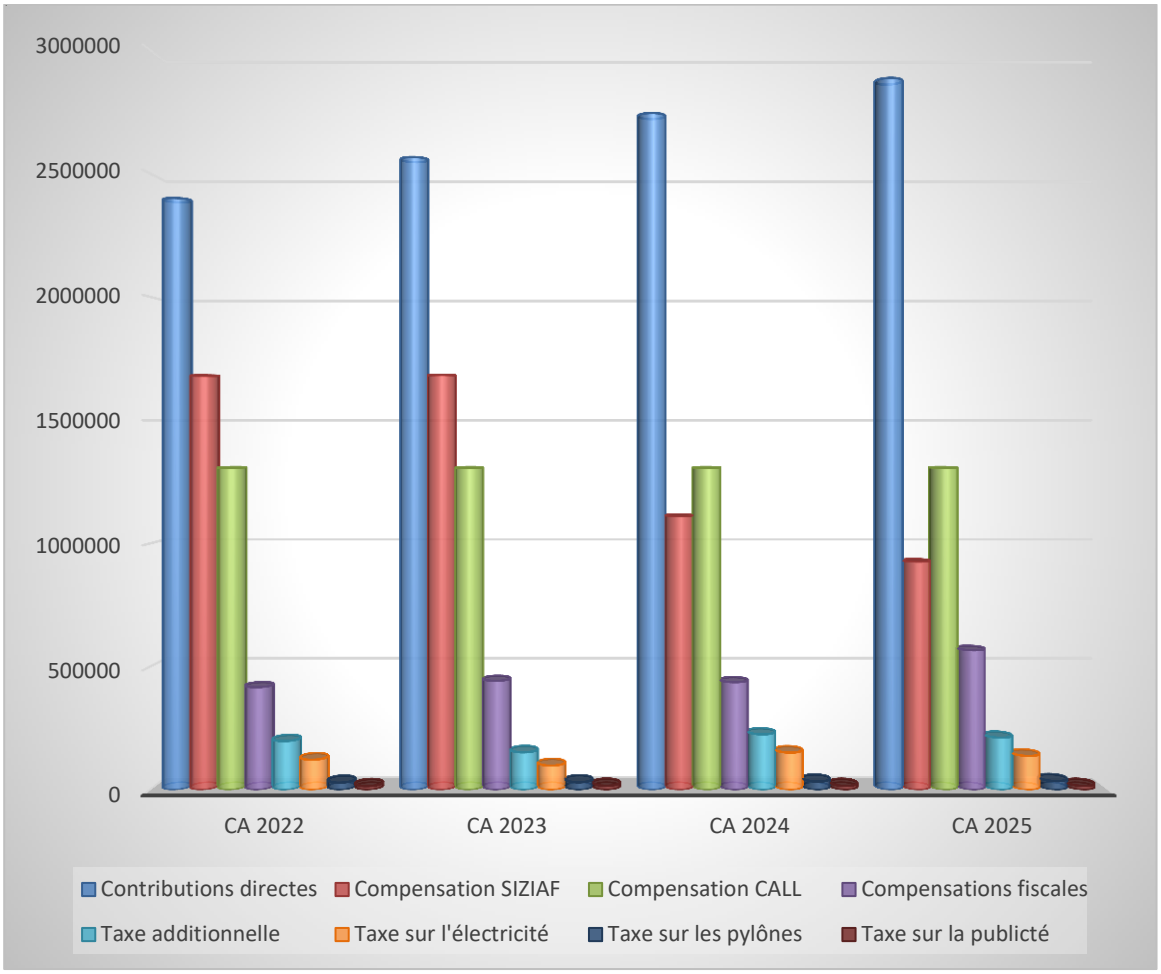
○ *Les contributions fiscales et les reversements de compensation*

Impôts et taxes	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Evolution 2025/2024
Contributions directes	2 400 435	2 566 160	2 744 504	2 886 632	5.18%
Compensation SIZIAF	1 682 132	1 683 592	1 110 630	925 788	-16.64%
Compensation CALL	1 306 635	1 306 635	1 306 635	1 306 635	0%
Compensations fiscales	416 620	442 592	436 993	566 658	29.67%
Taxe additionnelle	197 951	152 388	225 436	211 903	-6.00%

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Taxe sur l'électricité	122 443	98 614	151 232	137 783	-8.89%
Taxe sur les pylônes électriques	29 359	30 800	33 814	35 585	5.24%
Taxe sur les publicités extérieures	15 341	16 848	16 273	16 259	-0.09%
Total des impôts et taxes	***6 170 916***	***6 297 629***	***6 025 517***	***6 087 243***	***1.02%***

Évolution des contributions fiscales et reversements de compensation

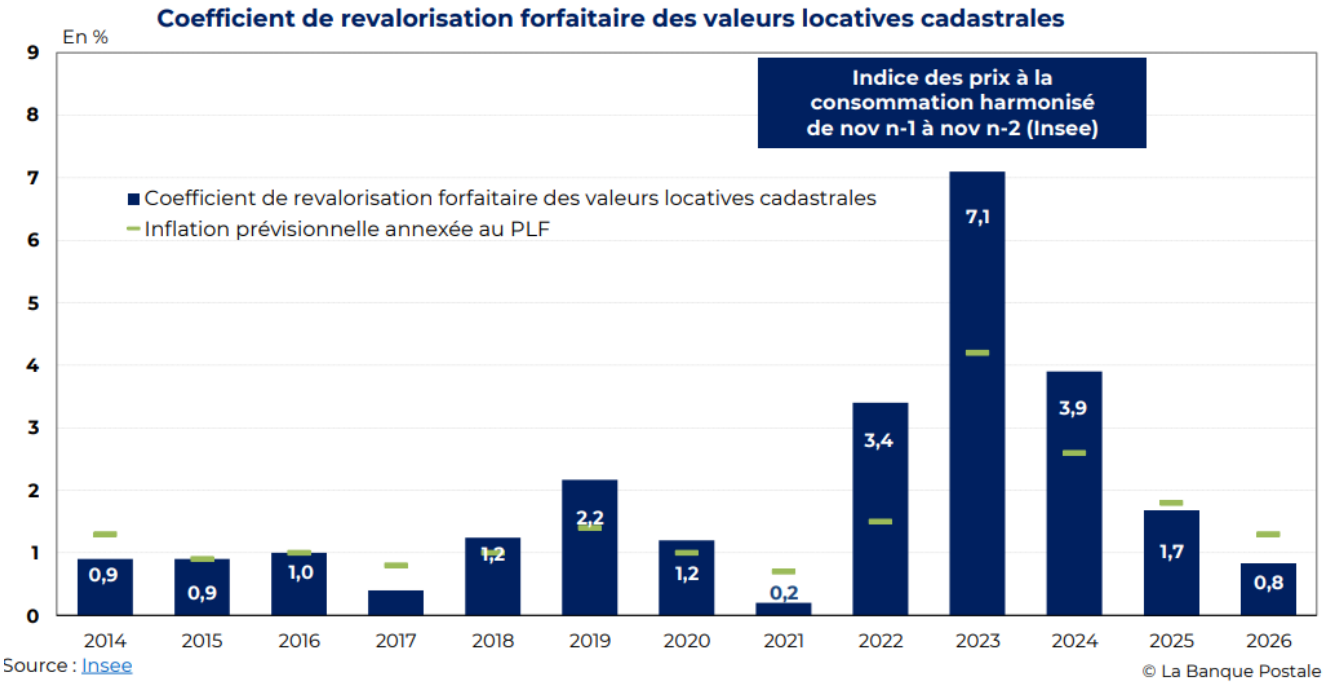


L'évolution des contributions directes est consécutive à l'augmentation des bases en 2025 à hauteur de 1.7%.

Concernant le panier de recettes fiscales, nous observons une hausse des impôts locaux et des compensations fiscales. Au niveau baisse, nous avons la compensation du SIZIAF, les droits de mutations à titre onéreux un peu moins importants cette année ainsi que la taxe sur l'électricité. (Pour cette dernière, pour rappel, le 3ème trimestre 2023 a été versé en 2024.)

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année se base sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1. **Selon la loi de finances 2026, les bases devraient progresser de 0.8% en 2026.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF



Au stade de la rédaction de ce rapport, la collectivité n'ayant pas reçu l'état 1259, il est compliqué d'avoir une projection précise du produit fiscal attendu pour la commune en 2026.

L'état 1288 M ci-dessous, permet de connaître les bases définitives en 2025 :

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base
- Commune : - TH	15,38	61 046
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)		
- Commune	50,95	25 836
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)		
- Commune :		
- avant effet réforme TH	43,27	7 182 197

A la base d'imposition de la TFPB, il faut rajouter les bases qui revenant à l'imposition en 2026 qu'on retrouve à l'état 1387-TF, elles s'élèvent à 49 578.

I	EXONÉRATIONS de TFPB de COURT et MOYEN TERME	Nombre de PEV	Bases exonérées en N	Bases revenant à imposition en N+1
1	**AD/ND** : Logements nouveaux et additions de constructions	44	56 967	49 578

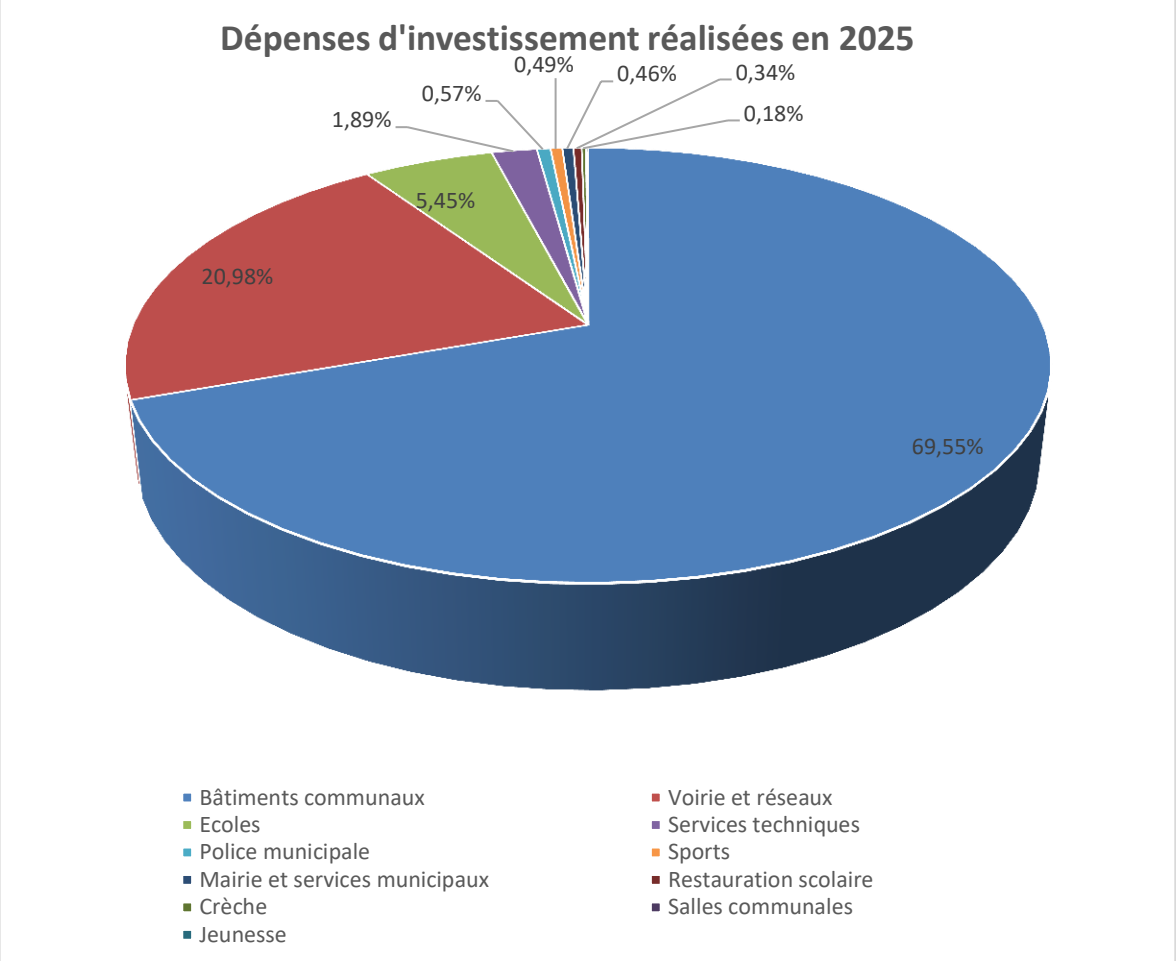
A ces bases, il est appliqué la revalorisation forfaitaire de 0.8% de progression à l'exception des locaux à usages professionnel et commercial qui évolue différemment mais l'évolution ne nous a pas été communiquée à ce stade.

Pour le calcul du coefficient correcteur et le produit fiscal final attendu, il faut prendre en compte les compensations fiscales des locaux industriels. Pour rappel, comme évoqué précédemment, elles devraient être à la baisse. Nous estimons que la ville va percevoir environ **2 852 000 à taux constant des impôts**.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

4.3 Les dépenses d'investissement

Libellé	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Evolution 2025/2024
Immobilisations incorporelles	12 798	20 028	5 584	0	ns
Immobilisations corporelles	348 112	18 994	4 976	9 687	94.67
Opérations d'équipement	1 004 764	1 280 368	1 472 651	1 734 910	17.81%
Total des dépenses d'équipement	***1 365 674***	***1 319 390***	***1 483 211***	***1 744 597***	***12.42%***
Dotations, fonds divers	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes assimilées	415 197	560 327	497 503	512 433	3.00%
Total des dépenses réelles	***1 780 871***	***1 879 717***	***1 980 714***	***2 257 030***	***13.95%***



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

	Réalisé	RAR
Matériel pour la jeunesse	1 619€	
Réfection des bâtiments communaux	1 213 341€	85 503€
Equipement sportif et travaux	8 574€	
Entretien de la Voirie et réseaux	365 971€	37 694€
Entretien des salles communales	0€	2 989€
Entretien des écoles	95 013€	€
Matériel pour les services techniques	32 965€	
Matériel pour la Mairie et les services	8 068€	1 702€
Matériel et travaux pour la crèche	3 170€	
Matériel et travaux de la restauration scolaire	5 975€	
Matériel et travaux pour la police municipale	9 901€	

Les principaux projets réalisés en 2025 ont été les suivants :

- Les travaux du tiers lieu culturel avec les différentes dépenses s'y afférent : architectes, travaux, aménagements intérieurs et mobiliers… à hauteur de 1 211 631 €

Les travaux d'améliorations des voiries, des réseaux et de l'éclairage public :

- La rénovation de la rue de Meurchin : 195 123 €
- La rénovation de la rue du Calvaire : 71 562 €
- La rénovation de la rue d'Artois : 44 967 €
- Le remplacement des feux tricolores au carrefour du PN13 : 27 648 €
- La pose de candélabres et lanternes LED dans diverses rues : 17 904 €
- La pose de mobiliers urbains divers (barrières, panneaux…) : 2 347 €

Les travaux d'améliorations et d'isolations des écoles :

- Le remplacement des menuiseries à l'école Léon Blum : 56 590 €
- Isolation des combles aux écoles Berthelot/Ferry/Blin : 15 487€
- Le calorifugeage d'un réseau de gaines en toiture à l'école Moreau : 6 360 €

L'installation d'une nouvelle caméra de vidéoprotection au rond-point Voltaire pour 6 405 €

Le renouvellement de matériels aux services techniques indispensables à leur fonctionnement :

- L'acquisition d'un véhicule plateau : 24 930 €
- Un broyeur à végétaux : 7 236 €
- Acquisition d'outillage pour les espaces verts : 800 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Le montant estimé des restes à réaliser en dépenses s'élève à 127 887.38€ dont 77 333.35€ pour les dernières factures de travaux et d'architecte concernant le tiers lieu, 18 984.67€ pour le traitement du rabotage de l'enrobé de la voirie rue de Meurchin, 13 129.20€ pour la création d'un parking rue des Frères Buisine et 8 169.60€ concernant la création d'une nouvelle entrée au CAJ/restos du cœur pour les principaux restes à réaliser.

4.4 Les recettes d'investissement

Libellé	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Evolution 2025/2024
Subventions d'investissement	226 419	253 655	452 948	516 195	13.96%
Remboursement avances	0	0	0	0	0
Emprunts et dettes assimilées	3 000 100	1 180	700	600	-14.29
Total des recettes d'équipement	***3 226 519***	***254 835***	***453 648***	***516 795***	***78.02%***
Dotations, fonds divers	276 553	170 176	208 830	211 402	1.23%
Affectation de la section de fonctionnement	1 159 120	0	0	474 901	ns
Total des recettes réelles	***4 662 192***	***425 011***	***662 478***	***1 203 098***	***81.61%***

Les recettes d'investissement ont progressé principalement par les subventions et l'affection des excédents de fonctionnement.

La commune a perçu :

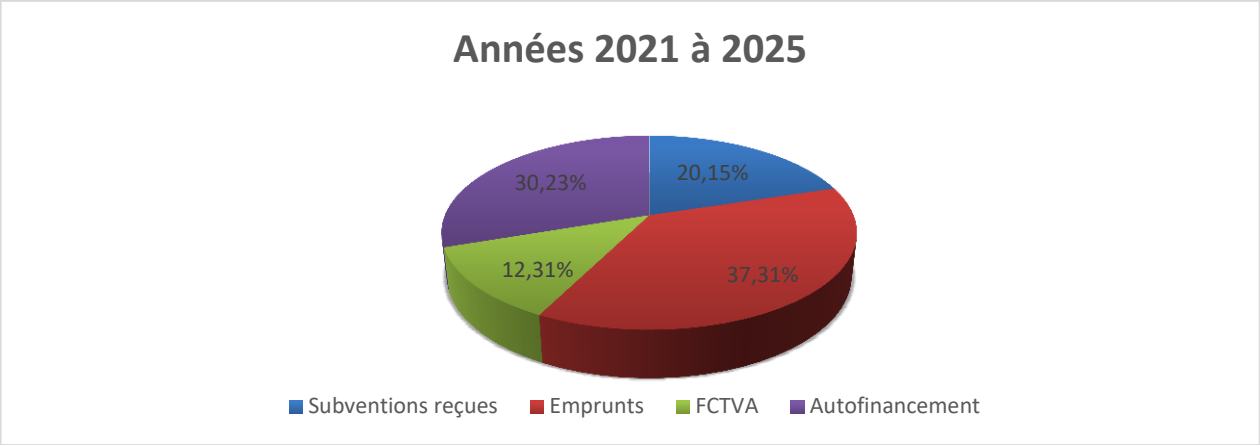
- La ville a été lauréate de plusieurs fonds de concours pour un ensemble de travaux :
  - **208 727.82€** qui correspondent à un acompte pour les travaux du tiers lieu du Nid ;
  - **17 684.25€** pour les menuiseries de l'école Blum ;
  - **2 650€** pour le calorifugeage d'un réseau de gaines en toiture à l'école Moreau ;
- Au niveau des subventions de l'État, nous avons reçu **260 000€** du fonds friche pour le Nid.
- **9 216€** du Département au titre des amendes de police pour le changement des feux tricolores au carrefour du PN13.
- **17 916.90€** de certificat CEE pour l'isolation des combles dans divers bâtiments.

Au titre du FCTVA, nous avons perçu 206 520.76€ pour les dépenses d'investissements 2024 et 474 901.43€ pour l'affectation des excédents de fonctionnement. Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à 703 411.03€ dont 660 609€ pour le tiers lieu qui se répartissent ainsi : 401 875€ de DSIL, 109 024.30€ concernant une partie du solde de fonds de concours et 149 709.70€ qui correspondent également au solde du département. Nous avons également 2 subventions DETR, 28 012.53€

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

pour la voirie rue de Meurchin et 11 789.50€ pour les menuiseries de l'école Blum. Il y a souvent un décalage entre le moment de l'accord de la subvention et le versement de cette dernière qui correspond à la fin des travaux.

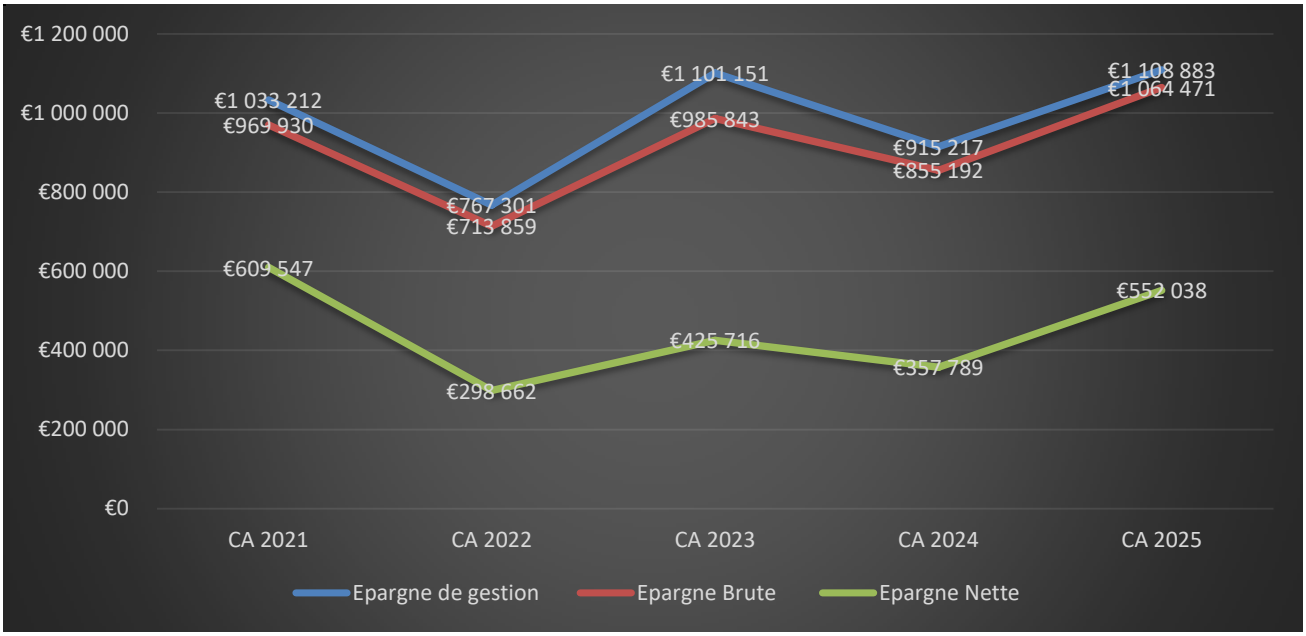
	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Investissements réalisés	2 128 932	1 365 674	1 319 390	1 483 211	1 744 597	8 041 804
Subventions reçues	172 438	226 419	253 655	452 048	516 195	1 620 755
Emprunt	0	3 000 000	0	0	0	3 000 000
FCTVA	186 795	257 400	147 632	191 641	206 521	989 989
Autofinancement	1 769 699	-2 118 145	918 103	839 522	1 021 881	2 431 060



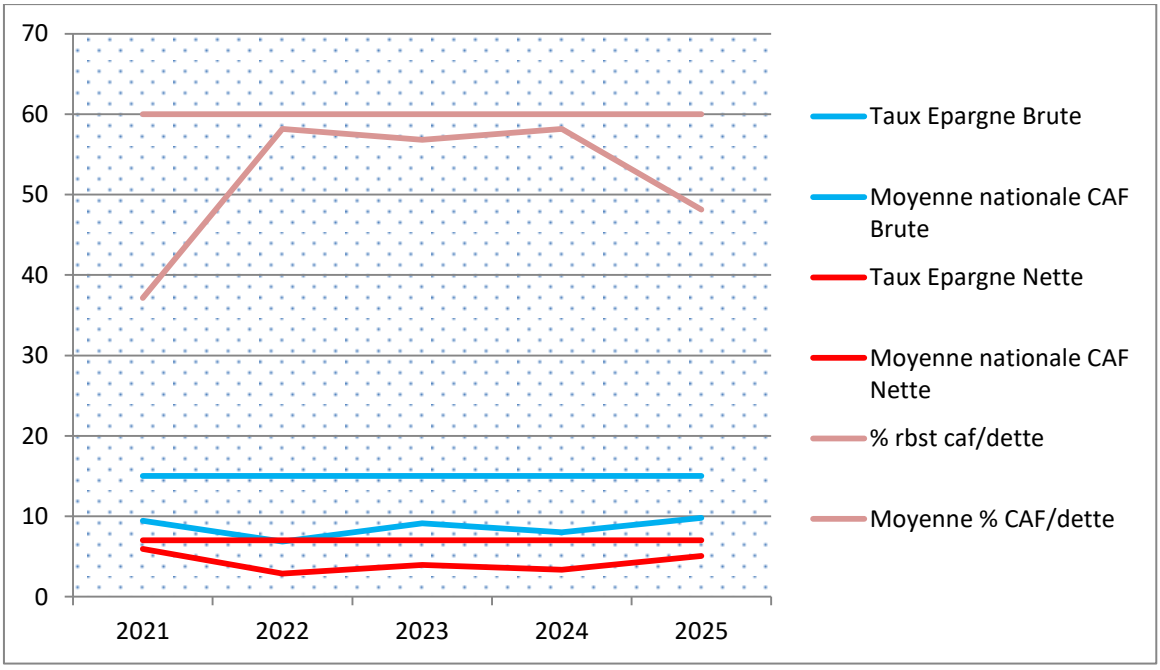
5.5 La capacité d'autofinancement

Libellé	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	Evolution 2025/2024
Recettes de gestion	***10 377 568***	***10 797 480***	***10 628 598***	***10 783 596***	
- Dépenses de gestion	***-9 610 266***	***-9 696 329***	***-9 713 381***	***-9 674 713***	
Epargne de gestion	***767 301***	***1 101 151***	***915 217***	***1 108 883***	***+21.16%***
Charges financières	-101 282	-120 618	-106 198	-91 605	
Résultat exceptionnel	+47 840	+5 310	+46 173	+47 193	
Epargne brute	***713 859***	***985 843***	***855 192***	***1 064 471***	***+24.47%***
-Amortissement du capital	***415 197***	***560 127***	***497 403***	***512 433***	
Epargne nette	***298 662***	***425 716***	***357 789***	***552 038***	***+54.29%***

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF



Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
Taux Epargne brute	*9.44%*	*6.84%*	*9.12%*	*8.01%*	*9.80%*
Taux Epargne nette	*5.94%*	*2.86%*	*3.94%*	*3.35%*	*5.08%*
% remboursement CAF Brute par la dette	*37.15%*	*58.16%*	*56.82%*	*58.16%*	*48.14%*



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Rappel :

La CAF brute est la capacité par la collectivité à dégager un flux d'argent positif par son fonctionnement. C'est la base de la stratégie financière car c'est ce qui va déterminer la capacité de la commune à financer ses investissements. Normalement elle doit représenter entre 15 et 20% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne brute doit au minimum couvrir l'amortissement du capital emprunté.

L'épargne nette ou CAF nette est l'autofinancement net des remboursements d'emprunts. La CAF Nette doit représenter entre 7 et 10% des RRF. Le niveau de l'épargne nette demeure la priorité dans la stratégie financière de la commune et trouve sa déclinaison dans le cadrage budgétaire 2026. Cela afin de permettre à la ville de conserver ses marges de manœuvre et de limiter la part de l'endettement dans le financement de son programme d'investissement.

C'est un indicateur de gestion qui mesure exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées. Afin de maintenir cette capacité d'autofinancement, il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en mettant en place des nouveaux projets avec les services et rechercher des financements.

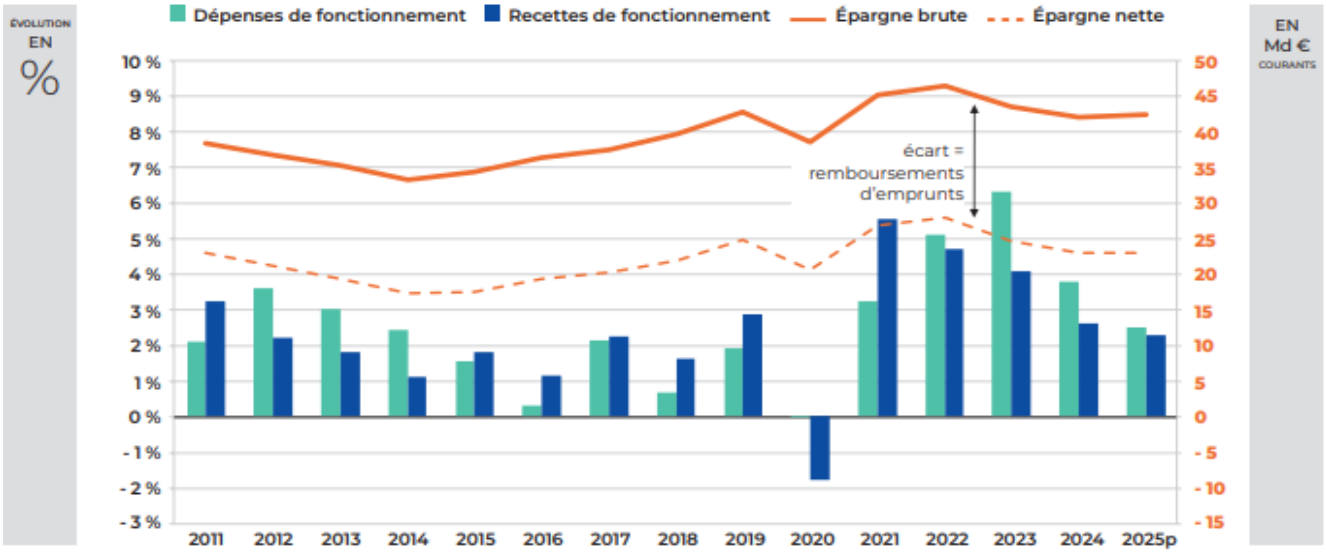
L'absorption de la CAF par les remboursements d'emprunt. C'est la proportion de la CAF Brute qui est déjà absorbé par les engagements financiers de la collectivité. Il s'exprime en pourcentage, et doit être inférieur à 60%.

Après un effet de ciseaux marqué en 2024 (1,1 point d'écart), le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

En 2025 les dépenses de fonctionnement des communes ralentiraient, en particulier du fait de la maîtrise des charges à caractère général qui bénéficieraient de la décélération des prix. Mais du côté des recettes de fonctionnement, une progression moins marquée serait également constatée, tant du côté des recettes fiscales (comme c'est souvent le cas à l'approche des élections municipales) que des autres recettes (ralentissement voire baisse des dotations et participations). Au global, l'épargne brute des communes serait donc de nouveau orientée à la baisse, bien que dans une moindre mesure par rapport à l'an dernier.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.

En 2025, les indicateurs de la CAF Brute et la CAF Nette se sont redressés après des exercices plus délicats consécutifs à la perte progressive de la dotation de solidarité communautaire. Cela s'explique par la progression de nos recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 185 000€, grâce à la dynamique des régies municipales, des produits fiscaux, des dotations…. A l'inverse, nos dépenses réelles de fonctionnement ont légèrement diminué -30 500€, notamment par le biais du chapitre 012 et 65.

Au regard des ratios « potentiel financier », « effort fiscal » et « revenu par habitant », le tissu fiscal de la commune n'est pas très favorisé. **Quelques chiffres** : Le **potentiel financier** de la commune est de **855.25€**. Par comparaison, le potentiel financier national, pour la même strate de la population, est de **1 280.62**. Le **potentiel fiscal est à 768.70€** contre **1 206.15€** tandis que le revenu imposable par habitant des Winglois s'élève à **11 714.56€** contre **17 940.14€** pour **les communes de la même strate** de population.

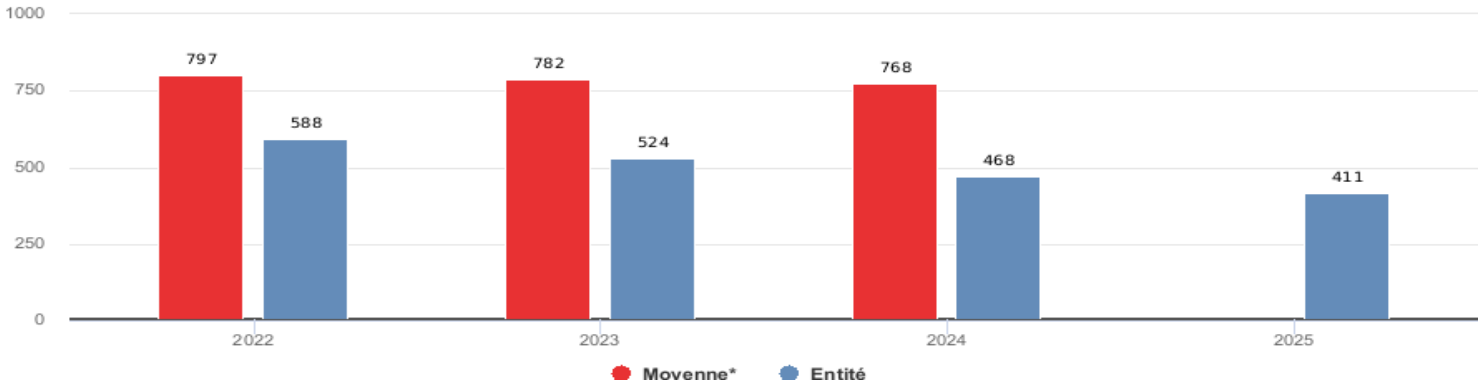
Toutefois, l'excédent de fonctionnement important généré et conservé depuis plusieurs exercices, la ville est en mesure de dégager de l'autofinancement et d'avoir des marges de manœuvre pour de nouveaux projets en investissements, tout en contrôlant sa dette.
L'enjeu en 2026 est de prendre des mesures fortes afin d'anticiper la fin du mécanisme de solidarité dans le reversement de la dotation de solidarité communautaire. Si aucune mesure n'est prise, notre situation financière va se dégrader en 2027 et mettre la CAF Brute et Nette dans le rouge.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

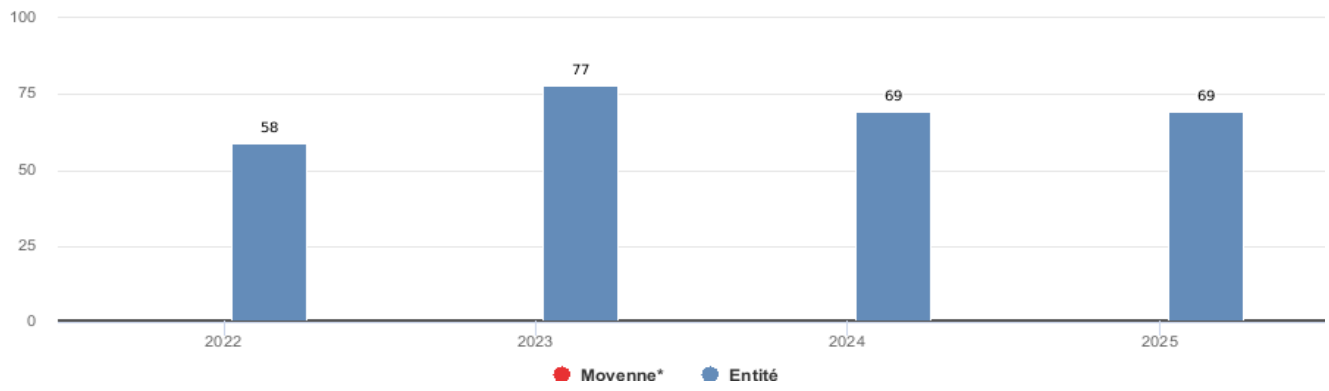
5. L'encours de la dette au 31/12/2025

	2023	2024	2025
Capital (Invest)	560 127	497 403	512 433
Intérêts (Fonct)	122 734	108 402	93 919
Annuités	682 861	605 805	606 352
Nouvel emprunt			
Encours 31/12/N	4 627 858	4 130 455	3 618 023
Endettement /hab	**524**	**468**	**411**

Évolution de l'encours de dette en euros / habitant

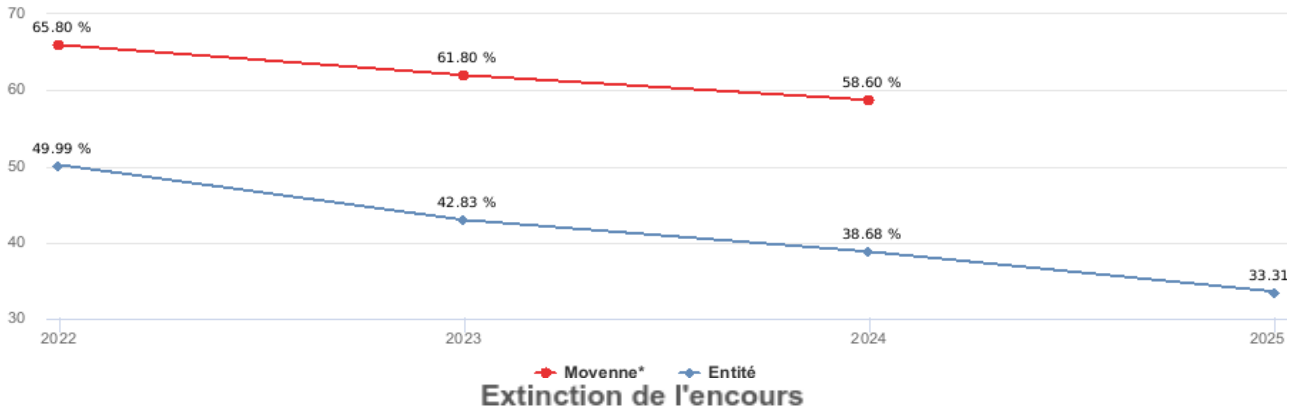


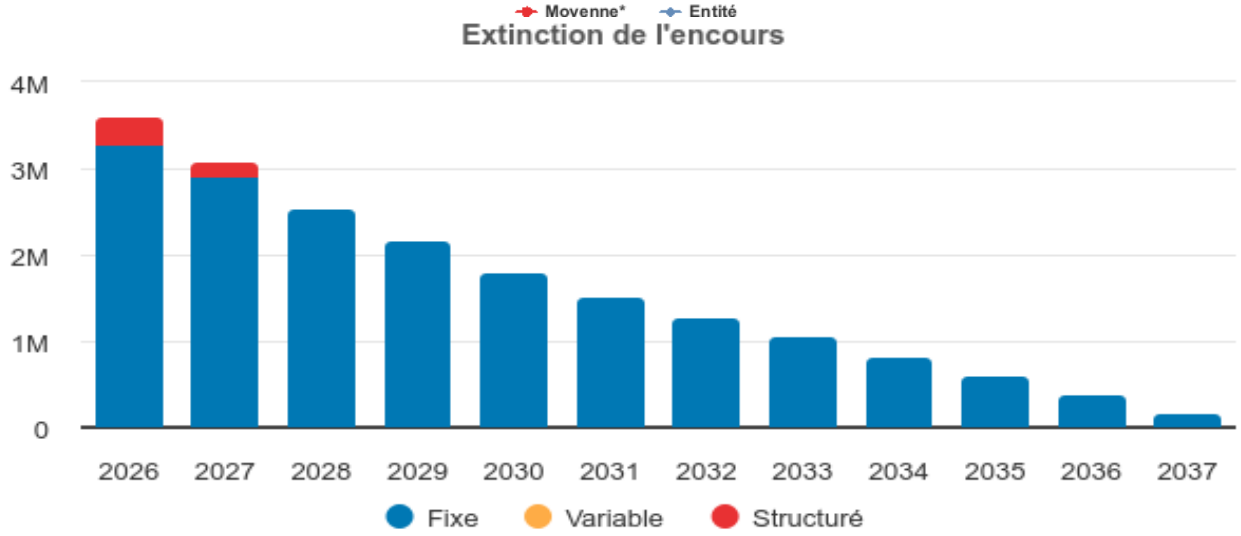
Annuité en euros/habitants

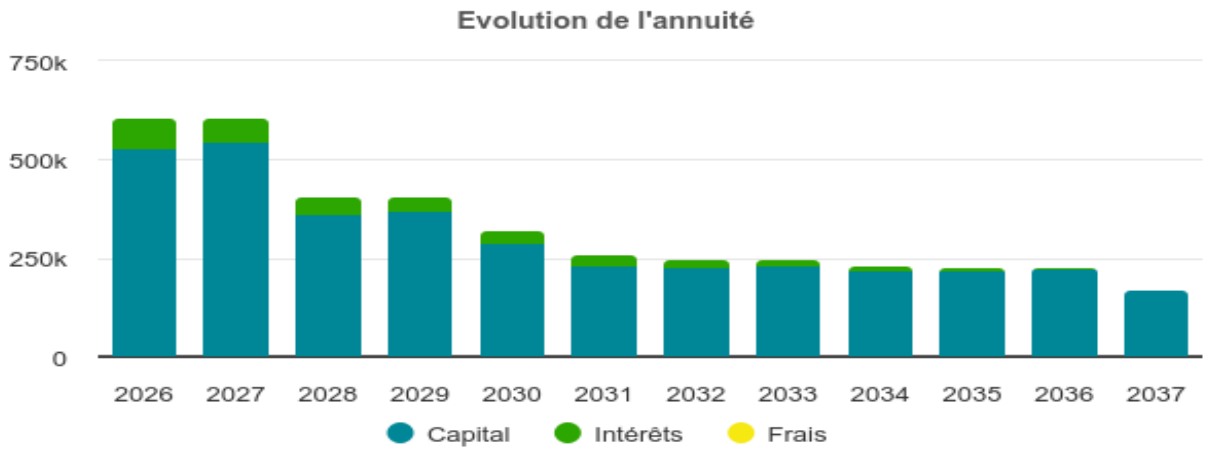


Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Encours de dette / Recette de fonctionnement (%)



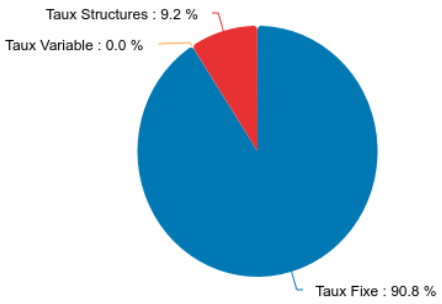




Exercice	Encours début	Capital	Intérêts	Tirage	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2026	3 618 K€	528 K€	79 K€	0 K€	2,25 %	2,27 %	607 K€
2027	3 090 K€	544 K€	63 K€	0 K€	1,87 %	2,16 %	608 K€
2028	2 546 K€	362 K€	47 K€	0 K€	1,86 %	1,99 %	409 K€
2029	2 184 K€	370 K€	40 K€	0 K€	1,88 %	1,97 %	409 K€
2030	1 814 K€	291 K€	32 K€	0 K€	1,88 %	1,93 %	323 K€

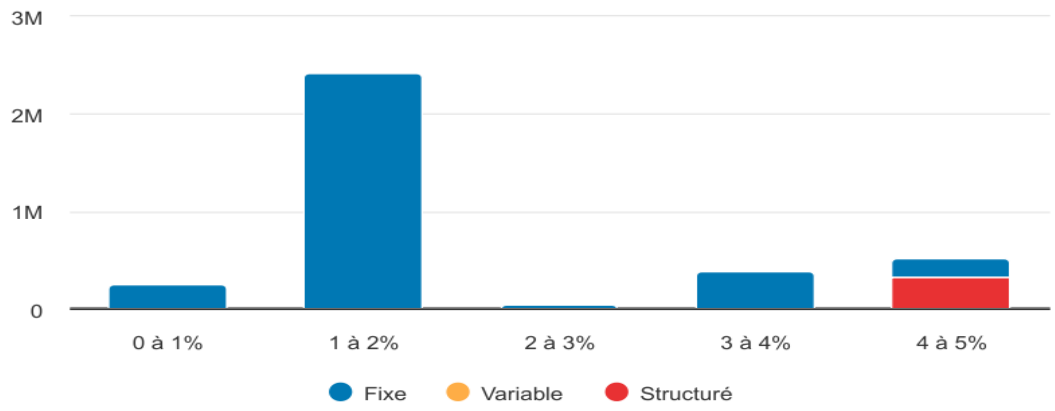
Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

2031	1 523 K€	233 K€	26 K€	0 K€	1,83 %	1,87 %	259 K€
2032	1 290 K€	228 K€	22 K€	0 K€	1,81 %	1,84 %	250 K€
2033	1 063 K€	232 K€	17 K€	0 K€	1,78 %	1,81 %	250 K€
2034	830 K€	220 K€	13 K€	0 K€	1,74 %	1,77 %	233 K€
2035	610 K€	218 K€	9 K€	0 K€	1,74 %	1,75 %	228 K€
2036	392 K€	222 K€	5 K€	0 K€	1,74 %	1,75 %	228 K€
2037	169 K€	169 K€	1 K€	0 K€	1,76 %	1,76 %	171 K€



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	3 286 453,73	0,00	331 569,05	3 618 022,78
%	90,84%	0,00%	9,16%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 1 mois		1 an, 5 mois	4 ans, 9 mois
Duration	4 ans, 11 mois		1 an, 4 mois	4 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	8	0	1	9
Taux actuariel	2,04%	0,00%	4,57%	2,27%
Taux actuariel après couverture	2,04%	0,00%	4,57%	2,27%

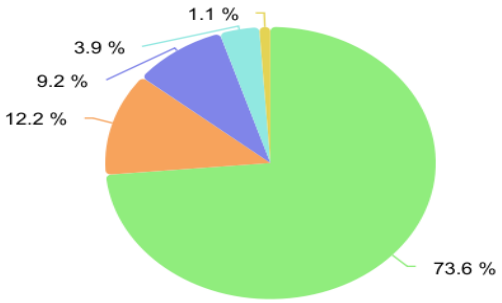
Tranches de taux



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

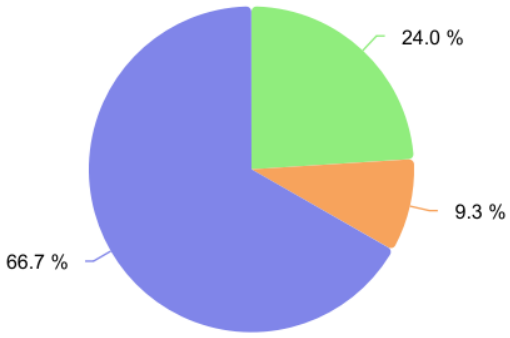
TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	6,89	249 282,53
1% à 2%	66,74	2 414 610,67
2% à 3%	1,28	46 160,66
3% à 4%	10,60	383 365,63
4% à 5%	14,50	524 603,29
TOTAL		3 618 022,78

Pénalités de sortie



Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
3 % sur capital remboursé par anticipation	2	73,63	2 663 893,20
Indemnité actuarielle	4	12,23	442 396,32
INTERDIT	1	9,16	331 569,05
Variation TEC10 + Indemnité gestion 2 mois	1	3,89	140 909,26
Indemnité de marché - Valorisation	1	1,08	39 254,95
TOTAL			3 618 022,78

Répartition par durée résiduelle



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	868 058,05
5 - 10 ans	335 354,06
10 - 20 ans	2 414 610,67
TOTAL	3 618 022,78

5.1 La capacité de désendettement

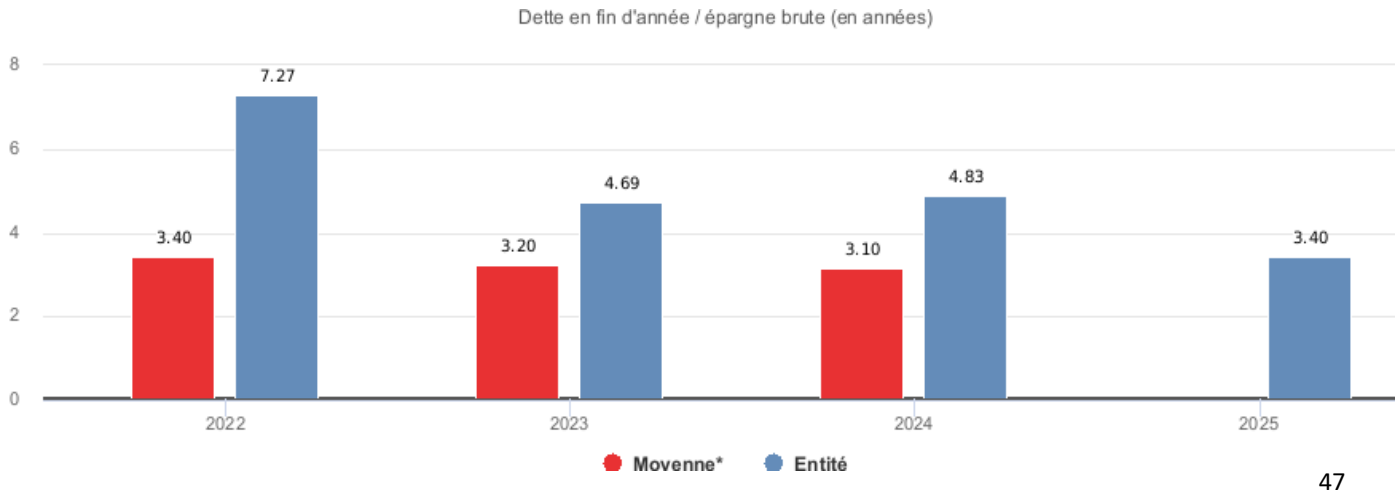
Elle correspond au nombre d'années dont aurait besoin la commune pour rembourser sa dette, si elle y consacrait toute son épargne brute.

- Ratio inférieur à 8 ans : situation saine ;
- Ratio compris entre 8 et 12 ans : situation critique ;
- Ratio compris supérieur à 12 ans : situation dangereuse ;

Il est communément admis que cette capacité de désendettement ne doit pas dépasser 13 ans (seuil critique). Ce ratio est notamment pris en considération par les banques pour évaluer la santé financière des collectivités.

Elle se calcule ainsi état de la dette au 31/12 de l'année N/épargne brute

Libellé	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette	***5 187 985 €***	***4 627 858***	***4 130 455***	***3 618 023***
Epargne brute	***713 859 €***	***985 843***	***855 192***	***1 064 471***
Capacité de désendet-tement	***7.27***	***4.69***	***4.83***	***3.40***



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

6. Construction du budget primitif et les orientations budgétaires 2026

Dans un environnement marqué par de fortes contraintes économiques, l'élaboration des orientations budgétaires de la commune s'inscrit dans une dynamique à la fois prudente et anticipatrice.

1. Un contexte national contraint pour les collectivités

Au niveau national, la situation des finances publiques conduit l'État à renforcer sa politique de maîtrise des dépenses. Cette orientation se traduit notamment par une pression accrue sur les collectivités territoriales, qui subissent une diminution progressive et durable des dotations ainsi qu'une contraction des dispositifs de soutien financier. Dans ce contexte, les communes sont appelées à contribuer à l'effort national de redressement des comptes publics, ce qui limite leurs marges de manœuvre budgétaires.

2. Des communes en première ligne face aux attentes des habitants

Parallèlement, les communes demeurent le premier échelon de proximité et doivent répondre à des attentes croissantes en matière de services publics, d'aménagement urbain et de qualité de vie. Elles doivent ainsi concilier des objectifs parfois contradictoires : maintenir, voire améliorer, les services rendus à la population tout en maîtrisant leurs dépenses dans un contexte de ressources contraintes. Cette situation renforce leur isolement face aux enjeux locaux et accentue la nécessité d'une gestion rigoureuse et stratégique.

3. Un contexte international inflationniste et incertain

Le contexte international, marqué par des tensions géopolitiques persistantes, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient, génère des effets économiques significatifs. Ces crises ont un impact direct sur les finances locales à travers la hausse des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires et des matériaux. La volatilité des prix du pétrole accentue ces tensions inflationnistes. Ces augmentations affectent non seulement les dépenses directes de la commune, mais également les coûts des prestations externalisées, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des services.

4. Un mandat marqué par une gestion rigoureuse

Le mandat écoulé s'est inscrit dans une logique de gestion prudente et maîtrisée. La diminution progressive des dotations, notamment celles liées au SIZIAF, a conduit la commune à adapter son fonctionnement. Grâce à une maîtrise des charges de personnel et des charges à caractère général, la collectivité a su préserver un niveau de service public de qualité, sans dégradation pour les usagers. Cette gestion rigoureuse a également permis de ne pas augmenter la part communale de la taxe fon-

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

cière, ni les tarifs des services municipaux essentiels tels que la restauration scolaire, le périscolaire ou les centres de loisirs.

5. Perspectives et leviers d'action

Malgré ces efforts, la situation financière appelle aujourd'hui à une réflexion prospective. La commune de Wingles présente un taux de taxe foncière relativement bas en comparaison des communes environnantes, ce qui limite ses ressources fiscales. Dans ce contexte, une réflexion sur l'évolution de cette fiscalité apparaît difficilement évitable, tout en veillant à préserver l'équilibre économique des ménages.

Par ailleurs, plusieurs leviers devront être mobilisés dans une logique de soutenabilité budgétaire à moyen et long terme :

- la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement ;
- une recherche active et renforcée de financements externes et de subventions ;
- une réflexion sur la valorisation et, le cas échéant, la cession de certains biens communaux.

Les orientations budgétaires s'articulent autour des thématiques du programme :

Ce nouveau mandat se veut recentrer sur les besoins recensés auprès des habitants.

Penser Wingles de demain

Construire une ville plus propre, plus agréable et plus durable constitue une priorité majeure pour la municipalité. À ce titre, une part significative du budget sera consacrée au renforcement des actions de propreté urbaine, incluant l'entretien des espaces publics, l'acquisition de matériel adapté et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

L'aménagement des quartiers fera également l'objet d'investissements ciblés. Des crédits seront mobilisés pour la création et la requalification d'espaces publics plus accueillants, plus fonctionnels et davantage végétalisés. Ces opérations d'aménagement s'inscrivent dans une logique pluriannuelle, permettant de planifier les travaux tout en maîtrisant les équilibres financiers de la commune.

La végétalisation et l'amélioration du cadre de vie seront ainsi intégrées comme des axes prioritaires des dépenses d'investissement, contribuant à la fois au bien-être des habitants et à la valorisation du patrimoine communal.

Pour les familles wingloises

La municipalité souhaite bâtir une ville à hauteur d'enfants, en consacrant des moyens budgétaires adaptés aux besoins des familles.

Une attention particulière sera portée aux dépenses de fonctionnement liées à l'éducation et à l'enfance, afin de garantir un service public de qualité. La politique éducative globale et ambitieuse

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

s'appuiera sur des crédits dédiés au soutien des écoles, des structures périscolaires et des projets éducatifs menés en partenariat avec les acteurs locaux.

Par ailleurs, des investissements pourront être engagés pour améliorer les équipements destinés à l'enfance et à la jeunesse, qu'il s'agisse d'espaces de loisirs, d'infrastructures scolaires ou d'aménagements favorisant l'accueil des familles.

L'apprentissage de la citoyenneté sera également soutenu financièrement, notamment à travers le Conseil Municipal des Jeunes, dont les actions et projets pourront faire l'objet d'un accompagnement budgétaire spécifique.

Vivre ensemble à Wingles

Wingles doit être une ville festive, dynamique et conviviale, ce qui se traduit par un engagement budgétaire en faveur de la vie culturelle et associative.

Des crédits de fonctionnement seront mobilisés pour soutenir l'organisation d'événements culturels et festifs accessibles à tous, ainsi que pour accompagner les associations locales qui participent activement à l'animation du territoire. Cette politique vise à renforcer l'attractivité de la commune tout en favorisant le lien social.

La municipalité entend également consacrer des moyens aux actions en direction des seniors. Les initiatives portées par le Conseil des Sages pourront être soutenues financièrement, dans une logique de reconnaissance, de participation citoyenne et de solidarité intergénérationnelle.

Ces orientations traduisent la volonté de maintenir un équilibre entre maîtrise des dépenses et dynamisme de la vie locale.

Une ville plus sûre

La sécurité du quotidien demeure une priorité, se traduisant par un effort budgétaire constant en matière de prévention et de protection.

La municipalité poursuivra ses investissements dans les dispositifs de vidéoprotection. Au coeur de notre action : la prévention et la répression des dépôts sauvages, et la lutte contre la délinquance routière.

Enfin, la rénovation et l'entretien des voiries continueront de mobiliser une part importante du budget d'investissement. Une programmation pluriannuelle des travaux permettra d'assurer la sécurité des usagers, d'améliorer les conditions de circulation et de préserver durablement le patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

○ Stratégie de la gestion des recettes :

Fiscalité :

Le jugement de fonds dans le litige opposant la ville et les communes ex SIZIAF de la CALL sera prononcé le 30 mars. Si la décision s'avérait en faveur de la CABBALR, la commune devra envisager une augmentation des taux d'imposition pendant la première année.

Lors du précédent mandat, la commune avait fait le choix de ne pas toucher aux impôts locaux durant l'intégralité du mandat. Tandis que l'ensemble de nos voisins ont été contraints de procéder à cette augmentation dès la suspension du versement de la DSC à la CALL par la CABBALR, la structure communale de Wingles a été repensée afin de limiter drastiquement les dépenses, et relever nos recettes de fonctionnement. Pour la seconde année consécutive, nos recettes augmentent d'avantage que nos dépenses, sans que ce soit suffisant pour compenser le manque à gagner pour la commune.

Cette hausse n'est pas Au regard, de l'évolution de la dynamique de nos recettes et de nos résultats, nous pourrons envisager une baisse progressive de la fiscalité en cours de mandat.

Les constructions nouvelles de la ZAC Cité des Arts vont apporter 49 578€ dans les bases.

Tarification :

Pour le moment, aucune évolution des tarifs des prestations de services rendus ou la location de locaux n'est envisagé dans ce mandat, afin de ne pas imposer une charge supplémentaire aux ménages Winglois utilisant nos structures. Nous déployons tous nos efforts pour absorber les augmentations sans les transférer sur les habitants. Néanmoins, une réflexion est en cours sur le tarif des extérieurs fréquentant nos structures.

Subventions :

Désormais, chaque projet est activement à la recherche de ressources auprès de divers partenaires. Dans le cadre de l'élaboration des projets d'investissement, la municipalité a pris des initiatives proactives en sollicitant des subventions et du soutien auprès des services de l'État, de la Région ou du Département, ainsi que des fonds de concours et du Fonds Européen.

Les subventions de fonctionnement sont également chassées, et intégrées aux avant-projets. La politique de la ville a ainsi vu 96% des dossiers déposés au comité des financeurs subventionnés par l'état pour l'exercice 2026.

Dotations et compensations :

Dans ce secteur, les collectivités ont peu de latitude, elles sont tributaires de l'Etat et des Communautés d'Agglomération (CALL – CABBALR). Les dotations d'État évoluent en fonction de la péréquation et des diverses mesures pris par l'Etat concernant les indicateurs financiers. Cependant l'augmentation de la fiscalité devrait jouer sur les indicateurs financiers et avoir une incidence positive sur nos futures dotations à compter de l'exercice 2027.

Cessions :

La municipalité se laisse la possibilité, de vendre certains biens municipaux non stratégiques afin de générer des recettes supplémentaires en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

○ Stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement :

Globalement, les orientations visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de continuer à dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat.

Dépenses à caractère général :

Pour garantir une maîtrise rigoureuse de nos dépenses, le cadrage budgétaire 2026 préconise une quête constante d'optimisation, de partage des ressources et un changement de mentalité pour adopter une approche responsable concernant cette section. L'objectif est d'équilibrer au mieux l'ambition et le réalisme, sans compromettre la qualité des services publics offerts par la ville. L'objectif est le gain de marges de manœuvre comme point central de la démarche. Il est probable que certaines dépenses de ce chapitre continueront à augmenter, mais dans une mesure moins importante. Nous avons travaillé sur ce chapitre dans le but de freiner sa progression constante. Néanmoins, il devient difficile d'équilibrer l'attractivité de la ville, la fourniture de services de qualité et le contrôle de ce chapitre.

Malgré la situation actuelle, la ville a choisi de conserver toutes les manifestations et actions, tout en proposant de nouvelles actions qui privilégient l'intérêt des Winglois.

Dépenses du personnel :

La baisse globale de ce chapitre est de **89 000€** sur l'exercice 2025 soit **-1.41%**. Le budget 2025 prévoyait de contenir la hausse structurelle de ce poste de dépense, avec notamment la mise en place de l'ISFE pour la filière police et d'éventuelles hausses des cotisations ou du SMIC.

L'atterrissage maîtrisé 2025 de ce chapitre, de **- 2.9% sous le budget, pour 190 760€** d'économies, permet de revoir les prévisions budgétaires de ce chapitre à la baisse pour 2026.

Le budget du chapitre est en baisse de 1.11% vs 2025 prend en compte les hausses suivantes :

- **41 394€ (7%),** augmentation des cotisations URSSAF, ASSEDIC, médecine du travail

Ainsi que les baisses suivantes :

- **- 88k€** de baisse de cotisations d'assurance du personnel. Après une première baisse budgétée sur cet article en 2024, le budget reprend le réalisé de l'exercice précédent.
- Parmi les autres évolutions dont les estimations sont envisagées à la baisse, on peut citer les cotisations à l'IRCANTEC et à la médecine du travail.

Le budget du chapitre proposé est 66 940€ inférieur au budget 2025, consécutif à une baisse du chapitre sur l'exercice précédent et à une intégration de l'aléa au chiffres de l'atterrissage de 2025.

Les effectifs demeurent envisagés à la baisse, consécutivement à des départs en retraite et contrats non renouvelés, avec maintien de la charge 2025, qui était en sensible hausse sur certains services.

Charges de gestion courante :

La ville reste fidèle à ses engagements envers ses EPCI, le CCAS et la caisse des écoles pour garantir l'opérationnalité de ces entités, ainsi qu'au tissu associatif. La réorganisation interne débutée en 2025 permettra au premier semestre de mettre en œuvre l'absorption par la structure ville de la gestion des ressources humaines du CCAS et du FPA. Un agent cadre en mobilité externe est ainsi non remplacée, entraînant une baisse de la masse salariale de la structure CCAS. La Résidence d'Autono-

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

mie, bénéficiant depuis 2025 de la mise à disposition de 2 agents d'animation de la ville, est également permet de réduire la subvention accordée au CCAS, qui avait connu une forte hausse en 2023.

- **Section d'investissement : Maîtrise et prospective :**

Les besoins des services en investissement sont classés par un ordre de priorité et d'urgence. A cela, il faut également regarder la capacité d'investissement et le volet recette. Pour assurer à la ville la possibilité d'investir et compte tenu des recettes d'investissements effectives, la commune dispose de trois leviers concernant ses recettes.

- Le recours de manière raisonnable aux emprunts pour préserver la solide capacité actuelle de désendettement de la commune.
- Un autre levier est la capacité d'autofinancement ou épargne nette. L'autofinancement généré ces dernières années a offert à la ville les moyens de financer ses investissements grâce aux excédents de fonctionnement.
- Enfin, la nécessité de trouver des co-financements et l'ingénierie mise en place en ce sens depuis 5 ans permet à la commune d'activer de manière systématique le levier subventions avant de commencer l'élaboration de tous les projets.

6.1 Éléments de contexte

Population fiche DGF 2025 : 8 794 habitants, 1 845 sont âgés de 3 à 16 ans

Le nombre de foyer fiscaux est de 5 056 dont 3 755 logements TH et 1 542 logements sociaux soit 30.50% des foyers fiscaux. La part des logements sociaux pour notre strate dans le total des logements des communes est de 14.42%.

Le nombre de foyer imposé est de 1 543 soit 30.52% de foyers imposables.

Nombre de bénéficiaires des aides au logement 2 289 soit 26.03% de la population. La moyenne de notre strate est de 25.70%.

Population QPV 2 247

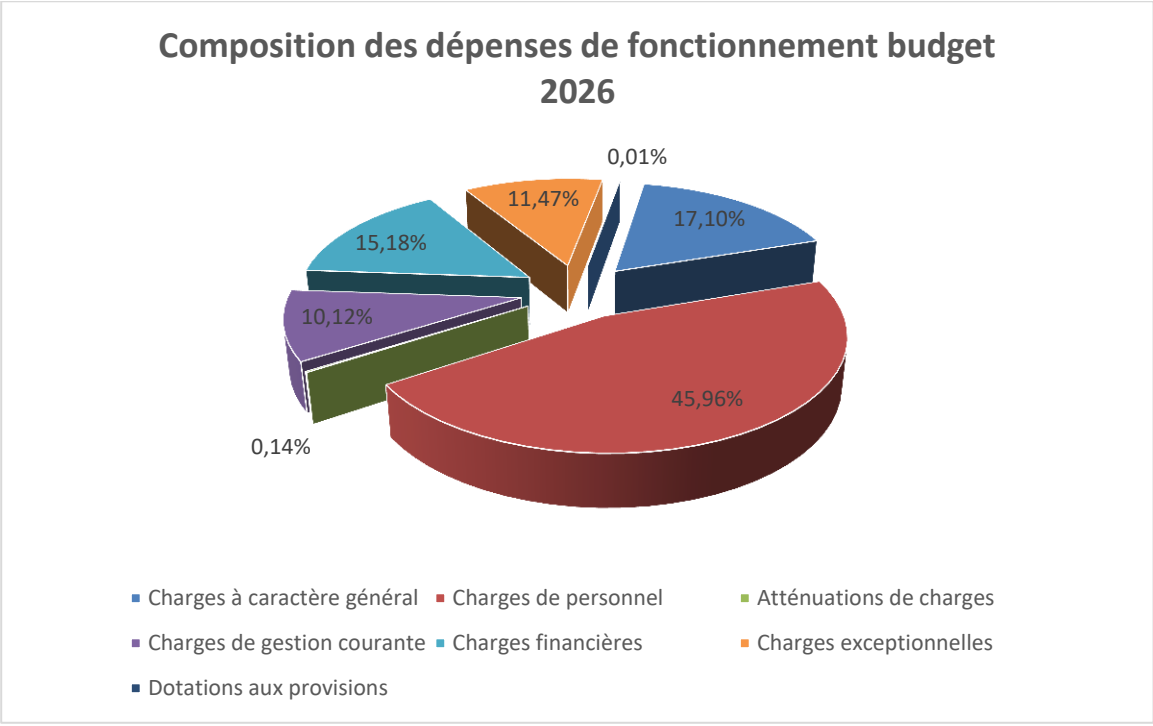
6.2 La section de fonctionnement

- ***Les dépenses de fonctionnement :***

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP estimé 2026	Variation
011	Charges à caractère général	2 288 837.98€	2 363 298.00€	74 460.02€
012	Charges de personnel	6 411 102.00€	6 344 162.00€	-66 940.00€
014	Atténuations de charges	20 000.00€	20 000.00€	0.00€

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

65	Charges de gestion courante	1 365 471.70€	1 397 244.10€	+31 772.40€
Total des dépenses de gestion		***10 085 411.68€***	***10 124 704.10€***	***+39 292.42€***
66	Charges financières	1 526 729.78€	2 095 000.00€	+568 270.22€
67	Charges exception-nelles	1 407 000.00€	1 583 172.19€	+176 172.19€
68	Dotations aux provi-sions	5 000.00€	2 000.00€	-3 000.00€
Total des dépenses réelles		***13 024 141.46€***	***13 804 876.29€***	***+780 734.83€***



Chapitre 011 :

Ce chapitre va croître légèrement en 2026, avec une hausse de **74 460.02 euros, soit +3.25%**. Nous avons tenté de contrôler la hausse sur certains postes de dépenses en visant une meilleure gestion des coûts de fonctionnement. 42% des dépenses ont été réduites, tandis que 49% ont augmenté pour diverses raisons et 9% sont restées au même niveau.

L'augmentation majeure concerne les dépenses énergétiques, qui demeurent à des niveaux élevés comparativement aux années précédant l'inflation. Comme mentionné dans le chapitre concernant le contexte local, nous devons anticiper une augmentation de 80% sur l'éclairage public et de 5% sur les installations supérieures à 36kVA. Nous avons dû également prendre en compte la hausse des CEE au niveau du gaz et l'évolution du prix du PEG négocié sur les marchés. Nous avons ajusté ces dépenses (+30 200€) en fonction des données récentes de nos fournisseurs et du réalisé de l'année 2025. Cela étant, la guerre au Moyen-Orient nous invite à la plus grande prudence sur ce poste de dépense, qui pourrait atteindre des niveaux très élevés si le conflit était amené à durer.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Autre poste inflationniste, l'assurance « dommages aux biens » est en augmentation de 4 800€, soit une augmentation de 7.42%. Pour rappel, lors du renouvellement du marché « flotte automobile », le désintérêt des assureurs sur le marché des collectivités limite nos possibilités de mise en concurrence. Une seule offre pour ce lot avait été reçue par la ville, induisant une cotisation en hausse de 10 400€ par rapport à l'ancien marché.

La propreté, au centre des attentes de la population, induit des charges nouvelles. La ville a prévu d'augmenter la superficie de désherbage des voies communales, qui va passer de 62 kms traités au lieu de 31, avec un coût supplémentaire de 10 000€, la collecte des mégots de cigarette coûte +8 800€. S'ajoutent 4 500€ pour la réfection des chalets de noël. Ces nouvelles dépenses sont couvertes par des recettes.

La baisse la plus notable concerne le poste 6042 qui diminue avec la non-reconduction du deuxième séjour en été qui n'a pas rencontré le succès escompté en 2025 -16 375€.

Malgré les contraintes et le désir de maîtriser ce chapitre, nous avons maintenu les actions chères à nos habitants. Cette année verra la 5ème édition du Summer Wingles et la 4ème édition du Win'Geek, de même que les stages multisports, seront proposées.

Le service culturel basculera sur un fonctionnement en saisons, chapeautés par le service communication-évènementiel, tandis que le Nid augmentera sa charge avec le déploiement de nouveaux projets associés : doublement des ateliers d'arts plastiques, priorisation de la lecture publique depuis la structure bibliothèque, ateliers thématiques à la population.

Chapitre 012 :

La masse salariale est en baisse de 1.04% en euros soit **-66 940€**, et sa part sur le budget de fonctionnement continue dans sa dynamique baissière, pour **-1,86% vs 2023, (-1.85% en 2022)**. Le budget 2026 est calqué sur cette dynamique.

Si l'évolution des effectifs est maîtrisée, avec une baisse des ETP mais un maintien du nombre d'agents sur l'exercice 2025, la masse salariale est assainie année après année en accompagnant les arrêts de LM et LD.

Les marges de manœuvre sont activées avec prudence et bon sens et 2026 sera charnière pour l'organisation des 2 prochains exercices, avec la vacances de poste de 3 chefs de service et de nouvelles opportunités de mutualisation. Le service des ressources humaines-finances du CCAS sera absorbé par la structure ville, le PIJ et la mission locale pourront être intégrés au pôle administratif de centre-ville, tandis que la politique de la ville et le CCAS sont envisagés comme des structures à rapprocher, avant fusion possible.

Le service des ressources humaines œuvre à temps plein sur l'accompagnement des agents vieillissants et/ou en santé précaire. Notre philosophie demeure inchangée : permettre aux agents de retrouver des missions au sein des services, ne pas ajouter une souffrance physique aux maladies lourdes, favoriser les retours à temps partiels et les aménagements de poste au lieu de prolonger les absences totales.

- Évolution :

La prévision budgétaire projette une baisse des effectifs maîtrisée avec 1 départ en retraite en fin d'exercice et un nombre conséquent de contrat arrivant à échéance. La baisse des dotations d'état sur les contrats aidés limitera l'intégration de contractuels complémentaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Les recrutements prévus concernent des postes à fort risque pour la commune, sur lesquels la dépendance à un seul agent est problématique ; où au sein desquels une réglementation régit les effectifs (paie, crèche, jeunesse...).

3 chefs de services sont en cours de départ de la collectivité, avec des possibilités de modulation de la structure. C'est le cas en communication, au CTM où les opportunités d'intégrer des alternants ou des apprentis avant intégration sont étudiées. La charge totale est évaluée à 148 ETP, absents inclus, pour un effectif actuel de 141 agents pour 132 présents absentéisme annuel déduit. Les effectifs ont répondu à une charge croissante, liés à la mise en œuvre des projets et actions de l'équipe municipale.

➢ <u>Limiter la hausse de la masse salariale :</u>

L'organisation interne a évolué pour garantir un cadre plus souple à la collectivité désormais apte à répondre rapidement aux problématiques liées aux absences imprévues des agents. La coordination de tous les services à l'enfance et la jeunesse permet d'assurer la continuité des services périscolaires, de demi-pension sans désorganiser les autres services. Il en est de même au sein des services supports et administratifs.

La ville maintient ses actions en faveur de l'insertion des populations éloignées de l'emploi.

Ce sont ainsi une soixantaine de stagiaires, 1 alternants et 2 contrats d'apprentissage qui ont été intégrés aux services. Le recours aux contrats à durée déterminée demeure appréhendé comme une solution de dernier recours, et sa baisse est continue depuis 2021.

Enfin, le service DG-RH poursuit son travail sur les sujets liés à l'employabilité des agents, en accompagnant les agents dont la moyenne d'âge dépasse désormais 53 ans, dans leur reconversion, en favorisant l'intégration de missions moins contraignantes physiquement au cadre d'emploi d'agents en souffrance, en proposant des reclassements, des aménagements de poste et de cycle de travail. Ce sont ainsi 27 gents qui ont bénéficié en 2025 d'un aménagement temporaire de leur cycle hebdomadaire.



<u>Chapitre 65 :</u>

Ce chapitre prévoit :

- Les indemnités, les cotisations et les formations des élus.
- Les contributions aux syndicats intercommunaux.
- La subvention à la Caisse des écoles et au CCAS.
- Les subventions aux associations.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Nous avons dû augmenter notre contribution au budget de la caisse des écoles de 4 500€. En contrepartie, pour palier à cette hausse nous avons diminué le soutien financier accordé au CCAS pour soutenir la Résidence d'Autonomie de 4 500€, tout en demeurant à un niveau encore haut comparativement à l'année 2022. De plus, nous avons budgétisé le remboursement à une banque en tant que caution solidaire à la suite de la liquidation de SOLIHA. Sans cette dépense imprévue ce chapitre aurait diminué.

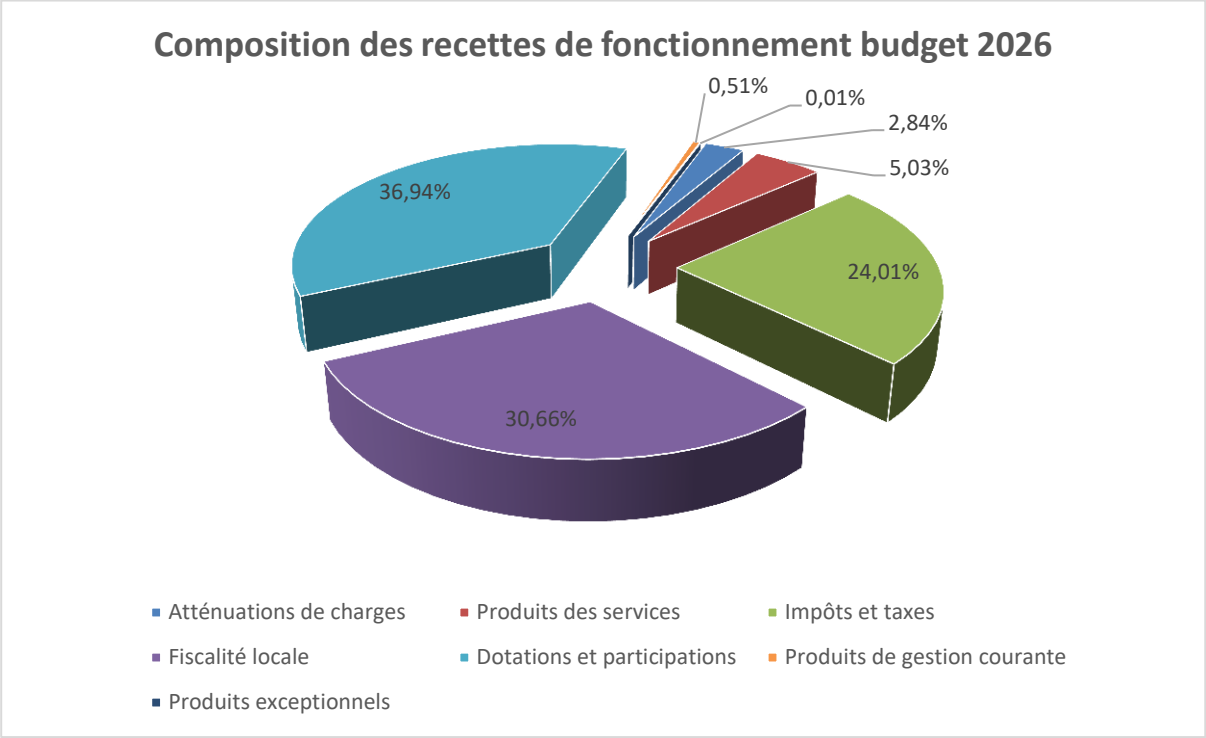
Chapitre 66 et 67 :

Ils augmentent avec pour seule raison, la ventilation de notre autofinancement en fonctionnement dans ces deux chapitres afin de constituer une réserve pour nos investissements futurs et à l'incertitude budgétaire des exercices postérieurs.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP estimé 2026	Variation
013	Atténuations de charges	310 000.00€	279 000.00€	-31 000.00€
70	Produits des services	445 030.00€	493 950.00€	+48 920.00€
73	Impôts et taxes	2 547 495.00€	2 357 390.00€	-190 105.00€
731	Fiscalité locale	2 907 670.00€	3 009 800.00€	+102 130.00€
74	Dotations et participations	3 323 775.39€	3 626 245.66€	+302 470.27€
75	Produits de gestion courante	58 400.00€	49 600.00€	-8 800.00€
Total des recettes de gestion		***9 592 370.39€***	***9 815 985.66€***	***+223 615.27€***
77	Produits exceptionnels	500.00€	500.00€	0.00€
78	Reprise sur dotations	0.00€	0.00€	0.00€
Total des recettes réelles		***9 592 870.39€***	***9 816 485.66€***	***+223 615.27€***

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF



Dans un contexte économique très incertain, les prévisions de recettes sont estimées comme chaque année avec une grande réserve.

Chapitre 013 :

Ce chapitre couvre le remboursement des congés maladie. Nous avons diminué ce montant en prenant en compte les chiffres du réalisé 2025 et de la baisse des congés maladies l'année dernière qui devrait se poursuivre en 2026 à la suite des départs à la retraite d'un certain nombre d'agents. Cependant, il est compliqué de prévoir précisément le nombre d'arrêt maladie sur un exercice.

Chapitre 70 :

Ce chapitre se concentre principalement sur l'ensemble des services mis à disposition des habitants : restauration, scolaire, crèche, jeunesse, culturel, sport…. Il est en hausse d'environ 10% en 2026. Ceci est dû à un ajustement des prévisions de recettes en fonction du réalisé sur les exercices antérieurs au niveau des différentes régies (**+40 620€**). La variation de ces dernières s'explique en partie par les décalages d'une année sur l'autre des versements, la fréquentation et les tranches de tarifs selon le public. Nous avons réduit les recettes associées au domaine public en raison du transfert des bonnes de recharges à la CALL et des droits de voirie à la suite de l'achèvement progressif des travaux liés aux maisons des mines.

Chapitre 73 :

Ce chapitre concerne les reversements de la CALL et la taxe sur l'électricité.
Bien que la Communauté d'Agglomération Lens Liévin ait instauré un mécanisme de solidarité, nous aurons une baisse de **185 000€** de la dotation de solidarité communautaire. De ce fait, cette dernière sera de 740 000€ en 2026 soit 31% de cette section budgétaire.

Les attributions que nous recevons de la part de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin constituent les autres postes les plus importants sur ce chapitre. Il comprend l'attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

1 306 000€, ce qui représente plus de 55% des recettes de ce chapitre, ainsi que le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui équivaut à 7.85%. Nous avons ajusté ces derniers de -5 000€ pour les harmoniser avec les sommes perçues en 2025.

Chapitre 731 :

Taxe foncière.

Le maire sortant s'était engagé à ne pas augmenter la taxe foncière sur le mandat. Malgré la perte d'1.7M€ de recettes dites « Siziaf », la structure a été mise au régime sec pour parvenir à compenser le manque à gagner par une sobriété drastique dans ses dépenses, et une hausse de ces recettes. Les effectifs ont été très sollicités et un certain nombre de projets repoussés, d'actions réduites, pour privilégier les services à la population perçus comme plus essentiels.

Toutes les autres communes de la CALL membres du Siziaf n'ont pas su encaisser la baisse subie, alors que Wingles était en Euros, le plus grand perdant de la décision de la CABBALR de suspendre le reversement de la DSC à la CALL.

L'attente du jugement sur le fonds de l'affaire précitée dans les tribunaux, non prononcé à l'heure de ces lignes, ne doit pas occulter la nécessité de s'interroger sur la potentielle hausse de la fiscalité foncière. Celle-ci est historiquement basse sur la commune, et en décalage important avec nos voisins et les communes de notre strate . Son niveau bas était consécutif à la fiscalité perçue sur le SIZIAF, et permettait à la commune d'assurer un niveau de service à sa population élevé, reprenant peu ou proue le rôle social jadis joué par les houillères.

Le contexte géopolitique, financièrement inflationniste, a fragilisé d'avantage une large part de notre population, exsangue sur le plan financier. Face à des besoins d'accompagnement d'écoliers pour qui l'accès à la cantine scolaire est une nécessité.

- Ainsi, 55% des élèves scolarisés dans les écoles de la ville sont demi-pensionnaires quotidiennement, plus de 85% y déjeunent au moins une fois dans le mois, (vs moins de 35% en 2022).

Le besoins des familles se manifeste également sur les parcours individualisés pilotés par le service politique de la ville.

- Les familles suivies par le Programme de réussite éducative (parcours individualisés, suivis familiaux, cellules restreintes...) sont 12% plus nombreuses qu'en 2024.

Face à des familles sans alternative à l'accueil de leurs bambins dans la crèche municipale, pour qui offrir des vacances à leurs enfants et famille est impossible, la municipalité s'est démenée à maintenir un tarif des services identique à 2020.

- Le taux de remplissage de la crèche est en augmentation de 9.7% et la facturation en hausse de 8.4% vs 2024.
- Les accueils périscolaires : ceux-ci sont en hausse de 3.7% vs 2024, pour une augmentation du montant total d'heures encadrées sur l'année de 27% sur le mandat, :
- Les accueils de loisirs, séjours et ACM : ceux-ci sont également en hausse de 9.6% vs 2024, pour une augmentation du montant total d'heures encadrées de 72% sur le mandat.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Le coût de fonctionnement pour la commune en hausse (prix des matières premières, des denrées, des fluides...), et une charge accrue par l'attractivité des tarifs pratiqués a été absorbé par une hausse de la charge des services.

L'indispensable maintien de ses services pour la population va ainsi devoir être au centre de notre réflexion sur :

- Le maintien de l'ouverture de tous les services offerts à la population
- La hausse des droits d'accès aux services payants de la ville
- La limitation de l'accès en effectifs nets
- L'indexation des tarifs des services au niveau de revenus de ses usagers
- La hausse de la fiscalité

Selon ce qui a été indiqué dans le paragraphe traitant les contributions directes, la revalorisation des bases sera de 0.8% en 2026. Selon nos projections, la commune devrait recevoir un montant de 2 850 000 en 2026 à taux constant. Comme nous n'avons pas encore obtenu l'état 1259 de la DGFIP, ce chiffre sera affiné dès que nous recevrons ce document.

En ce qui concerne les taxes additionnelles, nous avons inscrit une augmentation de **20 000€** par rapport à l'année 2025, cette somme étant très variable d'une année à l'autre en termes de rentrées fiscales au niveau DMTO car elles dépendent du marché de l'immobilier. Afin d'alimenter cette réflexion, quelques points de comparaison.

	Grenay	Harnes	Lens	Lievin
Population	6780	12353	33080	30518
Taux de TFPB	62,60	50,17	61,14	66,26
Bases brutes de TFPB	4 369 687	12 574 088	34 604 464	25 714 824
Produit fiscal TFPB perçu	3 284 430	4 716 496	20 829 679	18 840 129

	Loison-sous-lens	Loos-en-gohelle	Mazingarbe	Méricourt	Meurchin	Noyelles-sous-lens
Population	5236	6953	8207	11765	3738	6801
Taux de TFPB	52,76	56,70	54,65	63,55	55,55	60,21
Bases brutes de TFPB	5 077 434	5 850 459	6 604 679	7 709 870	2 659 717	4 936 155
Produit fiscal TFPB perçu	2 982 426	2 756 859	3 306 244	5 676 662	1 500 135	2 654 879

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

	Billy-Montigny	Bully-les-mines	Estevelles	Sains-en-gohelle	Sallaumines	Vendin-le-vieil
Population	8094	12343	2019	6022	9678	8649
Taux de TFPB	51,41	59,44	55,85	65,26	65,51	49,91
Bases brutes de TFPB	5 711 761	9 978 265	1 341 536	4 215 934	6 061 169	11 481 320
Produit fiscal TFPB perçu	3 110 761	6 518 387	826 517	3 037 769	4 414 214	4 254 935

	Wingles	Moyenne agglo
Population	8794	245197
Taux de TFPB	43,27	52,93
Bases brutes de TFPB	7 017 427	
Produit fiscal TFPB perçu	2 742 113	

Chapitre 74 :

A l'intérieur de ce chapitre, la dotation globale forfaitaire représente plus de 72% des recettes. Elle se subdivise en quatre parties : la dotation forfaitaire et trois dotations de péréquation – à savoir la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation. Avec l'adoption de la loi de finances 2026, l'enveloppe de la DSU et DSR sera à nouveau augmenté cette année à hauteur de 300M€ comme en 2025. En raison de l'absence de réception des montants des dotations de la part de l'État, nous avons ajusté le budget des dotations à la somme obtenue l'année précédente, soit une augmentation de **350 000€**. On s'attend à une légère augmentation de nos dotations de péréquation cette année.

Nous retrouvons également dans ce chapitre, les compensations des impositions dont la plus conséquente concerne les locaux industriels. Nous avons inscrit le même montant qu'en 2025 malgré une recette en progression sur l'exercice, car dans la loi de finances 2026, les compensations des locaux industriels seront réajustées à la baisse avec un coefficient de **0,807** appliqué au montant des compensations à partir de 2026.

Ce chapitre inclut aussi les dotations de la CAF destinées aux structures de la crèche et de la jeunesse, dont **20 000€** supplémentaires pour la Crèche et **9 600€** pour la jeunesse.

A contrario, en ce qui concerne les participations de l'État, nous avons réduit de **55 200€** à la jeunesse car l'État s'est désengagé au niveau des financements des Colos apprenantes ainsi que celui concernant les contrats aidés **-21 000€**.

Chapitre 75 :

Ce chapitre connaît une diminution de 8 800€. Nous avons deux logements en moins en location, donc nous avons ajusté cette baisse sur une période de 12 mois, ce qui représente -6 200€. Pour ce qui est du sponsoring, les prévisions sont révisées à la baisse, soit une réduction de 5 000€ pour le Summer Wingles. Face à la conjoncture économique présente, trouver des sponsors s'avère de plus en plus difficile. Nous avons augmenté la ligne concernant les revenus générés par la location de salles.

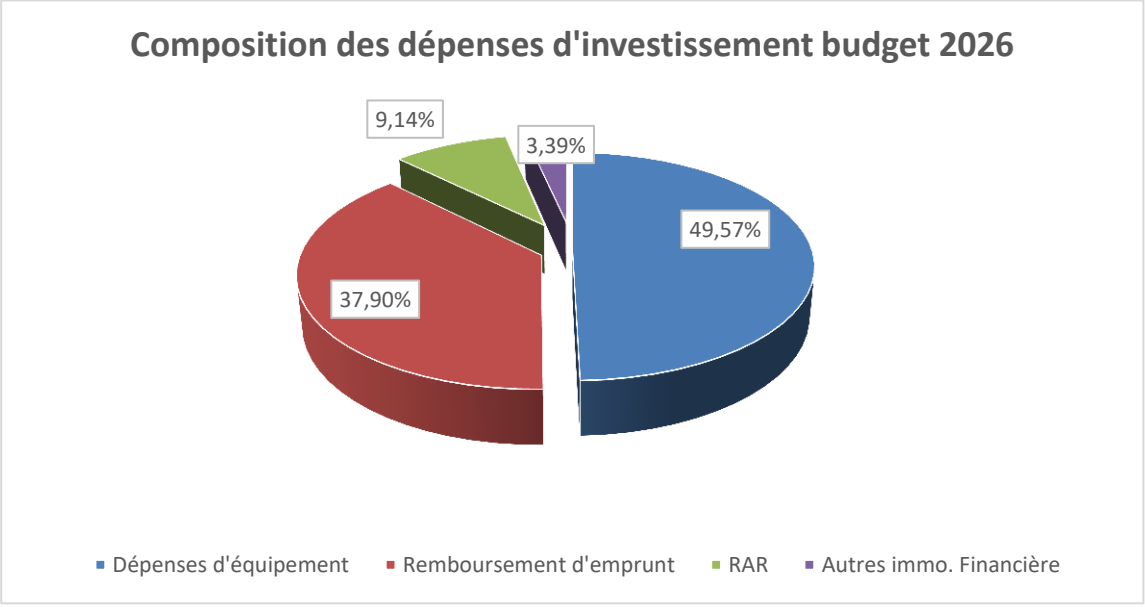
Le résultat de clôture présente un excédent de fonctionnement au 002 de 4 429 284.27€.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

6.3 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP estimé 2026
20	Immobilisations incorporelles	0.00€	7 020.00€
21	Immobilisations corporelles	2 857.89€	9 518.90€
	Opérations d'équipement	498 787.23€	677 267.93€
Total des dépenses d'équipement		***501 645.12€***	***693 806.83€***
16	Remboursement d'emprunt	513 500.00€	530 500.00€
27	Autres immobilisations financières	0.00€	47 410,14 €
Total des dépenses réelles		***1 015 145.12€***	***1 271 716.97€***
RAR	Restes à réaliser	1 325 637.49€	127 887.38€
Total avec les RAR		***2 340 782.61€***	***1 399 604.35€***



Les principaux projets de l'année 2026 retenus seront les suivants :

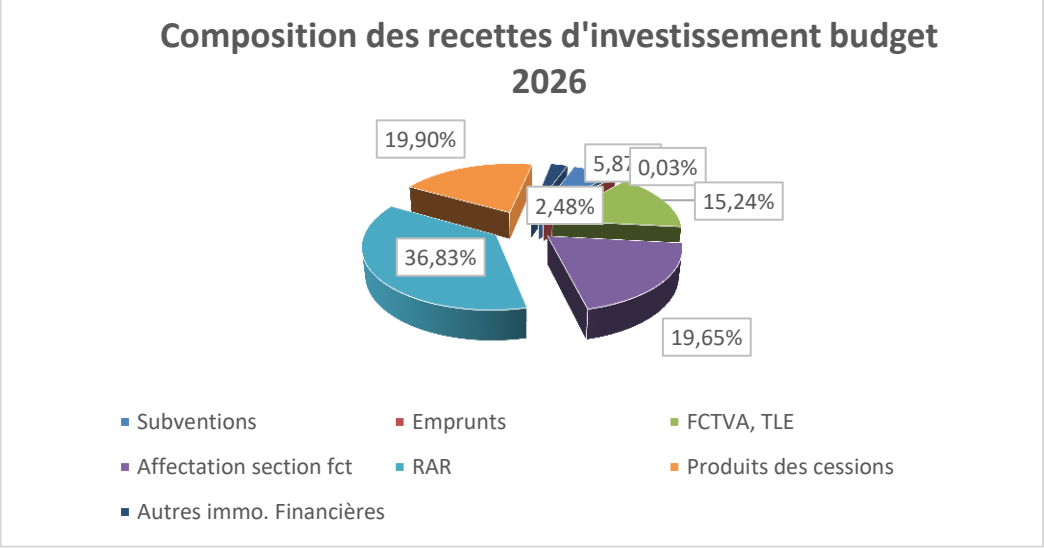
- La réfection des voiries de la rue de la Canarderie et la rue Romain Rolland à hauteur de 419 320€
- L'isolation thermique extérieure de l'école Blum d'un montant de 97 795€ ;
- Les travaux de rénovation des logements rue Cacherat pour 40 000€ ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

- La remise en état de l'éclairage public rue d'Alsace et le remplacement de mâts EP à hauteur de 27 163€ ;
- Les travaux de terrassement pour l'accueil de 72 emplacements de nouvelles cavurnes pour 25 000€ ;
- L'ajout de caméra à l'entrée de ville au niveau du rond-point du nouvel ALDI d'un montant de 17 000€ ;

Les recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2025	BP estimé 2026
13	Subventions d'investissement	108 957.36€	112 113.19€
Total des recettes d'équipement		***108 957.36€***	***112 113.19€***
10	Dotations, fonds, réserves	203 000.00€	291 000.00€
1068	Affectation de la section de fonctionnement	474 901.43€	375 279.61€
16	Emprunts et dettes assimilées	500.00€	500.00€
024	Produits des cessions	73 268.40€	380 000.00€
27	Autres immobilisations financières	0.00€	47 410,14 €
Total des recettes réelles		***860 627.19€***	***1 206 302.94€***
RAR	198 298.84€	1 073 493.72€	703 411.03€
Total avec les RAR		***1 934 120.91€***	***1 909 713.97€***



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

Les recettes seront constituées par :

- Le remboursement du FCTVA devrait être de 286 000€ calculé sur les dépenses d'investissements 2025 et 5 000€ pour la taxe d'aménagement ;
- Les cessions de 2 bâtiments pour 380 000€ dont 300 000€ pour le crédit du nord ;
- Les subventions prévisionnelles pour le BP 2026 correspondent principalement à des fonds de concours dont 67 250€ pour le tiers lieu et 40 478€ pour l'isolation de Blum;
- L'affectation de la section de fonctionnement à l'investissement à hauteur de 375 279.61€ qui sert généralement à couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Le résultat de clôture présente un déficit en investissement au 001 de 950 803.26€, lesrecettes d'ordres les dotations aux amortissements atteignent 300 000€.

La synthèse des chiffres révèle que la CAF Nette a progressé, atteignant 552 038€ malgré l'effet négatif de la diminution de la DSC sur nos comptes.

L'année 2026 est une année charnière pour nos finances. Il nous faudra rechercher des nouvelles marges de manœuvre pour conserver un niveau de fonctionnement qui soit en accord avec l'ensemble des services que nous offrons à la population. Notre excédent de fonctionnement qui continue de croître cette année, nous permettra d'y faire face en 2026. Nous constatons un déficit en investissement et des restes à réaliser important en recettes qui s'explique par un décalage dans le versement des subventions.
La ville, bénéficiant encore d'un excédent de fonctionnement significatif, a la capacité de transférer une partie de son excédent vers l'investissement, pour un montant de 141 137€, dans le but de financer les projets d'investissement prévu pour 2026. Cette année, nous avons restreint les investissements pour préserver la santé financière de la ville. Parmi les 1 695 855,23 € (dont 1 180 000€ en voirie) d'investissements sollicités par les services, la municipalité va concrétiser 693 806,83 €, ce qui représente 41 % des demandes.

7 La Programmation des Investissements sur les années à venir et subventions

Annexe n°01 – Tableau des subventions

Annexe n°02 – Programmation des investissements

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_32-BF

TABLEAU DES SUBVENTIONS DEMANDEES ET PERCUES 2020-2025 EN INVESTISSEMENT

Date de l'encaissement de la subvention	Libellé de l'opération	Organisme	Montant estimatif des travaux en HT	Pourcentage	Montant estimatif de la subvention	Montant accordé	Montant des travaux TTC	Montant perçu Observations
03/06/2020	accessibilité ERP phase 1	DETR	157 110 HT	25%	39 277,50 €	39 277,50 €	94 762,44 €	26 636,79 €
05/01/2023	accessibilité ERP Phase 2 et 3	DETR	164 010,00 €	25%	41 002,50 €		103 089,44 €	21 477,08 €
17/06/2021	Rénovation du terrain synthétique	DETR	448 487,55 €	25%	112 121,88 €	112 121,88 €	559 337,57 €	112 121,89
13/10/2020	Rénovation du terrain synthétique	Conseil Départemental	448 488,55 €		75 000,00 €	75 000,00 €	559 337,57 €	75 000 €
06/01/2021	Rénovation du terrain synthétique	Conseil Régional	448 489,55 €		50 000,00 €	50 000,00 €	559 337,57 €	50 000 €
12/05/2021	Désamiantage et démolition préfabriqué Ecole Berthelot	DETR	41 080,00 €	25%	10 270,00 €	10 270,00 €	27 420,00 €	5 712,50 €
	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique	DETR	154 516,00 €	25%	38 629,03 €	Dossier non retenu		
	Rénovation de l'éclairage public phase 3	FDE	213 815,00€ HT		168 913,00 €	168 913,00 €	282 026,64 €	Dossier non déposé dans les temps
13/01/2021	Enfouissement des réseaux rue André Pezè	FDE			10 820,00 €	10 820,00 €	46 468,47 €	10 766,00 €
06/07/2021	Cuve de récupération eau de pluie complexe sportif	L'agence de l'eau	42 835,00 €	50%	21 417,00 €	21 417,00 €	51 402,00 €	21 417,00 €
06/01/2022	Désamiantage de la toiture de l'ancienne imprimerie	DETR	36 267,91 €	25%	9 066,98 €		43 521,49 €	9 066,98 €
	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	DETR	487 800,00 €	25%	121 950,00 €	Dossier non retenu		
16/08/2022	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	DSIL	487 800,00 €	25%	121 951,00 €	118 456,00 €	314 959,01 €	118 456,00 €
07/10/2022	Réhabilitation de l'antenne maisons et cités	CAF	487 800,00 €		67 000,00 €	67 000,00 €	314 959,01 €	67 544,00 €
17/06/2021	Création d'une piste cyclable école Blin	PDASR	7 000,00 €		4 120,00 €	4 120,00 €	6 799,00 €	4 120,00 €
06/01/2022	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique	F.F.F.	154 516,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	158 158,38 €	15 000,00 €
06/01/2022	Sécurisation de la rue de Meurchin	Amendes de police	125 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	71 818,44 €	15 000,00 €
02/12/2022	Ecran numériques interactif dans les écoles	Socle numérique	51 212,00 €	80%	40 969,60 €		61 454,40 €	37 011,50 €
03/12/2021	Réaménagement de classe et ENI dans les écoles	Conseil Départemental	51 319,60 €		13 806,00 €	13 806,00 €	61 583,52 €	13 806,00 €
17/04/2023	Renouvellement matériel et couvert cantine	France Relance	43 525,20 €	60%	21 762,00 €	27 228,00 €	36 980,38 €	24 002,49 €
	Aménagement de poste d'un agent	FIPHFP	3 911,19 €		2 780,11 €	2 780,11 €	4 299,91 €	Dossier non déposé dans les temps
04/10/2023	Rénovation des menuiseries école Auriol	DETR	24 998,36 €	25%	6 249,59 €	6 249,59 €	31 851,07 €	6 249,59 €
04/10/2023	Isolation extérieure école Auriol	DETR	33 952,68 €	25%	8 488,17 €	8 488,17 €	40 473,23 €	8 488,17 €
18/12/2024	Réfection sanitaires école Blin	DETR	12 874,84 €	25%	3 218,71 €	3 218,71 €	17 250,14 €	3 218,71 €
18/12/2024	Abaissement faux-plafonds école Blin	DETR	29 170,00 €	25%	7 292,50 €	7 292,50 €	35 004,00 €	7 292,50 €
04/10/2023	Rénovation des menuiseries Foyer Steffe	DETR	13 463,00 €	25%	3 365,75 €	3 365,75 €	15 736,36 €	3 365,75 €
04/10/2023	Réfection des couvertures Foyer Steffe	DETR	69 386,22 €	25%	17 346,58 €	17 346,58 €	102 001,50 €	17 346,58 €
	Réfection de la voirie rue de l'Electrolyse	DETR	34 961,00 €	20%	6 992,20 €	6 992,20 €		Dossier reporté
08/06/2023	Rénovation thermique de la salle Berthe	DETR	9 231,85 €	25%	2 307,96 €	2 307,36 €	15 293,04 €	2 307,36 €
16/12/2022	Réfection de la toiture au complexe sportif	Conseil Départemental	71 965,82 €		18 241,00 €	18 241,00 €	61 590,98 €	15 688,40 €
05/01/2023	Installation bornes de recharges	Fonds de concours	14 662,50 €	43,28%	6 345,25 €	6 345,25 €	11 318,76 €	4 716,15 €
05/01/2023	Installation de pompes à chaleur	Fonds de concours	17 775,00 €	50%	8 887,50 €	8 887,50 €	21 000,00 €	8 750,00 €
04/10/2023	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Fonds de concours	145 409,25 €	50%	72 704,63 €	72 704,63 €	174 491,10 €	72 704,63 €
22/03/2024	AMO centre culturel	Fonds de concours	36 075,00 €	50%	18 037,50 €	18 037,50 €	43 290,00 €	18 037,50 €
12/09/2024	AMO reconstruction école maternelle	Fonds de concours	39 812,50 €	50%	19 906,25 €	19 906,25 €	47 775,00 €	19 906,25 €
17/04/2023	Isolation thermique école Auriol et Steffe	Fonds de concours	120 645,40 €	50%	60 232,70 €	60 232,70 €	142 744,73 €	59 476,97 €
22/08/2023	Remplacement des menuiseries école Auriol, Steffe et complexe sportif	Fonds de concours	89 721,84 €	50%	44 860,92 €	44 860,92 €	89 721,84 €	44 860,92 €
17/04/2023	Aménagement de poste d'un agent	FIPHFP					1 757,65 €	1 406,12 €
23/10/2023	Subvention installation bancs de touche au stade Bernard	FFF	4 146,00 €	50%	2 073,00 €	2 073,00 €	4 477,56 €	1 800,00 €
05/12/2023	Prime à la casse citröen picasso	ASP						2 500,00 €
31/12/2023	Installation pompe à chaleur salle de judo	Fonds de concours	16 850,96 €	50%	8 425,48 €	8 425,48 €	20 746,80 €	8 425,48 €
31/12/2023	Installation pompe à chaleur au CAJ	Fonds de concours	4 485,41 €	50%	2 242,70 €	2 242,70 €	5 457,60 €	2 242,70 €
31/12/2023	Réfection sanitaire école Blin QPV 2022	Conseil Départemental	33 113,02 €	46%	15 314,00 €	15 314,00 €	17 250,14 €	6 648,16 €
22/03/2024	Installation pompe à chaleur salle de gymastique	Fonds de concours	63 926,20 €	50%	31 963,10 €	31 963,10 €	78 902,40 €	31 963,10 €
12/09/2024	Installation pompe à chaleur salle de Basket	Fonds de concours	90 948,94 €	50%	45 474,47 €	45 474,47 €	109 615,20 €	45 474,47 €
22/03/2024	Installation pompe à chaleur salle de Tir à l'arc	Fonds de concours	111 608,28 €	50%	55 804,14 €	55 804,14 €	135 342,00 €	55 804,14 €
22/03/2024	Urbanisme transitoire Tiers lieu	Fonds de concours	96 418,00 €	50%	48 209,00 €	48 209,00 €	117 276,29 €	48 209,00 €
22/03/2024	Isolation thermique extérieur école Auriol	Fonds de concours	52 370,00 €	50%	26 185,00 €	26 185,00 €	62 844,00 €	26 185,00 €
22/03/2024	Réfection de la toiture de la salle du Petit Bois	Fonds de concours	33 099,96 €	50%	16 549,98 €	16 549,98 €	39 719,95 €	16 549,98 €
15/07/2024	Remplacement des menuiseries au complexe sportif 2ème phase	Fonds de concours	64 291,92 €	50%	32 145,96 €	32 145,96 €	77 150,30 €	32 145,96 €
19/08/2024	Remplacement des menuiseries au complexe sportif 2ème phase	DETR	64 292,92 €	25%	16 072,98 €	16 072,98 €	77 150,30 €	16 072,98 €
30/01/2024	Aménagement jardins et espaces motricité à la Créche et stores école Blin	Conseil Départemental	10 823,90 €	80%	8 659,12 €	8 659,12 €	12 993,05 €	8 659,12 €
27/02/2024	Matériels et équipements Quartiers des enfants	CAF	3 393,80 €	40%	1 357,52 €	1 357,52 €	4 095,06 €	1 357,52 €
27/02/2024	Acquisition logiciel My Périschool	CAF	11 900,00 €	30%	Plafond à 2 000€	2 000,00 €	14 280,00 €	2 000,00 €
28/02/2024	Réfection pelouse stade Danel	F.F.F.	95 000,00 €		15 800,00 €	15 800,00 €	95 000,14 €	15 800,00 €
17/09/2024	Rénovation voirie rue Catenne	DETR	43 110,00 €	20%	8 622,00 €	8 622,00 €	51 732,00 €	8 622,00 €
15/11/2024	Mise en conformité feux tricolores carrefour Péri/Saint-Laurent	Conseil Départemental	28 722,38 €	40%	11 488,95 €	11 488,95 €	34 466,86 €	11 488,95 €
17/09/2024	Création d'un tiers lieu culturel	Maisons & Cités	1 566 200,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €		20 000,00 €
27/12/2024	Création d'un tiers lieu culturel	Conseil Départemental	1 287 000,00 €		213 871,00 €	213 871,00 €		Acompte de 64 161,30€
	Création d'un tiers lieu culturel	DETR	1 607 500,00 €	25%	401 875,00 €	401 875,00 €		
24/12/2025	Création d'un tiers lieu culturel	Fonds friche/vert	1 835 424,00 €	28% du reste à charge	260 000,00 €	260 000,00 €	1 559 378,70 €	260 000,00 €
03/12/2025	Création d'un tiers lieu culturel	Fonds de concours	1 266 000,00 €		512 818,55 €	512 818,55 €		Acompte de 208 727,82€
24/10/2025	Mise en conformité feux tricolores carrefour PN13	Conseil Départemental	23 040,00 €	40%	9 216,00 €	9 216,00 €	27 648,00 €	9 216,00 €
19/11/2025	Remplacement des menuiseries à l'ecole Blum	Fonds de concours	47 158,00 €	50%	23 579,00 €	23 579,00 €	56 589,60 €	17 684,25 €
03/12/2025	Calorifugeage gaines réseaux école Moreau	Fonds de concours	5 300,00 €	50%	2 650,00 €	2 650,00 €	6 360,00 €	2 650,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Création d'un comité consultatif portant sur la recherche d'économies afin de limiter le recours à l'augmentation du taux communal de la Taxe Foncière

Rapporteur :

Thomas MORELLE

Commune de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Par délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021 la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par les reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou « SIZIAF »).

Conformément à ce pacte financier et fiscal, chaque année, la CALL reversait intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR. Le montant du reversement pour la ville de Wingles s'élevait à 1 682 132 €.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus depuis 2024.

Dans l'attente de ce jugement de fond, la CALL a adopté l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres. L'adoption de cet avenant a ainsi permis à la ville de Wingles de bénéficier d'une compensation partielle pour les années 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, dès l'année 2027, la ville de Wingles verra ses recettes de fonctionnement amputées de 925 788 €.

La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire démontre une volonté de maintenir les services pour la population et que pour cela il conviendra de mener une réflexion sur :

- Le maintien de l'ouverture de tous les services offerts à la population ;
- La hausse des droits d'accès aux services payants de la ville ;
- La limitation de l'accès en effectifs nets ;
- L'indexation des tarifs des service au niveau de revenu de ses usagers ;
- Le hausse de la fiscalité ;

Ainsi,

Vu, le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L2143-2 ;

Vu, le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu, le règlement budgétaire et financier de la commune de Wingles ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_33-DE

Considérant, que l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres, permettant à la ville de Wingles de percevoir une compensation partielle jusqu'en 2026 inclus ;

Considérant, que la ville de Wingles perdra une partie significative de ses recettes de fonctionnement dès l'année 2027 ;

Considérant, que la municipalité souhaite mener une réflexion autour du maintient de ses services à la population ;

Considérant, que le cycle budgétaire commence au mois de novembre par l'envoi de la note de cadrage budgétaire aux élus et aux directions ;

Après délibération et avec 22 voix CONTRE, 6 voix POUR (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE) et 1 ABSTENTION (Karine GAROT), les membres du conseil municipal REFUSENT :

- ***D'approuver*** *la création d'un comité consultatif portant sur la recherche d'économies afin de limiter le recours à l'augmentation du taux communal de la taxe foncière.*
- ***De fixer*** *la durée de la mission de ce comité consultatif à 6 mois ;*
- ***D'approuver*** *la présidence de ce comité consultatif par le Maire, et d'exclure le maire de la composition des effectifs du comité consultatif ;*
- ***De fixer*** *le nombre de membres de cette commission à 20, suivant la règle suivante :*
    - ***Un collège d'élus :***
        - ***10 représentants membres du Conseil Municipal ;***
    - ***Un collège de citoyens :***
        - ***4 représentants membres d'associations Wingloises ;***
        - ***2 représentants du personnel communal de Wingles ;***
        - ***3 représentants Winglois, libres de tout liens politique ou associatif ;***
        - ***1 représentant « expert » des questions de finances publiques ;***

- ***De désigner,*** *pour les représentants membres du Conseil Municipal, la nomination, suivant le principe de la proportionnelle au plus fort reste, de :*
    - ***Pour le groupe « Le Renouveau Winglois » 8 membres :***
    - ***Pour le groupe « Wingles pour Vous » 2 membres :***

- ***D'approuver*** *la diffusion d'un appel à candidatures pour le collège de citoyens jusqu'au 30 avril 2026 et d'approuver la sélection de ces membres par tirage au sort.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR – VILLE DE WINGLES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 4

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Questions écrites

CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS 7

Article 7 : Commissions municipales
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
Article 9 : Comités consultatifs
Article 10 : Commission d'appel d'offres

CHAPITRE III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 9

Article 11 : Présidence
Article 12 : Quorum
Article 13 : Pouvoirs
Article 14 : Secrétariat de séance
Article 15 : Accès et tenue du public
Article 16 : Police de l'assemblée

CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS 11

Article 17 : Déroulement de la séance
Article 18 : Débats ordinaires
Article 19 : Débat d'orientation budgétaire
Article 20 : Suspension de séance
Article 21 : Amendements
Article 22 : Votes
Article 23 : Clôture de toute discussion

CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS 14

Article 24 : Procès-verbaux
Article 25 : Comptes rendus

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES 15

Article 26 : Groupes politiques
Article 27 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 29 : Modification du règlement
Article 30 : Application du règlement
Article 31 : Moyens d'expression des conseillers municipaux
Article 32 : Formation des Élus
Article 33 : Traitement des Élus

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Article 1 : Périodicité des séances

Article L 2121-7 CGCT :

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L 2121-9 CGCT : Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Article L 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Article L2121-7 du CGCT : permet au conseil de se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article L 2121-12 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Suite à l'accord écrit de l'ensemble des membres du conseil municipal, la transmission de la convocation, ordre du jour et dossier se fera par le biais d'une solution de dématérialisation installée sur une tablette numérique dont sera doté chaque élu. Cette solution de dématérialisation permettra de télécharger l'ensemble des documents pour y accéder sans connexion internet.

Article 3 : Ordre du jour

Article L. 2121-10 CGCT : Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 2121-12 du CGCT, Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article L1612-26 du CGCT, prévoit que le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT : La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Une plateforme est mise en place afin que les élus puissent accéder aux dossiers délibératifs numériquement. Chaque membre du conseil municipal se voit doté d'un moyen d'accès individuel, avec mot de passe personnalisé.

A réception des outils, chaque élu se voit proposer une formation à son usage, et valide avec les services de la collectivité leur bon fonctionnement.

Il est de la responsabilité des élus de remonter les éventuels soucis de connexion à la plateforme de transmission des dossiers du conseil municipal à la direction générale des services pour solution.

Article 5 : Questions orales

Article L 2121-19 CGCT :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.

Le texte des questions est adressé au maire soit sur support papier déposé au Cabinet du Maire ou auprès de la Direction Générale des Services soit par voie électronique à l'adresse mairie@wingles.fr avec comme objet « question(s) orale(s) pour la séance du conseil municipal du xx/xx/20XX » au moins 48 heures avant la séance du conseil municipal et ce afin de permettre la préparation des réponses à apporter qui peuvent nécessiter des recherches approfondies et font l'objet d'un accusé-réception par courriel.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent, répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter en fin de séance ou dans le cadre d'une séance du conseil municipal ultérieure.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article L 2121-22 CGCT :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Article L2121-22-1 A : Le maire peut décider, pour des raisons pratiques, techniques, sanitaires ou à caractère exceptionnel, que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

La connexion aux outils de visioconférence sera l'affaire de la direction générale des services qui communiquera aux élus les liens de connexion, ainsi que les pièces constitutives des dossiers ainsi que tout autre élément nécessaire au bon fonctionnement des commissions.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal est ainsi composé de :

Le maire,

21 conseillers municipaux issus de la liste du Renouveau Winglois

6 conseillers municipaux issus de la liste Wingles pour vous !

1 conseillère municipale issue de la liste Construire l'avenir avec et pour vous

Le nombre de membres indiqué ci-dessous exclut le maire, président de droit.

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	FREQUENCE DES REUNIONS
Associative	11	trimestrielle
Travaux	11	trimestrielle
Finances	11	trimestrielle

Les commissions seront représentatives de la composition du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Cinq jours francs avant la tenue de la réunion, les membres des commissions recevront sur leurs tablettes, par le biais de la solution de dématérialisation, l'ensemble des pièces constituant les dossiers et auront la possibilité de les télécharger.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les délibérations du Conseil municipal ne sont pas soumises à un passage obligatoire préalable par les commissions.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal consécutif à la commission.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L 2143-2 CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commission d'appels d'offres

Article L1411-5 du CGCT : I. Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat.

II.-La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III.-Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 11 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026.

Article L. 2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article 12 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents aux membres présents lors de la séance n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Mandats/Pouvoirs

Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs sont remis au maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenus à la direction générale des services par courrier avec accusé de réception avant la séance du conseil, ou par voie électronique jusqu'à 2h avant le début de la séance du conseil.

Il convient d'adresser les pouvoirs sur l'adresse électronique suivante : mairie@wingles.fr avec pour objet « pouvoir pour le conseil municipal du xx xx 20xx ».

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès, tenue du public et séance à huis clos

Article L. 2121-18 CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 16 :Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 17 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le rapporteur désigné par le maire parmi les adjoints délégués membres du conseil municipal. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT :

Pour l'application de l'article L. 1612-26, le rapport de la commune fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

La commune transmet le rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-26 ne sont pas applicables aux communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Conformément à *l'article 12 de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025*, les dispositions de ladite ordonnance s'appliquent à compter de l'exercice budgétaire 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Article 20 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 21 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au président de séance. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Article 23 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux

Article L.2121 –23 CGCT : les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après approbation du procès-verbal, celui-ci sera transmis dans les jours suivants la séance, par voie électronique à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Article 25 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est affiché dans le hall d'entrée de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville, wwww.wingles.fr

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Article R2131-1 du CGCT : Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 26 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président de groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

Article 27 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 CGCT : Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local est situé à l'adresse suivante : Foyer des Sociétés Jean STEFFE, rue Casimir BEUGNET à WINGLES.

Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des adjoints, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués des communes au sein des organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 29 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande d'un conseiller municipal.

Article 30 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de WINGLES.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Article 31 : Moyens d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale de la Ville de Wingles (article L.2121-27-1 CGCT)

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, *article 9, premier alinéa.*

Espace attribué

Journal de la Ville de Wingles « Wingles Action ».

Chaque conseiller municipal disposera d'un espace spécifique à l'expression politique correspondant à 400 signes.

Les tribunes devant être représentatives de la composition du conseil municipal, l'espace de communication est composée, à l'installation du conseil, de 2 groupes et d'une élue.

- le renouveau Winglois : 22 élus
- Wingles pour vous : 6 élus
- Construisons l'avenir avec et pour vous : 1 élue

L'espace de communication est ainsi limité à :

- le renouveau Winglois : 8800 caractères
- Wingles pour vous : 2400 caractères
- Construisons l'avenir avec et pour vous : 400 caractères.

La présente répartition devra être remise à jour à chaque évolution de la composition du conseil municipal.

Précisions :

Les conseillers municipaux d'opposition peuvent se regrouper afin de bénéficier d'un espace d'expression commun. Dans ce cas, l'espace d'expression commun sera équivalent à la somme des espaces de base de chaque conseiller municipal.

L'ensemble des textes fournis par chaque conseiller municipal (ou ensemble de conseillers municipaux regroupés~~)~~ est reproduit sur une même page du journal. Tout espace d'expression non utilisé dans les journaux externe et interne de la Ville de Wingles par un conseiller municipal ou un ensemble de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, ne sera pas utilisé à une autre fin.

Site internet de la Ville de Wingles : www.wingles.fr

Les textes fournis par chaque conseiller municipal (ou ensemble de conseillers municipaux regroupés)–seront diffusés au sein de la rubrique « *Expressions politiques* » dans la page « *Votre mairie* ». La périodicité de publication sera calquée sur la publication du magazine Wingles Action, et les mises en ligne opérées le lundi suivant chaque parution du magazine. Tout espace d'expression non utilisé par un conseiller municipal ou un ensemble de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, ne pourra pas être utilisé à une autre fin. L'ancienne publication demeurera jusqu'à la transmission d'une nouvelle tribune respectant les modalités calendaires.

Page Facebook de la Ville de Wingles : www.facebook.com/MairiedeWingles

Les textes fournis par chaque conseiller municipal (ou ensemble de conseillers municipaux regroupés) feront l'objet d'une publication commune sur la page de la Ville. ». La périodicité de publication sera calquée sur la publication du magazine Wingles Action, et les mises en ligne opérées le lundi suivant chaque parution du magazine. Tout espace d'expression non utilisé par un conseiller

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

municipal ou un ensemble de conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, ne sera pas utilisé à une autre fin.

Contenu autorisé pour chaque support de communication

Seuls les textes seront reproduits dans les supports de communication municipale. Toute photographie, sigle, logo et liens (à l'exception des sites des administrations) étant exclus.

Modalités d'organisation du droit d'expression

Journal de la Ville de Wingles « Wingles Action ».

Les services municipaux avertiront, par mail, de la date de parution du prochain journal, les présidents de groupe et non-inscrits 30 jours minimum avant cette parution. Les conseillers d'opposition auront 15 jours à partir de la réception de ce mail pour déposer leur article auprès du service communication de la mairie par voie dématérialisée. Une notification de réception sera adressée en retour. Le service Communication ne procèdera pas à des retouches ou des corrections orthographiques. Les textes seront publiés dans la police prévue par la charte graphique du journal.

Contrôle du droit d'expression

Journal de la Ville de Wingles « Wingles Action », Site internet de la Ville de Wingles : www.wingles.fr et Page Facebook de la Ville de Wingles : www.facebook.com/MairiedeWingles

Tout peut y être dit, sans que le directeur de publication ne puisse y faire obstacle, sauf bien sûr si le contenu est discriminatoire, injurieux ou diffamatoire.

En cas de texte contenant des propos diffamatoires, injurieux ou discriminatoires le juge pourra être saisi et la mention « texte non conforme à la législation en vigueur » sera inscrite dans l'espace réservé et laissé vide.

Dans le cas où le délai de transmission des textes ne serait pas respecté, la mention suivante sera inscrite à l'espace réservé et laissé vide : « *Texte non parvenu dans les délais impartis.* ». Il n'y aura aucune relance pour réclamer l'expression des élu(e)s d'opposition.

Site internet de la Ville de Wingles : www.wingles.fr et Page Facebook de la Ville de Wingles : www.facebook.com/MairiedeWingles

Article 32 : Formation des Elus

Les Conseillers Municipaux ont droit à la formation. Il est alloué à chaque groupe politique du Conseil Municipal, au vote du Budget, une dotation qui est fixé proportionnellement à l'importance de sa représentation au sein du Conseil Municipal.

Article 33 : Traitement des Elus

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur(s) mandat(s). Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement.

Le pourcentage de l'indemnité est fixée par voie de délibération par le conseil municipal.

Par ailleurs, le conseil municipal pourra, par voie de délibération, moduler les indemnités des élus en fonction de leur présence.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

« *Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.* »

Cet *article L2123-24-2 du CGCT* est issu de la loi Engagement et proximité de 2019. Il permet, si la commune délibère dans ce sens, de réduire jusqu'à 50 % le montant de l'indemnité d'un élu insuffisamment assidu aux réunions liées à son mandat.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260403-DEL_2026_5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur :

Virginie COLLART

Pièce jointe:

Règlement Intérieur

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, DELPORTE Lucie, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur a été transmis avec l'ensemble du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 3 avril 2026
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : - 3 AVR. 2026
et publication ou notification
du : - 3 AVR. 2026

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_6-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Indemnités des agents pour les opérations de mises sous pli - élections municipales 2026

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

En cette année de renouvellement des membres du conseil municipal, la collectivité a réalisé les prestations d'adressage et de mises sous pli dans le cadre de la propagande électorale.

A cet effet, des agents recrutés spécialement pour les besoins de cette opération l'enquête pourront être indemnisés.

Il est proposé de fixer la rémunération aux conditions suivantes à 0,291 euro brut par enveloppe étiquetée.

De la sorte, la collectivité reversera aux agents l'intégralité de la somme versée par les services de l'Etat.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur la rémunération des agents selon les conditions reprises ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_7-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

10 000 départs en vacances - Adhésion à la Convention avec l'association « Vacances Ouvertes »

Rapporteur :

Josette ROUSSEL

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Monsieur le Maire expose :

Si les vacances se démocratisent petit à petit, les populations les plus fragiles en restent exclues. Bien sûr les raisons économiques demeurent les principaux freins, mais les obstacles sociaux et culturels constituent également des obstacles majeurs : s'autoriser à partir en vacances quand on est en recherche d'emploi, sortir de son environnement quotidien, avec qui partir…

C'est pourquoi, la ville de Wingles renouvelle le dispositif 10 000 départs en vacances déployé sur l'agglomération Lens-Liévin ; une aide en faveur des Winglois pour faciliter leur départ en vacances.

Ce sont environ 650 winglois qui pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement et d'une aide financière sous conditions de ressources, qu'ils soient étudiants, salariés ou retraités (les barèmes de vacances ouvertes sont supérieurs à ceux de la CAF et intègrent une population plus large).

Pour mener à bien ce projet, la collectivité doit s'acquitter de la somme de 1 450 € (250 € d'adhésion et 1 200 € de participation forfaitaire selon la strate de la commune) et signer la charte d'engagement avec l'association Vacances Ouvertes.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil DECIDENT :

- ***d'approuver*** ce projet permettant à nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2026,
- ***d'adhérer*** à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 1 450 € (Mille quatre cent cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 et de la participation forfaitaire,
- ***d'autoriser*** M. le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, …) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026,
- ***d'inscrire*** au budget primitif de l'année 2026 les dépenses relatives à l'organisation de ces séjours.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_7-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

-

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_8-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Séjour Vacances – convention de partenariat avec la CAF Arras

Rapporteur :

Sébastien ROBERT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour la 2ème année consécutive, la commune souhaite permettre à des jeunes de 6 à 17 ans de participer à un séjour au cours de l'hiver 2026. Elle souhaite confier l'organisation de ce séjour à l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaires par le biais d'une convention de partenariat.

L'association propose à 25 jeunes de partir en séjour dans la station de ski d'Avoriaz du 11 au 18 avril 2026.

Ce séjour peut à la fois être subventionné grâce à un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras par le biais du Contrat Colo et une prise en charge des droits VACAF (prise en charge calculée et plafonnée selon le quotient familial) peut aussi être sollicitée.

Le coût de revient du séjour pour un jeune s'élève à 995 € avant participation.

De ce fait, grâce aux partenariats et subventions, il est possible de proposer aux familles des tarifs modulés en fonction du quotient familial :

Quotient familial	**0 à 450 T1**	**451 à 617 T2**	**618 à 950 T3**	**De 951 à 1500 T4**
Coût séjour en €	995	995	995	995
Contrat colo en €	400	400	400	400
VACAF en €	400	400	400	0
Participation municipal en €	145	125	95	295
Participation des familles en €	50	70	100	300

A partir de 1501 de quotient familial : taux plein soit 995 euros.

Dégressivité de 5 euros par enfant à partir du 2ème enfant.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_8-DE

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident:

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CLOSEP, Cercle Laïque Organisateur de Séjours Educatifs Populaire, représentée par Madame GONZALEZ Amélie dont le siège social est basé 17 rue de la République à Noyelles-sous-Lens,
- ***D'approuver*** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras,
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subvention et de partenariat en lien avec ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_9-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Adhésion au dispositif « nos quartiers d'été » du conseil régional du Nord Pas de Calais

Rapporteur :

Jean-François ANTONINI

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par le dispositif « Nos quartiers d'été », la Région Hauts-de-France a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville des Hauts-de-France pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées.

La Région entend ainsi soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers sous forme de manifestations visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les associations, les CCAS, les centres sociaux, les communes ou les Etablissements Publics (EPCI, EPCC, etc…) menant des actions à destination des habitants dans les quartiers inscrits dans les contrats de ville.

Pour bénéficier du soutien il faut que les porteurs de projets organisent des manifestations entre le 21 juin et le 20 septembre selon les principes suivants :

- inscrire son projet dans un fil rouge régional, en 2026, « histoire des quartiers, histoire de la région »,
- mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- proposer des manifestations écoresponsables dans une démarche rev3.

La Collectivité souhaite donc inscrire ce dispositif lors des évènements du Festirue qui se déroulera le 13 septembre 2026 organisé par la municipalité et les associations locales ainsi que les habitants du quartier politique de la ville.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à adhérer au dispositif « Nos quartiers d'Eté 2026 ».
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes de subventions et de partenariat en lien avec le projet.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_9-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Délibération de principe : adhésion au service SOS Paie – convention d'adhésion du CDG 62

Rapporteur :

Virginie COLLART

Annexe :

Convention d'adhésion

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Monsieur le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais propose aux collectivités une prestation pour répondre aux urgences : le service « SOS Paie ». Ce service permet pallier l'absence temporaire de l'agent chargé de la paie.

Il intervient après un audit pour la réalisation des fiches de paie, de la Déclaration Sociale Nominative et du mandatement, après acceptation du devis établi par le Centre de Gestion. Les tarifs proposés s'élèvent à 240 € l'audit (1/2 journée) et 11€ la fiche de paie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à cette prestation en cas de besoin ; cette délibération de principe permettant une intervention rapide du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais après acceptation du devis par la collectivité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal DECIDENT :

- ***D'adhérer*** à la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais concernant le dispositif « SOS Paie » pour la mairie,
- ***D'autoriser*** le Monsieur le Maire à signer la convention « SOS Paie » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais
- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire, en cas de recours au dispositif « SOS Paie », à signer l'ensemble des documents, devis nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Tarifs manifestation Win'Geek

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une édition 2026 de la manifestation Win'Geek sera organisée les 24 et 25 octobre 2026 au complexe sportif Michel Bernard.

Dans le cadre de l'organisation de la 4ème édition de la convention Win'Geek, il convient de fixer les tarifs applicables à la billetterie, à la buvette municipale, aux stands exposants et aux occupations temporaires du domaine public.

1/ Billetterie :

Il est proposé de pratiquer les tarifs suivants pour les visiteurs :

- Entrée (1 jour) : 2€
- Pass Week-end (2 jours) : 3€
- Pass famille (4 personnes) : 5€
- Enfant – de 6 ans : Gratuit

2/ Buvette :

Lors de la manifestation Win'Geek 2026 organisé par la commune, les services de la ville, dont le service Communication & Évènementiel, souhaite procéder à la vente de boissons variant de 1 à 5 euros:

- Café : 1 €
- Eau (50cl) : 1 €
- Soft : 2 €
- Bière : 3 €
- Éco-cup: 1 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_11-DE

3/ Stands des exposants :

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Win'Geek 2026, il est proposé un appel à candidature auprès de tout professionnel ou associatif qui apportera une plus-value à l'événement. 40 à 50 candidatures seront retenues selon la taille du stand et devront s'acquitter de frais d'inscription variables en fonction des besoins des participants :

Les emplacements sont délimités et composés de lot de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 tables (chaises, grilles et électricité au besoin)

- Table à l'unité* : 10 €
- Chaise à l'unité* : 2 €
- Grille à l'unité* : 3 €

**Dans la limite des stocks disponibles et des emplacements*

4/ Occupation du domaine public :

Dans le cadre de la mise en concurrence de l'occupation du domaine public lors de la Win'geek 2026, les commerçants et vendeurs ambulants de type "foodtruck et équivalent" retenus devront :

- S'acquitter d'un montant de 1 € par jour et par emplacement lors de leur participation à l'évènement,
- Verser 10% de leur CA effectués au cours de la manifestation selon les dispositions de l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques – CG3P. À cet effet, ils rédigeront un état liquidatif des recettes et les transmettront au service comptable de la mairie qui émettra un titre de recettes à leur intention.

Après délibération les membres du Conseil approuvent les conditions et les tarifs proposés ci-dessus avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

DEL N°2026-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Win'Geek - recours au bénévolat

Rapporteur :

Anne TONNOIR

Pièce jointe :

Convention

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que dans certaines circonstances une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;

Considérant que le besoin du service communication et évènementiel en charge de l'organisation de la convention Win'Geek 2026 justifie le recours à des collaborateurs occasionnels ;

Lors de l'accueil d'un bénévole la convention de bénévolat ci-jointe devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

DÉCIDE,

après délibération avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT)

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de la convention Win'Geek qui se déroulera les 24 et 25 octobre 2026

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre les soussignés :

La Ville de Wingles,dont le siège est situé au 26 rue Jules Guesde - Wingles représentée par Monsieur le Maire, Sébastien Messent et ci après dénommée « La collectivité »

ET

Le/La bénévole :
Nom : ..... Prénom : .....
Adresse : .....
Téléphone : ..... Email : .....

Ci-après dénommé(e) « le/la bénévole »,

Préambule

Dans le cadre de l'organisation de l'événement **Win'Geek 2026, le 24 et 25 octobre 2026**, la Ville de Wingles fait appel à des bénévoles afin de contribuer à la réussite de cette manifestation à caractère culturel et événementiel.
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du/de la bénévole.

Article 1 – Objet de la convention

Le/la bénévole s'engage à participer à l'organisation et au bon déroulement de la Win'Geek 2026, selon les besoins définis par la Collectivité.

Article 2 – Nature des missions

Le/la bénévole pourra être amené(e) à intervenir sur une ou plusieurs des missions suivantes :

- Accueil du public et information
- Animation d'activités ou d'espaces
- Encadrement des participants
- Aide logistique (installation, gestion des flux, rangement, etc.)

Les missions seront précisées en amont de l'événement et adaptées aux compétences et disponibilités du/de la bénévole.

Article 3 – Engagement bénévole

Le/la bénévole intervient :

- De manière volontaire et sans lien de subordination juridique
- Sans percevoir de rémunération

- Dans un esprit de collaboration et de respect des consignes données par les organisateurs

Le/la bénévole s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité et d'organisation
- Adopter un comportement respectueux envers le public, les équipes et les partenaires
- Assurer les missions confiées avec sérieux et ponctualité

Article 4 – Avantages en nature

En contrepartie de son engagement, le/la bénévole pourra bénéficier d'avantages en nature:

- Repas pendant les temps de présence
- Tee-shirt ou badge d'identification

Ces avantages ne constituent en aucun cas une rémunération.

Article 5 – Assurance et responsabilité

La Collectivité s'engage à couvrir le/la bénévole dans le cadre de son assurance responsabilité civile pour les activités liées à l'événement.
Le/la bénévole reste responsable de ses effets personnels.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est valable uniquement pour la durée de l'événement Win'Geek 2026, incluant les phases de préparation, de déroulement et de démontage.

Article 7 – Résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment, sans préavis, en cas de non-respect des engagements ou pour tout motif légitime, en respectant un délai de prévenance suffisant.

Article 8 – Acceptation

La signature de la présente convention vaut acceptation pleine et entière des conditions définies ci-dessus.

Fait à Wingles, le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité	**Le/La bénévole**
Nom :	Nom : .....
Fonction :	
Signature :	Signature :

DEL N°2026-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Création d'un Comité Social Territorial – CST commun et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé , de Sécurité et de Conditions de Travail – FS3SCT

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1er janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 140 agents,
- CCAS : Résidence d'Autonomie = 20 agents,
- Caisse des Écoles = 2 agents.

Le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles ainsi que la création d'une F3SCT compétente pour les agents de Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Ecoles de Wingles.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal DECIDENT :

ARTICLE 1 : De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Mairie de Wingles, du CCAS de Wingles et de la Caisse des Écoles de Wingles et de placer ce CST auprès de la Mairie de Wingles.

ARTICLE 2 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 3 : De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et des établissements rattachés au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et des établissements rattachés.

ARTICLE 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements rattachés

ARTICLE 5 : Pour répondre aux différents enjeux liés au CST, dans une volonté d'appréhender au mieux les problématiques liées aux risques psychosociaux, Monsieur le Maire décide la création d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) et de :

- Désigner 5 représentants du personnel titulaires et nombre de représentants du personnel suppléants ;
- Déterminer à 5 le nombre de représentants de la collectivité et des établissements titulaires et suppléants ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements rattachés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Taux indemnités des élus

Rapporteur :

Virginie COLLART

Pièce jointe :

Tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 ; L 2123-24-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°2026-2 du 22 mars 2026 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-3 du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune de Wingles compte 8 746 habitants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après délibération, avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT) les membres du conseil municipal DECIDENT :

- ***De fixer le nombre de conseiller municipaux délégués à 8***
- ***D'approuver le taux d'indemnités ci-dessous :***

Fonction	*Taux voté (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)*
Maire	*47,00%*
Adjoint	*16,50%*
Conseiller municipal délégué	*2,60%*

- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal***

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_14-DE

Actuellement, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique correspond à l'indice brut 1027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

majorations des indemnités des élus

Rapporteur :

Virginie COLLART

Pièce jointe :

Tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 ; L 2123-24-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération n°2026-2 du 22 mars 2026 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-3 du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Considérant que la commune de Wingles compte 8 746 habitants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après délibération, avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE et Karine GAROT) les membres du conseil municipal DECIDENT :

- ***D'approuver les majorations au titre de la dotation de solidarité urbaine et de chef-lieu de canton selon les taux suivants :***

Fonction	*DSU (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)*	*Chef-lieu de Canton*
Maire	*54,50%*	*7,05%*
Adjoint	*20,24%*	*2,48%*
Conseiller municipal délégué	*3,19%*	*0,39%*

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_15-DE

- ***D'approuver le versement des indemnités à la date d'entrée en fonction des élus le 25 mars 2026,***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal***
- ***D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités prévisionnelles versées aux élus.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

MAIRIE DE WINGLES
62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_15-DE

A JOINDRE OBLIGATOIREMENTA LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Date de la délibération : 03/04/26

Nom de la commune : WINGLES
Population totale : 8746 habitants

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la fonction Publique) (1)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 – de département 2 – d'arrondissement 3 – de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station classée de tourisme" 1 – commune de – 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
Maire	47	54,50	7,05			61,55
1er adjoint au maire	16,5	20,24	2,48			22,71
2nd adjoint au maire	16,5	20,24	2,48			22,71
3ème adjoint au maire	16,5	20,24	2,48			22,71
4ème adjoint au maire	16,5	20,24	2,48			22,71
5ème adjoint au maire	16,5	20,24	2,48			22,71
6ème adjoint au maire	16,5	20,24	2,48			22,71
conseiller municipal délégué	2,6	3,19	0,39			3,58
conseiller municipal délégué	2,6	3,19	0,39			3,58
conseiller municipal délégué	2,6	3,19	0,39			3,58
conseiller municipal délégué	2,6	3,19	0,39			3,58
conseiller municipal délégué	2,6	3,19	0,39			3,58
conseiller municipal délégué	2,6	3,19	0,39			3,58
conseiller municipal délégué	2,6	3,19	0,39			3,58
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal						
conseiller municipal suivant						

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT
2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate
3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux votéCommune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux votéCommune chef lieu de canton = 15% x taux voté
4 : Station touristique commune de – 5 000 hab = 50% x taux votéStation touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté
5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés
6 : Commune **avec** *majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]* Commune **sans** majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(*) ***chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1)Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyensdes collectivités.***

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Modulation des indemnités du Maire et des Elus

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer,

Par délibération du 3 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la fixation du montant des indemnités des élus pour l'exercice de leurs diverses fonctions.

Selon l'article L2123-24-2 modifié, du Code général des collectivités territoriales *« Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal des communes alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.* »

Cet article L2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est issu de la loi Engagement et proximité de 2019. Il permet, si la commune délibère dans ce sens, de réduire jusqu'à 50% le montant de l'indemnité d'un élu insuffisamment assidu aux réunions liées à son mandat.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération du 3 avril 2026, prévoit, quant à lui, le principe d'une modulation des indemnités allouées aux élus en fonction de leur participation aux séances du Conseil Municipal et aux commissions municipales.

Il renvoie à une délibération du Conseil Municipal pour définir, le cas échéant, les modalités et conditions d'application d'un tel principe.

Aussi, il est donc proposé la mise en place d'un dispositif de modulation des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux concernés par ces indemnités, maire-adjoints et conseillers municipaux délégués, en fonction de leur présence.

En effet, le bon exercice de la démocratie exige présence et investissement des élus et exercice effectif de leur mandat, et donc participation aux instances municipales. Il est donc important, dans ce cadre, que le montant de leurs indemnités tienne compte de leur présence et que toute transparence soit de mise.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant à compter du 1er mai 2026, dispositif qui ne s'applique pas à M. le Maire, président de droit des diverses commissions municipales visées :

1) La présence aux réunions suivante est comptabilisée :

- Conseil Municipal,
- Commissions municipales thématiques préparatoires aux séances : finances, travaux, vie associative.

La présence doit être effective.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_16-DE

2) Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- représentation du Maire à une manifestation
- présence à une réunion ou dans un organisme extérieur dans lequel l'élu représente la Ville
- maladie, nécessité impérieuse liée à un événement personnel ou d'ordre professionnel

Les absences ne sauraient être liées à l'exercice d'un autre mandat électif et celles-ci ne sont pas prises en compte dans les justifications.

3) La réduction de l'indemnité est fixée comme suit :

- 1 absence non justifiée constatée sur le mois donne lieu à un abattement de 25% de l'indemnité mensuelle servie,
- 2 absences et plus, non justifiées constatées sur le mois donnent lieu à un abattement de 50% de l'indemnité mensuelle servie,

Les absences non justifiées sont calculées à mois échu et constatées sur un état signé du Maire. Les abattements sur indemnités mensuelles fondés sur les absences sont appliqués a posteriori et reportés sur les indemnités versées au cours du mois suivant.

En cas de démission, le calcul sera effectué sur la base du prorata temporis.

Après délibération, avec 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Karine GAROT) les membres du conseil municipal se prononcent favorablement sur ce dispositif de modulation des indemnités en fonction de la présence des élus dans les conditions susvisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

Sébastien MESSENT

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Formation des élus

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de plafonner les crédits à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les thèmes privilégiés seront :

- environnement
- développement durable
- urbanisme
- politiques sociales
- petite enfance
- affaires financières et économiques
- vie scolaire
- restauration scolaire
- travaux
- sécurité
- fêtes foraines
- politique de la ville
- sports
- jeunesse
- vie associative

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_17-DE

- communication
- politique culturelle
- informatique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas-de-Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale

Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°562 du 6 Mai 1995 modifié par le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration.

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après délibération et avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Karine GAROT), les membres du Conseil municipal fixent au nombre de 14 le nombre d'administrateurs du CCAS et, à main levée à l'unanimité, désignent 7 membres au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application de la règle de scrutin et compte-tenu de la représentation des différents groupes au sein de l'assemblée délibérante, les administrateurs seront représentés de la manière suivante :

Pour le groupe « Le Renouveau Winglois » :

MM. ROUSSEL Josette, ANTONINI Jean-François, LUKSCH Delphine, COLLART Christine, DELPORTE Lucie, MERTENS Delphine

Pour le groupe « Wingles pour vous » :

M. MORELLE Thomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026
Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :
Marchés Publics

Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du CGCT pour les communes de 3 500 habitants et plus, la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est présidée par le Maire ou son Représentant et elle est composée de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des Membres Titulaires.

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à fixer la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

En application de la règle de scrutin et compte tenu de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après délibération, avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Karine GAROT), les membres du conseil municipal DESIGNENT, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
KOPROWSKI Georges	PART Vincent
COLLART Christine	TONNOIR Anne
BOUILLET Jean-Marc	LAKHDARI Sofian
DUTHOIT Christopher	COLLART Virginie
MORELLE Thomas	TROLIN Lise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

OBJET :

Principe du groupement de commande

Rapporteur :

Virginie COLLART

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un outil juridique autorisé par le Code de la commande publique permet aux établissements publics de regrouper leurs besoins afin de procéder à une consultation globale, unique et génératrice d'économies d'échelle.

Une réflexion générale du fonctionnement de la Mairie, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles a mis en évidence la nécessité de procéder à plusieurs consultations sous forme de groupement de commandes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal actent le principe de groupement de commandes entre ces structures juridiques indépendantes en fonction des besoins. Chaque consultation sera précédée de la signature d'une convention constitutive régissant les modalités pratiques et financières du groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Caisse des Écoles

Désignation des membres au Conseil d'Administration

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner les deux membres titulaires du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires qui siègeront au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

M. DUTHOIT Christopher

Mme BOURLARD Brigitte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES ★ 62 Pas de Calais ★

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le secrétaire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 062-216208959-20260407-DEL_2026_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

OBJET :

Établissement Public Local d'Enseignement

Collège Léon Blum

Désignation des membres au Conseil d'Administration

Rapporteur :

Sébastien MESSENT

Commune de WINGLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :MM MESSENT Sébastien, COLLART Virginie, KOPROWSKI Georges, MERTENS-CHARLEMANGE Delphine, DUTHOIT Christopher, TONNOIR Anne, ROBERT Sébastien, LUKSCH Delphine, ANTONINI Jean-François, ROUSSEL Josette, PART Vincent, COLLART Christine, BOUILLET Jean-Marc, BOURLARD Brigitte, THERY Philippe, FIEVET Murielle, LAKHDARI Sofian, DIMARTINO Aldo, LECHANTRE Céline, MORELLE Thomas, TROLIN Lise, THILLOY Michel, DILLY Virginie, TROLIN Claude, LENGAIGNE Lucie, GAROT Karine

Étaient excusés : M DRUELLE FOURNIEZ Maxence a donné pouvoir à Mme COLLART Virginie, Mme FLANQUART Maud a donné pouvoir à M MESSENT Sébastien, Mme DELPORTE Lucie a donné pouvoir à M. KOPROWSKI Georges

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne TONNOIR

La séance ouverte, Monsieur le Président invite l'Assemblée à désigner les deux membres titulaires et les deux membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Collège Léon BLUM.

Après délibération et avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Karine GAROT) 6 ABSTENTIONS (Thomas MORELLE, Claude TROLIN, Lise TROLIN, Michel THILLOY, Virginie DILLY, Lucie LENGAIGNE), les membres du conseil municipal désignent, à main levée à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du collège Léon Blum:

Deux délégués titulaires :

Mme TONNOIR Anne ***Mme FIEVET Murielle***

Deux délégués suppléants :

M DIMARTINO Aldo ***Mme LECHANTRE Céline***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Le Maire, la Direction Générale des Services et le Responsable de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

WINGLES, le 7 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE WINGLES 62 Pas de Calais

Sébastien MESSENT

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le :
et publication ou notification
du :

-

Le secrétaire